

# LE CONCEPT

sur

**La construction, la réhabilitation et l'exploitation durable  
de petits aménagements hydroagricoles  
dans le sud-ouest du Burkina Faso**

**APPROCHE PAYSANNE**



# TOME 1 : Démarche pour la réalisation des infrastructures



**PROJET "PETITS BARRAGES DU SUD-OUEST"  
(PEBASO)**

**La construction, la réhabilitation et l'exploitation durable  
de petits aménagements hydroagricoles  
dans le sud-ouest du Burkina Faso**

**(Approche paysanne)**

**Tome 1 : Démarche pour la réalisation des infrastructures**

## ABREVIATIONS

AAG	-	Atelier d'Apprentissage en Groupe
AACE	-	Activités d'Appui-Conseil aux Exploitants
APS	-	Avant Projet Sommaire
APD	-	Avant Projet Définitif
AGRO	-	Section Agronomique / PEBASO
CCS	-	Cahier de charges spécifiques
CS	-	Comité de Suivi des petits aménagements hydroagricoles
CSE	-	Cellule Suivi-Evaluation
CV	-	Curriculum Vitae
D.A.O	-	Dossier d'Appel d'Offres
DHA	-	Direction de l'Hydraulique Agricole
DRA	-	Direction Régionale de l'Agriculture
DRH	-	Direction Régionale de l'Hydraulique
FDR	-	Fonds de Roulement
GRAAP	-	Groupe de Recherche et d'Appui à l'Auto-Promotion
GTZ	-	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
GPS	-	Global Position System
H-S-V	-	Hauteur – Surface - Volume
HYDR	-	Section Hydraulique / PEBASO
INERA	-	Institut National de l'Environnement et de Recherches Agricoles
MARP	-	Méthode Active de Recherche Participative
ONBAH	-	Office National des Barrages et Aménagements Hydroagricoles
ONG	-	Organisation Non-Gouvernementale
ONMP	-	Office National des Marchés Publics
OP	-	Organisation Paysanne
PEBASO	-	Petits Barrages du Sud-Ouest (Projet GTZ-DHA/MEE)
POP	-	Section Promotion des Organisations Paysannes / PEBASO
SAE	-	Suivi Agro-Economique
SE	-	Suivi Evaluation
SENS	-	Projet "Sensibilisation et Formation des Paysans autour des barrages"
SPA	-	Service Provincial de l'Agriculture
SRA	-	Service des Ressources animales
TdR	-	Termes de Référence
TRI	-	Taux de Rentabilité Interne

## SOMMAIRE

ABREVIATIONS .....	i
SOMMAIRE .....	ii
INTRODUCTION.....	iii
<b>1. RESUME DES MESURES POUR LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>1</b>
<b>2. CALENDRIER D'INTERVENTION SUR UN SITE.....</b>	<b>2</b>
<b>3. DESCRIPTION DES MESURES POUR LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1. Choix des sites (mesure I).....</b>	<b>5</b>
<b>3.2. Elaboration des études techniques (mesure II).....</b>	<b>15</b>
3.3 Recrutement d'un agent d'appui conseil (mesure III)	tome 3
3.4 Facilitation de la sélection des attributaires (mesure IV)	tome 2
3.5 Préparation à l'exploitation agricole (mesure V)	tome 3
<b>3.6 Réalisation des travaux de construction (mesure VI) .....</b>	<b>37</b>
3.7 Appui à la structuration de l'OP (mesure VII)	tome 2
3.8 Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation (mesure VIII)	tome 2
3.9 Développement des capacités en cultures irriguées (mesure IX)	tome 3
3.10 Initiation et application de la gestion financière de l'OP (mesure X)	tome 2
3.11 Appui au fonctionnement de l'OP (mesure XI)	tome 2
3.12 Suivi évaluation (mesure XII)	tome 4

## A N N E X E

Annexe 1 : Courbe hauteur-volume

## INTRODUCTION

Le document sur le CONCEPT<sup>1</sup> intitulé « Approche Paysanne » traite des douze (12) mesures de la démarche opérationnelle que propose le PEBASO depuis le choix d'un site à aménager jusqu'à l'exploitation, la gestion autonome et durable du périmètre aménagé par les attributaires organisés. Ces 12 mesures sont :

Mesure I	:	Choix des sites
Mesure II	:	Elaboration des études techniques
Mesure III	:	Recrutement d'un agent d'appui-conseil
Mesure IV	:	Facilitation de la sélection des attributaires
Mesure V	:	Préparation à l'exploitation agricole
Mesure VI	:	Réalisation des travaux de construction
Mesure VII	:	Appui à la structuration de l'OP
Mesure VIII	:	Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation
Mesure IX	:	Développement des capacités en cultures irriguées
Mesure X	:	Initiation et application de la gestion financière de l'OP
Mesure XI	:	Appui au fonctionnement de l'OP
Mesure XII	:	Suivi évaluation

Afin de permettre une exploitation aisée et pratique du contenu de l'« Approche Paysanne » par les acteurs sur le terrain, le document avec l'ensemble des douze (12) mesures ci-dessus citées a été scindé en 4 tomes thématiques comme suit :

TITRES	MESURES				
<b>Tome 1</b> : Démarche pour la réalisation des infrastructures	I	II	VI		
<b>Tome 2</b> : Gestion organisationnelle et financière	IV	VII	VIII	X	XI
<b>Tome 3</b> : Vulgarisation agricole en cultures irriguées	III	V	IX		
<b>Tome 4</b> : Suivi de la gestion du périmètre	XII				

Cette présentation en tomes, délibérément choisie par l'équipe technique ne permet pas toujours de faire ressortir au niveau d'un tome le caractère chronologique ou concomitant de toutes les douze (12) mesures traitées dans les autres tomes. Aussi pour ces questions le lecteur / utilisateur est invité à se référer au calendrier d'intervention et aux différents tomes.

**Le tome 1** traite des mesures suivantes pour la réalisation des infrastructures :

- Mesure I : Choix des sites
- Mesure II : Elaboration des études techniques
- Mesure VI : Réalisation des travaux de construction

<sup>1</sup> En plus de l'Approche Paysanne trois volets sont développés dans d'autres documents. Il s'agit de :

- Redevance eau
- Cadre institutionnel
- Analyse socio-économique

# 1. RESUME DES MESURES POUR LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES

## ❖ **Mesure I : Choix des sites**

Cette mesure commence dès qu'une structure d'appui\*) lance une campagne d'information sur l'objectif de son intervention future qui est un appui aux populations villageoises désireuses d'améliorer leur système de production agricole. Les demandes d'intervention sont collectées et une recherche est effectuée au niveau des DRH pour documentation complémentaire. Après une visite des sites jugés aptes pour une intervention, une classification et une décision sur le nombre de sites à retenir sont faites. Avec l'élaboration des études Avant Projet Sommaires (APS) et la tenue des ateliers de diagnostic participatif, des données suffisantes sont disponibles pour le choix définitif des sites à réhabiliter ou à construire.

## ❖ **Mesure II : Elaboration des études techniques**

L'étude technique est confiée à un bureau d'études national par voie d'appel d'offres. Elle se déroule en deux étapes.

- Dans un premier temps un Avant Projet Sommaire (APS) est élaboré ; il s'agit d'une étude préliminaire fournissant des données sur la faisabilité technique. Cette étude, bien qu'elle soit déjà effectuée dans le cadre de la mesure "choix du site", est présentée pour des raisons pratiques dans ce chapitre.
- Dans un second temps l'Avant Projet Définitif (APD) est élaboré ; il n'est rien d'autre que l'étude technique définitive représentant les éléments de base pour la construction de l'aménagement hydraulique. Elle comprend le rapport technique détaillé avec métré et devis estimatif des ouvrages et tous les plans du système à construire. L'APD servira de base pour la soumission des entreprises.

## ❖ **Mesure VI : Réalisation des travaux de construction**

La réalisation des travaux est confiée à une ou plusieurs entreprises nationales par voie d'appel d'offres. Une grande attention doit être accordée au dépouillement des soumissions, car il s'agit d'un instrument décisif quant à la qualité des travaux à exécuter.

Les travaux de construction se déroulent en trois phases bien séparées et consécutives:

- I. Les travaux pré-aménagement à mener par les candidats intéressés à l'obtention d'une parcelle dans le périmètre.
- II. Les travaux exigeant une technicité supérieure à réaliser par une entreprise.
- III. Les travaux post-aménagement à la charge des attributaires d'une parcelle.

Si les travaux pré et post-aménagement peuvent se dérouler avec un suivi et un appui léger du côté de la structure d'appui, les travaux d'entreprise en revanche nécessitent une surveillance stricte et continue, surveillance qui est assumée de préférence par un personnel de confiance (soit de la structure d'appui, soit de la Direction Régionale de l'Hydraulique compétente). Une réception provisoire est prononcée dès leur achèvement suivie d'une réception définitive douze (12) mois plus tard.

\*) programme, projet, ONG, etc.

## 2. CALENDRIER D'INTERVENTION SUR UN SITE

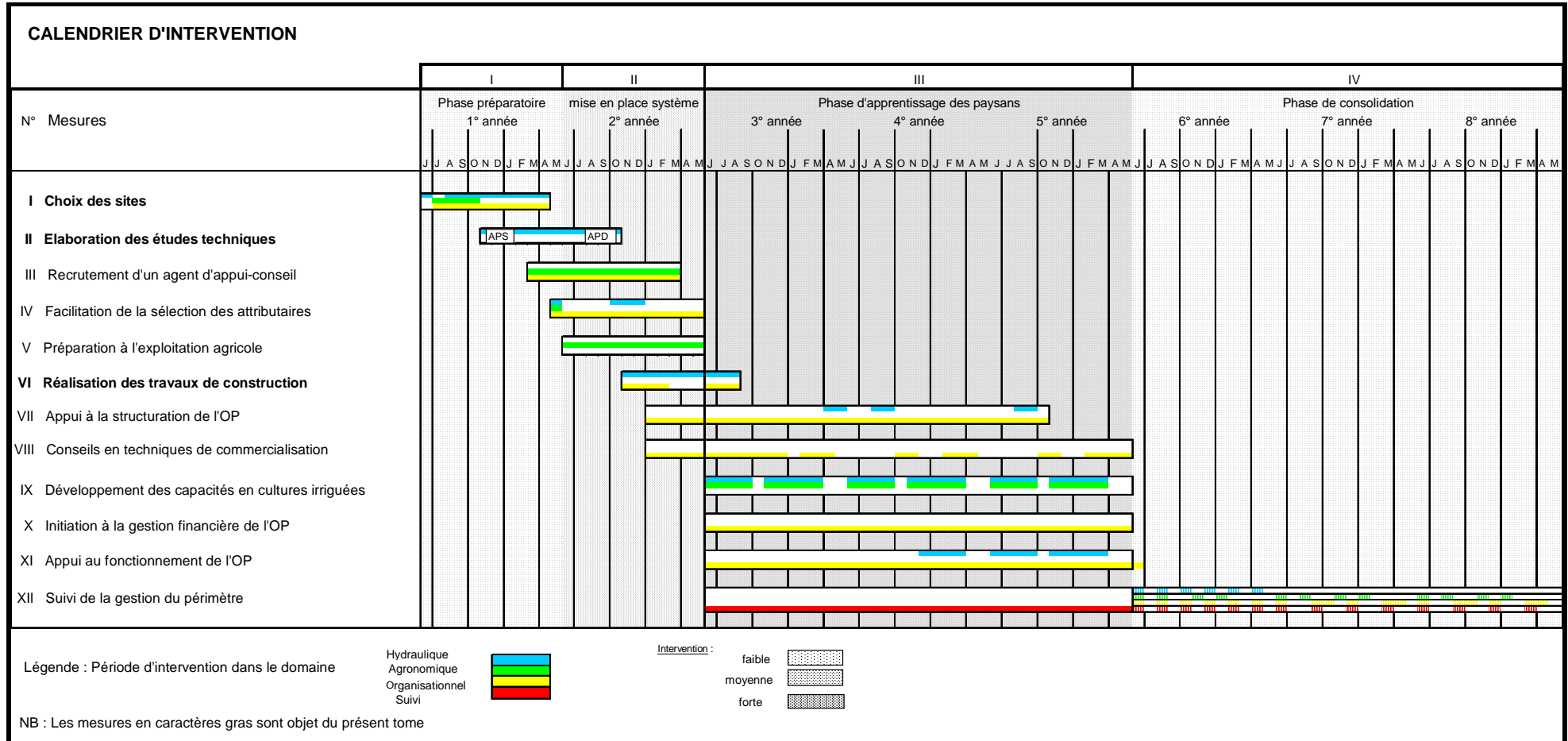
Le chronogramme en page 3 donne une meilleure vue d'ensemble de l'évolution des différentes mesures dans le temps. Il met en relief les périodes d'intervention pour les quatre domaines professionnels impliqués au niveau de chaque mesure prévue. Mais cette forme de présentation doit aussi faire prendre conscience qu'un engagement sur un site est une entreprise de longue haleine : en effet, il faut prévoir une durée d'au moins huit années pour atteindre l'objectif envisagé par "l'Approche Paysanne" sur la construction, la réhabilitation et l'exploitation durable des petits barrages hydroagricoles par les paysans eux-mêmes.

Deux événements décisifs marquent l'intervention de la structure d'appui sur un site :

- la fin des travaux de construction par l'entreprise
- le début de l'exploitation agricole sur le périmètre.

Comme la saison hivernale implique l'arrêt des travaux de construction et le démarrage de la campagne agricole, son début constitue en fin de compte le moment référentiel pour le déroulement de l'intervention. En partant de ce moment de référence (fin mai, début juin) et en considérant la durée des différentes mesures/activités prévues dans la démarche, on peut fixer deux ans plus tôt le démarrage des opérations et six années plus tard la fin du processus.





### 3. DESCRIPTION DES MESURES POUR LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES

#### Remarques explicatives

La description des différentes mesures qui se composent d'activités et de sous-activités se fait aussi par ordre chronologique : les mesures sont classées selon le moment de leur démarrage, et les activités / sous-activités au sein de chaque mesure se suivent normalement, hormis les cas assez rares d'activités concomitantes.

La présentation de chaque mesure se fait toujours suivant le même schéma sous forme de tableau avec le contenu suivant :

❖ la mesure concernée.....	en tant qu'élément structurel de la démarche
❖ le résultat de la mesure.....	à atteindre par cette mesure
❖ L'indicateur.....	des informations quantitatives et qualitatives pour apprécier la réalisation du résultat
❖ La source de vérification .....	document prouvant la réalisation effective du résultat
❖ l'avant-propos .....	fournit des informations d'orientation sur la mesure et indique les activités prévues par la mesure
❖ les activités / sous-activités .....	à mener au niveau de cette mesure
❖ les remarques supplémentaires / explicatives	toujours <b>en face</b> des activités / sous-activités correspondantes fournissant des détails supplémentaires utiles
❖ le domaine professionnel concerné .....	impliqué dans l'activité respective
- HYDR - Hydraulique / Génie Rural	
- AGRO - Agronomie	
- POP - Promotion des Organisations Paysannes	
- S+E - Suivi et Evaluation	
❖ collaboration avec une institution externe ou une section interne de la structure d'appui <sup>1</sup>	apportant son concours

<sup>1</sup>L'abréviation de la section interne de la structure d'appui étant identique avec celle des domaines professionnels

### 3.1. Choix des sites (mesure I)

*Résultat de la mesure : Les sites pour la réhabilitation / construction sont disponibles.*

**Indicateur :** Au moins un site répondant par son potentiel hydro-agricole aux critères techniques et socio-économiques est identifié au plus tard onze mois après la campagne d'information.

**Source de vérification :** Rapport de la session d'évaluation

Avant-propos: Il est supposé que la structure d'appui a déjà déterminé son aire d'intervention qui peut être sur une ou plusieurs provinces, départements ou une région géographique quelconque. Pour des raisons principalement logistiques, il serait souhaitable que les sites les plus éloignés du siège de la structure d'appui ne soient pas à plus de deux heures de route.

L'identification des sites comprend non seulement ceux ayant une infrastructure déjà existante - quels qu'en soient la nature, l'étendue ou l'état, mais aussi des sites sans structures hydrauliques où le processus d'identification sera le même. Cependant, les seuls critères physiques, agronomiques et économiques ne suffisent pas pour identifier un site qui garantisse une exploitation durable de l'aménagement. Le choix sera déterminé également par les aspects socio-humains et la volonté d'adhésion du groupe cible.

Le terme groupe cible signifie dans un sens plus large toute la population rurale dans l'aire d'intervention de la structure d'appui. Dans le sens strict il sera représenté par la population des sites définitivement retenus. Les interlocuteurs de la structure d'appui sont les responsables coutumiers, responsables administratifs du village et la commission villageoise de gestion des terroirs (CVGT).

Pour atteindre le résultat de la mesure, les activités suivantes sont à mener :

- 3.1.1 Reconnaître les sites
- 3.1.2 Présélectionner les sites potentiels
- 3.1.3 Mener une analyse de situation avec des outils d'une méthode de recherche participative (MARP, etc.)
- 3.1.4 Sélectionner définitivement les sites à réaliser
- 3.1.5 Informer les populations et les institutions partenaires du choix des sites

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<p><b>3.1.1 <u>Reconnaître les sites</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lancer une campagne d'information par la voix des médias disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- radio, forum, bouche à oreille, etc.</li> </ul> </li> </ul> <p>sur la possibilité d'obtenir un appui dans la production agricole par la réhabilitation / réalisation d'aménagements hydroagricoles dans l'aire d'intervention de la structure d'appui.</p>	<p>A travers la diffusion d'informations sur la structure d'appui, (son objectif et les possibilités qu'elle offre) les villages / communes intéressés peuvent s'adresser à elle par écrit en remplissant une fiche de demande élaborée par la structure.</p> <p>Dans les demandes, les villageois devraient formuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les problèmes auxquels ils sont actuellement confrontés ;</li> <li>- par quelle forme d'intervention ces contraintes – selon eux - peuvent être éliminées ;</li> <li>- les objectifs de la réalisation demandée (augmentation de la production agricole, création d'un point d'eau pour l'abreuvement du bétail, réalimentation de la nappe souterraine, etc.).</li> </ul> <p>A cet effet, des forums pourront être organisés dans les différents départements pour s'assurer que tous les villages ont reçu l'information et qu'il n'y a pas eu rétention à quelque niveau que ce soit.</p> <p>L'expérience acquise a montré que s'adresser directement à la population, sur la seule base des informations obtenues auprès des diverses institutions du pays risque de ne pas aboutir à des résultats satisfaisants. Citons le cas du site de Yaramoko qui a été inclus dans le programme de réhabilitation du PEBASO par une décision purement technico-administrative. Cette décision s'est avérée comme un échec total, car le projet s'est retiré en dépit des efforts multiples qu'il a déployés pour redresser la situation. Il en est presque de même pour le site de Dissin dont le processus de choix était identique.</p> <p>Il faut plutôt que ce soit la population des villages intéressés qui manifeste un intérêt profond à améliorer leur condition de vie et leur disponibilité pour un changement de la situation actuelle.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #e0e0e0;"> <p><b>Donc c'est la population concernée qui doit s'adresser elle-même à la structure d'appui. C'est à la population de prendre la première initiative dans ce processus afin de montrer sa volonté de prendre son destin en main.</b></p> </div>	<p><b>HYDR/</b> Institu- tion par- tenaire</p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir les demandes écrites des villages intéressés.</li>   <li>• Consulter les autorités compétentes (DRH, DHA, MEE, projets concernés, ONG)</li>   <li>• Vérifier la compatibilité des demandes par rapport au <b>plan directeur ou schéma d'aménagement existant</b></li>   <li>• Visiter les sites ayant demandé une intervention et faire une première estimation de la situation sur place. Au cas où les dossiers techniques existent déjà, les consulter et faire une première vérification du contenu par rapport aux observations du terrain.</li>   <li>- Cas d'une <b>réhabilitation</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>. inventaire des structures hydrauliques existantes;</li> <li>. l'état / les lacunes à constater;</li> <li>. l'étendue de l'exploitation actuelle</li> <li>. l'avis des paysans et leurs idées concernant la réhabilitation et l'extension éventuelle du système ;</li> <li>. conditions d'accès et motivation de la population ;</li> <li>. organisations paysannes existantes.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Les demandes transmises – que ce soit pour une réhabilitation ou une nouvelle construction - sont enregistrées et dépouillées selon la nature de leur contenu. Toutes les demandes non pertinentes (hors du domaine hydro-agricole) seront éliminées et leurs populations seront informées puis orientées vers d'autres acteurs plus habilités que la structure d'appui.</p> <p>Pour se faire une idée assez complète de l'aire d'intervention dans le domaine hydro-agricole, les autorités locales peuvent être des sources d'informations valables. Il se peut qu'il existe déjà des études sur les villages ayant fait des demandes (APS ou APD).</p> <p>L'existence d'un plan directeur ou schéma d'aménagement qui est arrêté pour gérer les ressources en eau par les acteurs du bassin / sous-bassin peut avoir un effet limitatif sur les demandes formulées. Aussi il faut vérifier si ces demandes ne sont pas déjà intégrées ou si au regard de ce plan des problèmes de compatibilité se manifestent. Ainsi il est bien possible que certains sites –après la consultation auprès de l'autorité compétente- soient abandonnés en faveur d'objectifs plus prioritaires définis dans le Plan directeur .</p> <p>Cette mission bien préparée sur les lieux à visiter doit être effectuée par un ingénieur du génie rural expérimenté accompagné d'un agronome et aussi d'un spécialiste en organisation du monde rural.</p> <p><u>La période de visite recommandée se situe :</u></p> <p>Entre le milieu et la fin de la saison pluvieuse (septembre) afin de constater le niveau de remplissage de la retenue, les dégâts existants au niveau des ouvrages ainsi que des fuites éventuelles</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<p>- Cas d'un <b>nouvel aménagement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. potentiel agronomique</li> <li>. possibilités de créer une retenue d'eau / site à identifier ;</li> <li>. l'étendue de l'exploitation actuelle ;</li> <li>. l'avis des paysans et leurs idées concernant l'aménagement ;</li> <li>. configuration du terrain à aménager ;</li> <li>. qualité du sol dans l'aire de l'aménagement ;</li> <li>. conditions d'accès et motivation de la population ;</li> <li>. état de dégradation du bassin versant</li> </ul>	<p><u>La période de visite recommandée est :</u></p> <p>Le milieu de la saison pluvieuse afin d'apprécier l'écoulement de l'eau et le niveau/étendue de l'exploitation agricole. Des personnes ressources doivent toujours prendre part à la visite.</p> <p>La qualité et la fiabilité des données officiellement disponibles laissent parfois à désirer. Les analyses faites par la population doivent être prises avec un esprit critique surtout dans le domaine technique : ceci s'explique par le manque de connaissance des populations des relations entre certains phénomènes et leurs causes.</p> <p>Pour les sites ayant déjà une étude technique, on examine la conception par rapport aux informations / données du terrain.</p>	
<p><b>3.1.2 <u>Présélectionner les sites potentiels</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassembler toutes les informations obtenues et établir une liste de priorités sur la base des principaux critères (ressources en eau/état de l'infrastructure hydraulique, potentiel agricole/exploitation actuelle, organisation paysanne ou groupes d'intérêts existants, mobilisation de la part de la population, conditions d'accès à l'infrastructure du pays)</li> </ul>	<p>Les sites de la seconde phase du projet PEBASO ont été identifiés suivant le procédé décrit ici ; une faiblesse indubitable a été la pondération des différents critères : en voulant atteindre une objectivité maximale, on risque d'arriver à une distorsion de la situation. Aussi est-il souvent préférable d'établir la liste de priorités sur la base du bon sens en comparant les critères énumérés.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retenir un nombre de sites potentiels selon l'horizon de planification et les capacités de la structure d'appui, en étendant la sélection à un ou deux sites supplémentaires (en fonction de l'enveloppe financière)</li> </ul>	<p>Une attention particulière est indiquée au cas où il est constaté une exploitation du barrage à réhabiliter par les tiers (p.ex. travaux publics pour les routes-radiers, entreprises privées telles que la SOSUCO ou des projets / ONG déjà sur place). Vu l'expérience plutôt négative suite à l'exploitation par plusieurs groupes d'intérêt, il vaut mieux s'abstenir (facteur d'élimination).</p> <p>Pour accélérer ce processus, on peut encore introduire des "suppositions fatales" (killer assumptions) comme par exemple, exclusion à cause de l'absence de surfaces agricoles exploitables, par manque d'eau de surface, absence de consensus sur le foncier dès le départ.</p> <p>Bien qu'elle constitue une solution onéreuse, il est malgré tout nécessaire de retenir plus de sites que prévu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer d'une marge lors de la décision finale</li> <li>- pouvoir se rabattre sur des alternatives en cas d'élimination ultérieure d'un site</li> </ul>	
<p><b>3.1.3 <u>Mener une analyse de la situation actuelle avec des outils d'une méthode de recherche participative (MARP thématique, etc.)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser l'équipe pour l'analyse de situation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- constituer l'équipe</li> <li>- rechercher les informations existantes</li> <li>- préparer le séjour de l'équipe au village</li> </ul> </li> </ul>	<p>L'objectif visé par cette analyse est de vérifier la pertinence de la demande du village, de préciser avec les populations leurs besoins réels, d'apprécier leurs motivations et d'entreprendre avec elles une analyse des problèmes existants. En somme, toute information nécessaire dans les domaines techniques, agronomiques et socio-économiques utiles pour l'élaboration d'une stratégie adaptée.</p> <p>Il va de soi que pour un site qui dispose déjà d'une étude technique mais sans des résultats d'une analyse de situation actuelle, il est utile de rattraper ces lacunes conformément au processus décrit.</p> <p>Cette analyse de situation qui tiendra compte aussi de l'aspect genre exige la pluridisciplinarité. Il faut donc mobiliser les compétences internes et rechercher l'appui externe nécessaire (p.ex. sociologue).</p> <p>L'équipe doit dégager les grands axes de travail pour orienter la recherche de l'information utile. Elle doit rechercher auprès des structures les informations déjà recueillies auprès du village. Elle doit éviter de constituer une charge pour le village ; par conséquent sa prise en charge ne doit en aucun cas relever du village.</p>	POP / HYDR, Agro, Institution partenaire

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre contact avec les responsables villageois des sites retenus.</li>            <li>• Effectuer avec la population du site l'analyse de la situation suivant le calendrier convenu.</li> </ul>	<p>Cette première visite au village permet en plus de la prise de contact avec les populations, d'introduire avec les responsables les grandes lignes de l'analyse de la situation à mener, de convenir d'une période pour la tenue de cette analyse et assurer la participation de toutes les personnes clés, ainsi que de la plus grande partie de la population.</p> <p>La disponibilité du village pendant la durée de l'analyse est indispensable (sans eux il n'y a pas de diagnostic participatif), c'est pourquoi pendant la prise de contact, il faut insister sur la période où le maximum de paysans est disponible (éviter les périodes de cultes, de cultures, d'autres occupations réunissant la foule).</p> <p>L'équipe MARP veillera à ce que les autorités villageoises et autres personnes influentes harmonisent les efforts pour assurer une large participation de la population à l'analyse.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise de contact officiel avec la population concernée</li> <li>- obtenir des informations surtout qualitatives sur la production agricole, l'agriculture et l'élevage en général</li> <li>- identifier et analyser les contraintes rencontrées dans le domaine de la production agricole et au niveau de l'aménagement hydroagricole</li> <li>- obtenir des informations sur les structures d'organisation sociale et les contraintes socioculturelles</li> <li>- appeler la population à formuler ses propres propositions d'amélioration en tenant compte des informations éventuellement disponibles dans les APS effectués ou en cours.</li> <li>- sonder l'intérêt, la pertinence et la motivation de la population vis-à-vis de sa demande.</li> </ul>	

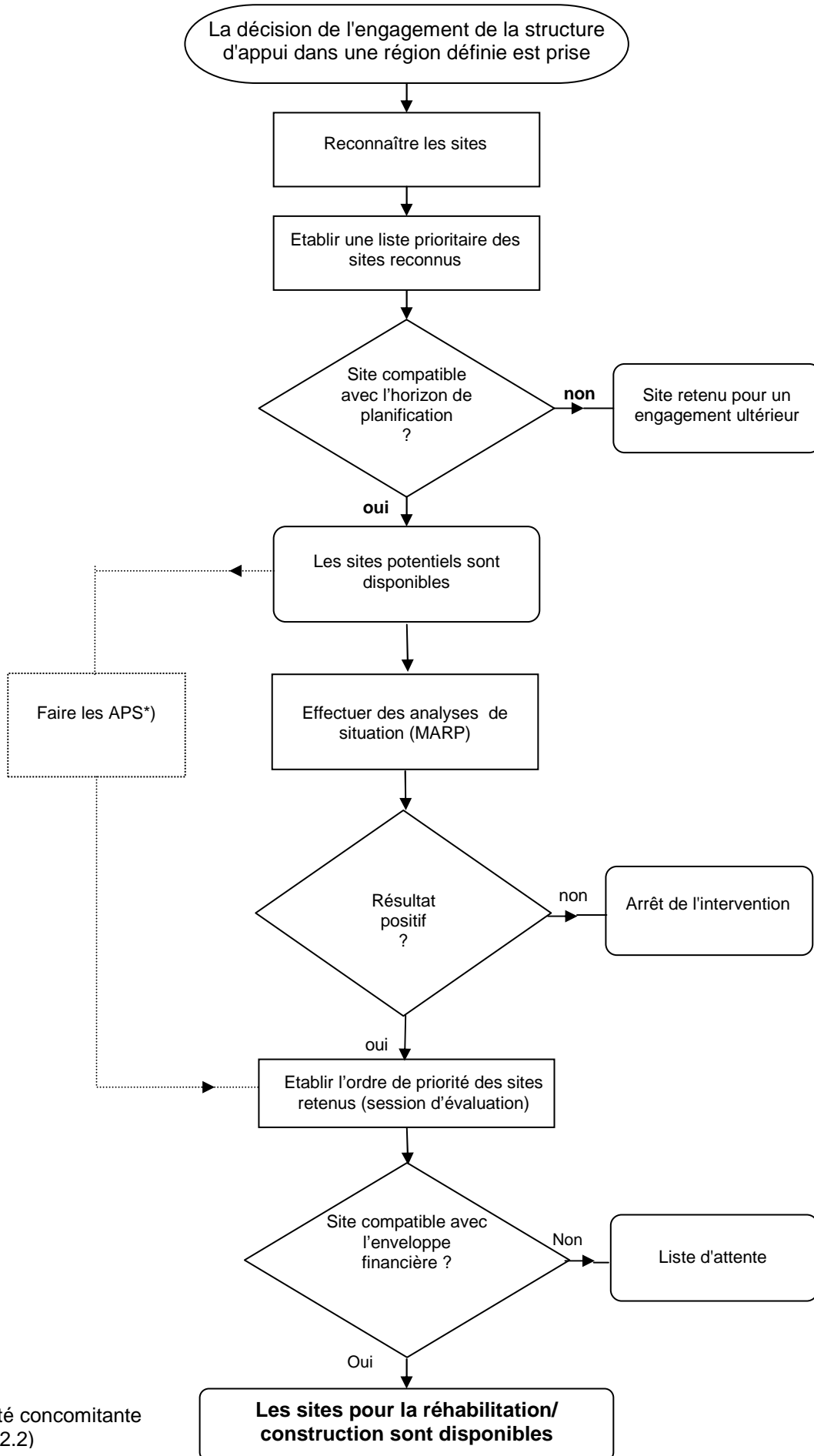


Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger un rapport sur l'analyse de la situation</li> <li>• Vérifier de nouveau la volonté du village par rapport à l'acquisition de l'aménagement</li> <li>• Envoyer les résultats de l'analyse aux partenaires de la structure d'appui et au village.</li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p><b>Le taux de participation aux séances de travail, le respect des horaires convenus, la qualité des discussions et l'intérêt accordé aux thèmes sont un premier indicateur de la motivation et de la disponibilité du village à améliorer la situation. Toute attitude contraire devrait amener la structure d'appui à approfondir les recherches sur la motivation de la demande.</b></p> </div> <p>Lors de l'interprétation des informations reçues, il faut tenir compte du fait que le manque de connaissances se voit souvent compensé par un don d'imagination plutôt naïve.</p> <p>Vu les expériences faites jusqu'ici, il faut renoncer à l'élaboration commune de propositions techniques concrètes dans le cadre de ces ateliers. Le manque de compréhension technique de la population amène rapidement aux limites du faisable et fait parfois naître de faux espoirs.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p><b>Pour cela, il faut à ce stade éviter de faire toute promesse.</b></p> </div> <p>L'ensemble des informations recueillies au cours du diagnostic fait l'objet d'un rapport.</p> <p>L'expérience a montré que les analyses déclenchent au niveau des villages des discussions ultérieures pouvant éventuellement changer les grandes lignes arrêtées durant ces ateliers. Il s'avère donc plus tard (trois à quatre semaines) utile de retourner dans les villages concernés. On vérifiera si la volonté des villageois autour de la demande d'aménagement est toujours intacte. Les développements ultérieurs seront pris en compte dans le choix définitif des sites.</p> <p>Quels que soient les résultats, positifs ou négatifs, ils seront envoyés sous forme de rapport aux partenaires de la structure d'appui et au village, à titre d'information.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<p><b>3.1.4 Sélectionner définitivement les sites à réaliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur la base des résultats <ul style="list-style-type: none"> <li>- des APS (cf. 3.2.4)</li> <li>- de l'analyse de situation (cf. 3.1.3)</li> <li>- après la deuxième vérification de la volonté du village (cf. 3.1.3)</li> </ul> </li> </ul> <p>la liste définitive des sites selon l'ordre de priorité (pondération des principaux facteurs décisifs).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir le nombre de sites selon l'enveloppe financière disponible</li> </ul>	<p>Cette activité est également réalisée par une équipe pluridisciplinaire, si possible sous la direction d'un modérateur expérimenté.</p> <p>La décision concernant la liste prioritaire définitive (donc en fait le processus de report de certains sites pour une intervention ultérieure) peut se baser éventuellement sur un système de pondération de facteurs décisifs avec des limites quantitatives recommandées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prix de l'hectare aménagé/réhabilité/exploitable par an (limite proposée : 10 - 12 millions FCFA par ha aménagé pour barrage avec périmètre pour deux cultures par an) ;</li> <li>- deux cultures par an de préférence ;</li> <li>- surface agricole aménageable (minimum 20 ha) ou la possibilité d'un groupement avec d'autres périmètres voisins ;</li> <li>- intérêt de la population et bien-fondé d'une intervention ;</li> <li>- consensus des populations sur le foncier.</li> </ul> <p>De nouveau l'attention est attirée quant aux difficultés constatées par rapport au choix final des sites, car, l'appréciation objective et la pondération des différents facteurs des sites posent de réels problèmes (critères techniques versus critères socio-humains).</p> <p>Si les coûts de la réhabilitation / de l'aménagement des sites retenus dépassent l'enveloppe financière, une solution flexible est à envisager</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en optant pour une réhabilitation / un aménagement partiel d'un des sites retenus,</li> <li>- soit en considérant la possibilité de remplacer un site relativement coûteux par l'un de ceux inscrits sur la liste définitive des sites selon l'ordre prioritaire mais moins onéreux.</li> </ul>	<p><b>HYDR / POP,</b> Agro, Institution partenaire, consultant</p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>Les décisions doivent être prises au cas par cas.</p> <p>Les autres sites seront portés sur une liste d'attente. On aura recours à eux en cas de difficultés insurmontables avec un des sites retenus (par exemple non-remplissage des conditions de la structure d'appui).</p>	
<p><b>3.1.5 <u>Informer les populations / institutions partenaires du choix des sites</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les populations villageoises de tous les sites concernés des résultats des ateliers ainsi que de l'évaluation finale.</li>   <li>• Informer les autorités administratives et techniques sur l'instauration d'une collaboration avec les villages des sites retenus.</li> </ul>	<p>Lorsque les sites sont retenus, la structure d'appui exprime formellement son intention pour une collaboration avec la population d'un village.</p> <p>Les sites non retenus seront également informés.</p> <p>Parallèlement, les informations sommaires sur la démarche ultérieure de l'intervention sont fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation de la structure</li> <li>- présentation du contenu de l'APS</li> <li>- identification des <i>candidats intéressés</i></li> <li>- conditions de collaboration avec la structure.</li> </ul>	POP

## Schéma du processus du choix du site



### 3.2. Elaboration des études techniques (mesure II)

*Résultat de la mesure : L'enveloppe financière est assurée et les études techniques sont réalisées*

Indicateurs : X Dossiers de l'étude technique définitive (APD) sont disponibles au plus tard dix sept mois après la campagne d'information.  
La totalité des coûts du devis estimatif portée dans le dossier est couverte par le budget d'investissement de la structure d'appui.

Source de vérification : Dossier de l'étude technique

Avant-propos: L'élaboration des études techniques peut démarrer dès que les sites potentiels ont été choisis (cf. 3.1.2). Les études se déroulent en deux étapes. D'abord il s'agit de l'élaboration d'un "Avant-Projet Sommaire" (APS), dont les résultats constitueront un élément d'appréciation pour la sélection définitive des sites à réaliser (cf. 3.1.4). Pour les sites choisis l'étude "Avant-Projet Définitif" (APD) fournira un dossier technique complet représentant la base pour la construction du système hydraulique.

- Dans le cas d'un **nouveau site**, il s'avère utile de passer en revue toutes les variantes d'exploitation hydroagricole du barrage. A cette fin, il existe en principe trois possibilités :
  - l'exploitation en amont (autour de la retenue)
  - l'exploitation en aval
  - l'exploitation en amont et en aval

L'exploitation en amont peut se faire soit en dehors de la retenue par une irrigation à l'aide d'un moyen d'exhaure, soit dans la retenue aux endroits de faible profondeur (lame d'eau maximum = 40 cm).

Les systèmes en aval varient entre un aménagement simple comme le principe de l'aménagement d'un bas-fond et un aménagement assez complexe muni d'un réseau de distribution d'eau (canaux à ciel ouvert ou –si la pente est disponible- des tuyaux enterrés de préférence). Le fonctionnement se base dans le cas normal toujours sur le principe gravitaire, c'est-à-dire que l'eau est distribuée sans apport d'énergie externe.

Un nouveau site, où une étude technique est déjà disponible, représente un cas particulier. Et bien qu'une telle situation permette théoriquement de sauter des activités à ce sujet, il convient toujours de vérifier la conception en y incluant les données de base. En fonction du résultat atteint il n'est pas exclu qu'une étude complémentaire ou une reprise entière de l'étude soit nécessaire.

- Dans le cas d'une **réhabilitation**, les études peuvent soit se limiter à une reprise de l'ancienne conception, soit proposer des modifications ou même - si cela s'avère opportun - des mesures complémentaires afin de parfaire l'ensemble de l'aménagement.

Il est utile d'attirer l'attention sur le fait que la technicité de cette mesure limite la participation paysanne. En effet il faut signaler le caractère peu flexible de la planification des études techniques, car les aspects techniques et surtout financiers sont peu ou pas accessibles au raisonnement paysan et ne permettent que peu de marge de manœuvre.

L'élaboration de l'étude technique sera confiée à un bureau d'études national par appel d'offres avec toute une préférence pour la consultation restreinte de trois (3) à quatre (4) bureaux ayant fait leurs preuves.

Cependant l'expérience montre qu'en général la qualité des études accuse, d'une part des insuffisances par rapport aux données techniques (topographiques, géotechniques) fournies, d'autre part la conception technique prend insuffisamment en compte la situation morphologique du terrain et les besoins des paysans.

De plus les bureaux d'études ont tendance à fournir des solutions techniques standard peu/pas adaptées aux réalités du site. L'étude durera entre 3 et 4 mois pour les APS et entre 2 à 3 mois pour les APD.

Toutefois, des leçons à tirer, il ressort la nécessité d'accorder plus d'importance aux aspects conception technique, financière et temporelle.

L'interlocuteur de la structure d'appui est le groupe des candidats intéressés (cf. tome 2, activité 3.4).

La mesure II se compose des activités suivantes :

- 3.2.1 Rechercher et exploiter les études éventuellement disponibles sur les sites potentiels
- 3.2.2 Etablir les termes de référence pour les études d'APS des sites potentiels
- 3.2.3 Choisir un bureau d'études
- 3.2.4 Suivre l'élaboration des études d'APS
- 3.2.5 Accompagner l'achèvement des études d'APD des sites à réaliser

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.2.1 <u>Examiner les études éventuellement disponibles sur les sites potentiels</u></b></p>	<p>Pour un site avec une étude déjà existante, une approche flexible est préconisée selon trois possibilités qui peuvent se présenter.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conception acquise : on passe à la prochaine étape (analyse de la situation / MARP)</li> <li>2. Conception partiellement acceptée : une étude complémentaire sera entreprise sur la base de Tdr élaborés en fonction des lacunes constatées</li> <li>3. Conception rejetée : le site sera traité comme ceux sans études préalables (APS à faire).</li> </ol>	
<p><b>3.2.2 <u>Etablir les termes de référence pour les études d'APS des sites potentiels</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formuler pour les sites potentiels retenus les termes de référence.</li> </ul> <p>Pour un nouveau site :</p> <p>Pour le cas d'une <b>réhabilitation</b>, trois alternatives sont possibles :</p> <p>a) <i>Réhabilitation simple</i></p>	<p>Les termes de référence doivent bien distinguer les tâches à accomplir entre l'APS et l'APD. Ils peuvent en même temps servir d'instrument d'orientation. En formulant les critères de façon adéquate, il est possible d'orienter la planification selon les objectifs visés par l'aménagement (mode et étendue d'exploitation), ainsi que selon l'état/l'étendue de l'aménagement existant.</p> <p>L'APS doit se limiter à l'élaboration des plans topographiques, des études hydrologiques et pédologiques et présenter de façon sommaire la conception des travaux et mesures à faire y inclus une estimation des coûts. Pour ce qui est de l'étude APD, il faut sur la base de données disponibles et la conception soumise et confirmée par le maître d'œuvre, entreprendre tous les calculs nécessaires et confectionner les plans techniques définitifs y inclus le devis estimatif des coûts et les études complémentaires exigées.</p> <p>Le principe fondamental pour une réhabilitation est de minimiser autant que possible les interventions qui modifient le système et en adopter celles qui faciliteront la gestion de l'aménagement.</p> <p>Aussi bien le barrage que le système d'irrigation possèdent un ouvrage défectueux susceptible d'être réhabilité. La tâche consiste en premier lieu à trouver des solutions aux dégâts et/ou aux problèmes dans le domaine de la gestion des aménagements.</p>	<p><b>HYDR /</b> Institution partenaire</p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p>b) <i>Réhabilitation avec extension / aménagement d'un périmètre</i></p> <p>c) <i>Réhabilitation complète du système hydroagricole / aménagement d'un périmètre</i></p> <p>Ainsi, pour <b>une réhabilitation</b> les termes de référence comportent, en dehors des indications ci-dessus, les tâches suivantes :</p>	<p>Une réhabilitation est nécessaire pour le barrage et pour le périmètre en aval dont la taille ne permet pas de satisfaire les besoins en parcelles ou alors il n'existe aucune infrastructure d'irrigation.</p> <p>Dans le premier cas, il faut prévoir non seulement des mesures de réhabilitation mais aussi une extension du périmètre. Le second cas entraîne outre la réhabilitation du barrage, l'aménagement complet d'un nouveau périmètre.</p> <p>L'extension ne devrait être réalisée que si au moins 90 % de la superficie déjà aménagée est effectivement exploitée !</p> <p>Dans les deux cas, l'extension de l'exploitation agricole peut requérir une augmentation du volume de la retenue. La solution la moins onéreuse consiste à rehausser le déversoir, à condition que l'ouvrage soit dimensionné en conséquence ou surdimensionné. Pour compenser une partie de la réduction de la section mouillée, il est possible de rehausser légèrement la crête du barrage en construisant une simple murette du côté amont (exemple de Yaramoko ou Vy).</p> <p>Une alternative - qui toutefois n'a pas encore été éprouvée - serait d'installer un déversoir mobile au moyen de batardeaux ou de simples clapets qui s'ouvriraient d'eux-mêmes en cas de crue importante pour libérer une plus grande section d'écoulement.</p> <p>Les ouvrages -barrage et périmètre- présentent un état de dégradation très avancé ou des caractéristiques non adaptées à l'exploitation envisagée, ou alors il n'existe aucune infrastructure d'irrigation.</p> <p>Dans ce cas, la solution la plus économique consiste en un nouvel aménagement en éliminant les ouvrages restants - ou alors à les intégrer complètement dans le nouvel aménagement.</p> <p>Une telle opération correspond en pratique aux mesures à entreprendre pour tous les sites où un nouvel aménagement est prévu.</p> <p>Au vu de l'inventaire actuel des sites de barrages à réhabiliter dans le sud-ouest, les deux dernières alternatives - b) et c) - devraient représenter des solutions standards.</p> <p>Quoi qu'il en soit, cette alternative correspond en réalité à un cas d'aménagement de site sans ouvrages quelconques.</p>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p>cas a) <u>la réhabilitation simple</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer des propositions de réparation concrètes.</li> <li>- établir l'avant métré et le devis estimatif pour tous les travaux de construction</li> <li>- élaborer un dossier technique y compris les plans correspondants</li> <li>- calculer le TRI pour l'intervention prévue en prenant en considération seulement la production ajoutée par la réhabilitation.</li> </ul> <p>cas b) <u>la réhabilitation avec extension / aménagement d'un périmètre</u> :</p> <p><i>s'ajoutent aux activités ci-dessus</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le levé topographique du barrage, de la retenue (courbes de niveau équidistantes de 0,5 m) ainsi que du système de répartition du périmètre dans le cas de modifications constructives prévues sur les ouvrages existants (p.ex., rehaussement de la digue / du déversoir, extension du réseau de canaux);</li> <li>- Faire le levé topographique de l'extension du périmètre existant ou du nouveau périmètre permettant d'établir des plans avec des courbes de niveau équidistantes de 0,2 m.</li> </ul>	<p>Sur la base d'une liste jointe indiquant les déficits des ouvrages existants - sans exclure d'éventuelles modifications et/ou la construction de certaines parties de l'aménagement (la liste des déficits est établie par un ingénieur expérimenté de la structure d'appui). Etant donné la simplicité de la tâche, l'élaboration directe de l'APD est conseillée.</p> <p>Dans le cas d'une extension de l'exploitation, il y a lieu de prendre en considération les possibilités d'aménagement de zones peu profondes sur les berges à l'amont de la retenue. Cependant ceci implique l'installation d'un déversoir mobile (par exemple, équipement avec des batardeaux).</p> <p>Les levés topographiques sont souvent effectués avec trop peu de soin par les bureaux d'études, ce qui aura des conséquences négatives au moment de la réalisation. Ce problème sera minimisé par la formulation assez détaillée des tâches : par exemple relever les grands arbres singuliers, les bois, les arbustes, les objets artificiels, les ravines, les talus abrupts, les cours d'eau avec leurs berges etc. Resserrer les points aux endroits où le terrain accuse une dénivellation importante / abrupte, prévoir un nombre assez important de bornes en ciment <b>bien ancrées</b> dans le sol.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier le volume ruisselé par rapport au nouveau besoin de l'aménagement ;</li> <li>- établir une courbe actualisée du rapport entre la hauteur/le volume/la surface de la retenue (en cas de rehaussement de la digue) ;</li> <li>- déterminer la courbe d'exploitation de la retenue au moyen d'une simulation (le dénivellement de la surface d'eau par rapport aux besoins en eau d'irrigation, l'abreuvement des animaux et les consommations domestiques) et formuler le cas échéant des recommandations pour la gestion future de l'irrigation ;</li> <li>- planifier d'éventuelles modifications constructives au niveau du barrage</li> <li>- concevoir et dimensionner le système de répartition d'eau et de drainage dans la partie de l'extension du périmètre ou dans l'aire du nouveau périmètre.</li> </ul> <p data-bbox="225 1496 695 1563">cas c) <u>Réhabilitation complète du système hydroagricole</u></p> <p data-bbox="225 1579 571 1608">Les activités consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire le levé topographique de l'ensemble de l'aire d'intervention conformément aux critères établis sous b) ;</li> <li>- faire une étude hydrologique (crue décennale, crue de projet, écoulement moyen annuel) ;</li> <li>- élaborer un profil géologique le long de l'axe du barrage planifié et déterminer des gisements de matériau de construction (pour la digue et pour les canaux) ;</li> </ul>	<p data-bbox="708 241 1422 443">Avant la réception des plans, vérifier sur le terrain au moins la localisation et la côte des bornes constituant le réseau polygonal. Toutefois, il est recommandé d'examiner de façon grossière le profil longitudinal des ouvrages existants ou le terrain relatif aux ouvrages planifiés.</p> <p data-bbox="708 577 1422 645">Les apports sédimentés au fil des années peuvent sensiblement réduire le volume de la retenue</p> <p data-bbox="708 660 1123 689">Cas de Dissin : 45 % en 30 ans</p> <p data-bbox="708 1149 1422 1283">y compris la révision hydraulique et statique du déversoir dans le cas d'un rehaussement de niveau (avec les paramètres hydrologiques actualisés, même s'il existe des calculs antérieurs) ;</p> <p data-bbox="708 1299 1422 1395">y inclus d'éventuelles implications sur le système existant (idem pour la construction d'un nouveau périmètre).</p> <p data-bbox="708 1899 1422 2033">Indiquer la profondeur minimum des sondages à faire, car au moindre problème (latérite solidifiée, resurgissement de l'eau) on a tendance à arrêter les travaux de sondage.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>- concevoir le barrage avec tous les ouvrages de régulation ;</li> <li>- concevoir le périmètre avec le réseau de répartition de l'eau et de drainage ;</li> <li>- mener une petite étude pédologique</li> <li>- Réaliser une étude succincte socio-économique (en cas d'un nouveau périmètre).</li> <li>- établir l'avant métré et le devis estimatif pour tous les travaux de construction ;</li> <li>- élaborer le dossier technique y compris les plans correspondants ;</li> <li>- Faire une étude de rentabilité des investissements prévus ;</li> </ul> <p><b>Pour une nouvelle construction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire des études complètes conformément aux règles de l'art qui existent dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Topographie</li> <li>• Hydrologie</li> <li>• Géotechnique</li> <li>• Pédologie</li> <li>• Technique</li> <li>• Aspects écologiques / environnementaux</li> </ul> </li> </ul>	<p>En tenant compte des possibilités d'intégrer le barrage existant dans la construction planifiée et de tenir compte de tous les utilisateurs potentiels.</p> <p>C'est pour le cas où l'ancien système s'avèrerait inapte ou s'il s'agit d'un nouveau périmètre.</p> <p>Afin de déterminer l'aptitude des sols pour l'agriculture irriguée (cas d'un nouveau périmètre);</p> <p>Les résultats de cette étude seront aussi pris en compte par la structure d'appui durant son intervention sur le site.</p> <p>Le taux de rentabilité interne (TRI) peut être utilisé pour définir la rentabilité des investissements prévus. Selon les bailleurs de fonds ce taux varie entre 6 et 8 %.</p> <p>Faire des propositions d'option de rehaussement en vue des besoins futurs de l'aménagement (P.ex. extension du périmètre)</p> <p>Fournir les coordonnées du site avec le GPS (Global Position System)</p> <p>Y inclus les plans et les devis.</p> <p>Il convient de noter que les bureaux d'études se contentent souvent d'une présentation narrative de la situation (espèce végétale et animale concernée par l'intervention) au lieu d'examiner l'impact éventuel sur le système écologique à court et à long termes. Ainsi, il est difficile d'en tirer des conclusions pour la démarche ultérieure. En se basant sur cette expérience, il est absolument nécessaire de formuler explicitement les TdR pour cette étude.</p> <p>L'étude d'impact cherchera particulièrement à apprécier les incidences négatives que pourrait causer l'aménagement sur</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Aspect genre</li> <li>· Aspects socio-économiques</li> <li>· Rentabilité des investissements prévus</li> </ul> <p style="margin-top: 20px;">Toujours pour une <b>nouvelle construction</b> ou une réhabilitation complète, voici encore quelques <i>indications supplémentaires</i> à préciser dans les TdR pour faciliter / orienter l'élaboration des dossiers techniques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'environnement (destruction d'espèces végétales rares, de refuges d'animaux, écoulement de l'eau en aval etc.) ;</li> <li>- les activités socio-économiques de la population (voie de passage, bois sacré, bois de chauffe, forage etc.).</li> </ul> <p>Les résultats de cette étude seront pris en compte par la structure d'appui durant son intervention sur le site.</p> <p>Ces aspects doivent inclure la défriche de la cuvette et la valorisation du bois.</p> <p>Il faudrait prendre en compte le critère de la pauvreté.</p> <p>Le taux de rentabilité interne (TRI) peut être utilisé pour définir la rentabilité des investissements prévus. Selon les bailleurs de fonds ce taux varie entre 6 et 8 %.</p> <p>Etant donné les coûts relativement élevés des aménagements classiques par rapport à la valeur de la production agricole à escompter, l'aménagement du bas-fond s'avère de plus en plus comme une vraie alternative rentable, dont la gestion sera plus facile à maîtriser par les paysans. Cependant, il est important de reconnaître que si le coût d'aménagement d'un bas-fond est moindre par rapport à celui d'un aménagement avec maîtrise totale de l'eau, le bas-fond aménagé a ses particularités dans l'exploitation (niveau d'eau non uniforme sur l'ensemble des parcelles, nécessité de réalisation de planage fin par les paysans eux-mêmes, etc.). Pour travailler dans ces conditions, la structure d'appui et les paysans doivent les connaître et les admettre comme inhérentes au type de l'aménagement. Une petite retenue en amont peut sécuriser les cultures en cas de poche de sécheresse. Le fait qu'une telle retenue sera toujours pleine à la fin de la saison des pluies permettra ainsi une deuxième campagne culturale sur une surface réduite. Les deux positions très onéreuses d'un aménagement hydroagricole - barrage et protection contre les crues - seront ainsi exclues rendant ce type d'aménagement plus intéressant.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Le système de répartition de l'eau (canaux à ciel ouvert, système de tuyaux enterrés ou variante combinée) : Autant que possible, lorsque la configuration du terrain le permet, employer le système de tuyaux enterrés (jusqu'au niveau tertiaire).</li> <li>▫ Le degré de revêtement des canaux à ciel ouvert : Revêtement des canaux jusqu'au niveau secondaire inclus.</li> <li>▫ La taille des différentes parcelles (unité d'exploitation attribuée à un exploitant) : Le principe d'égalité tend toujours à réduire la surface afin de donner accès à un maximum d'intéressés. Mais en général, pour un système permettant la double culture, 2500 à 3000 m<sup>2</sup> sont à recommander en tenant compte de l'aspect socio-économique, 3 à 4 actifs seront nécessaires pour une exploitation de ces parcelles. Pour l'exploitation à l'intérieur de la retenue ou d'un bas-fond, de préférence 5000 m<sup>2</sup> représentent une taille raisonnable (en général seulement une récolte possible). Des surfaces plus petites engendrent des contraintes d'exploitation surtout pendant la saison de pluie ; car le paysan a toujours dans un tel cas tendance à négliger sa parcelle au profit des cultures de hautes terres et une superficie plus grande entraîne le problème d'emblavement total (problème de main d'œuvre).</li> <li>▫ La planification de mesures de protection contre les crues au niveau du périmètre : le débit d'une crue quinquennale comme option maximale est recommandé pour réduire les coûts des ouvrages de protection. Choisir éventuellement une conception qui permet des inondations temporaires.</li> <li>▫ Ouvrages de jaugeage : Prévoir des ouvrages de jaugeage et de contrôle aux endroits clefs du système de répartition de l'eau.</li> <li>▫ Les cultures envisagées : Si possible, choisir une variété de riz peu exigeante en eau, cultures maraîchères, arbres fruitiers.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.2.3 <u>Choisir un bureau d'études</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer le dossier d'appel d'offres (D.A.O.)</li> <li>• Lancer un appel d'offres conformément aux termes de référence établis</li> <li>• Dépouiller les offres - à travers un processus de sélection – et faire l'adjudication du marché au bureau d'études ayant soumis la meilleure offre</li> <li>• Etablir un contrat d'exécution du marché sur la base de l'offre soumise</li> </ul>	<p>En collaboration avec le partenaire de la structure, on procède de la façon suivante :</p> <p>La consultation restreinte de 3 à 4 bureaux d'études est recommandée pour réduire la durée de temps à investir.</p> <p>Pour les études complémentaires un processus plus léger peut être choisi.</p> <p>Le terme "meilleure offre" comprend en plus du montant financier, tous les aspects techniques, économiques et surtout l'appréciation de la qualité professionnelle (expérience) des différents soumissionnaires.</p>	<p><b>HYDR / Institut° partenaire</b></p>
<p><b>3.2.4 <u>Suivre l'élaboration des études Avant-Projet Sommaires (APS)</u></b></p>	<p>L'élaboration de l'étude préliminaire, y compris la proposition de variantes d'aménagement se fait par le bureau d'études retenu.</p> <p>Pendant l'élaboration des études pour le projet PEBASO par des bureaux d'études locaux, il s'est avéré qu'un accompagnement <b>intensif</b> de toute la phase de planification est indispensable si l'on veut éviter les mauvaises surprises et les retards (recommandation aussi valable pour les études complémentaires).</p>	<p><b>HYDR / Institution partenaire</b></p>



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>L'attention est attirée sur le fait que souvent on tend à ignorer la perte des surfaces arables par la création d'un barrage / retenue.</p> <p>Puisque seulement une partie du terrain en question est chaque année cultivée, nous ne prenons que la moitié de cette aire pour le calcul plus loin.</p> <p>Au premier coup d'œil cette condition devrait être une évidence par soi-même. Mais en vérifiant des exemples existants au pays, on doit rapidement constater que dans beaucoup de cas elle n'a pas été respectée.</p> <p>En développant cette idée nous partons de la condition exigée.</p> <p style="text-align: center;"><b><math>V_2 \gg V_1</math></b></p> <p><math>V_2</math> – Valeur de la production agricole après la mise en valeur (cultures irriguées)</p> <p><math>V_1</math> – Valeur de la production agricole avant l'aménagement (cultures traditionnelles). Nous prenons en compte seulement 50 % de la production.</p> <p>Les deux valeurs se constituent comme suit :</p> <p><math>V_2 = S_i * R_2 * P_2</math></p> <p><math>S_i</math> – Surface irriguée (ha)</p> <p><math>R_2</math> – Rendement des cultures irriguées (kg/ha)</p> <p><math>P_2</math> – Prix des cultures irriguées (FCFA/kg)</p> <p><math>V_1 = 0,5 (S_i + S_{in}) * R_1 * P_1</math></p> <p><math>S_i</math> – Surface irriguée (ha)</p> <p><math>S_{in}</math> – Surface inondée (ha)</p> <p><math>R_1</math> – Rendement des cultures traditionnelles (kg/ha)</p> <p><math>P_1</math> – Prix des cultures traditionnelles (FCFA/kg)</p> <p>Ces deux valeurs appliquées à la condition établie donne</p> <p><math>S_i * R_2 * P_2 \gg 0,5 * (S_i + S_{in}) * R_1 * P_1</math></p> <p>En posant que</p> <p><math>v_2 = R_2 * P_2</math> (valeur de la production de la culture irriguée par ha)</p> <p>et</p> <p><math>v_1 = R_1 * P_1</math> (valeur de la production de la culture traditionnelle par ha)</p>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>nous arrivons en transformant la formule en</p> $\frac{S_{in}}{S_i} \ll 2 * \frac{V_2}{V_1} - 1$ <p>Par ailleurs si : <math>n = 2 * \frac{V_2}{V_1} - 1</math></p> <p>nous arrivons à la formule simplifiée</p> $S_{in} \ll n * S_i$ <p>qui permet facilement et rapidement d'apprécier un aménagement hydroagricole par rapport à la condition établie.</p> <p>Chaque aménagement dispose à travers son système d'exploitation son facteur n.</p> <p>Aussi nous pouvons calculer maintenant les facteurs pour un certain nombre de scenarii d'exploitation habituelle.</p> <p>Les éléments rentrant dans ce calcul sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>√ Les cultures traditionnelles en saison des pluies sont du mil, sorgho, maïs et du riz pluvial.</li> <li>√ Comme cultures irriguées nous prenons le riz irrigué et la culture maraîchère. Ce dernier terme représente une composition des légumes principalement cultivés dans le Sud-Ouest avec une répartition spatiale de : <ul style="list-style-type: none"> <li>√ Tomate                    35 %</li> <li>√ Choux                     20 %</li> <li>√ Oignons                  35 %</li> <li>√ Aubergine                10 %</li> </ul> </li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec																																																														
	<p>Prix unitaires (P) et le rendement (R) des différentes cultures à titre d'exemple :</p> <table border="1" data-bbox="790 347 1364 828"> <thead> <tr> <th>Cultures</th> <th>Prix (FCFA/kg)</th> <th>Rendement (t/kg)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cultures tradit. (mil/riz) (résultat pondéré)</td> <td>89</td> <td>0,95</td> </tr> <tr> <td>Riz irrigué</td> <td>100</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Tomates</td> <td>60</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Choux</td> <td>70</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Oignons</td> <td>80</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Aubergines</td> <td>90</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Cultures maraîchères (résultat pondéré)</td> <td>77,6</td> <td>33</td> </tr> </tbody> </table> <p>√ Ce qui fournit les valeurs commerciales (v) suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="829 985 1356 1164"> <thead> <tr> <th></th> <th>FCFA/ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cultures traditionnelles</td> <td>84.550</td> </tr> <tr> <td>Riz irrigué</td> <td>400.000</td> </tr> <tr> <td>Cultures maraîchères</td> <td>2,560.000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces données appliquées dans la formule du facteur</p> $n = 2 * \frac{V_2}{V_1} - 1$ <p>fournit les résultats qui sont présentés dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="730 1505 1406 1890"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Scénarii d'exploitation</th> <th rowspan="2">Facteur n</th> </tr> <tr> <th>Saison pluv.</th> <th>Saison sèche</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I</td> <td>riz</td> <td>-</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>II</td> <td>riz</td> <td>riz (80 %) c.m. (20 %)</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>III</td> <td>riz</td> <td>riz (35 %) c.m. (15 %)</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>IV</td> <td>riz</td> <td>riz (15 %) c.m. (10 %)</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>V</td> <td>riz</td> <td>c.m. (20 %)</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>VI</td> <td>riz</td> <td>c.m. (10 %)</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table> <p>c.m. – culture maraîchère Les valeurs du n sont arrondies</p>	Cultures	Prix (FCFA/kg)	Rendement (t/kg)	Cultures tradit. (mil/riz) (résultat pondéré)	89	0,95	Riz irrigué	100	4	Tomates	60	40	Choux	70	50	Oignons	80	30	Aubergines	90	20	Cultures maraîchères (résultat pondéré)	77,6	33		FCFA/ha	Cultures traditionnelles	84.550	Riz irrigué	400.000	Cultures maraîchères	2,560.000		Scénarii d'exploitation		Facteur n	Saison pluv.	Saison sèche	I	riz	-	8	II	riz	riz (80 %) c.m. (20 %)	28	III	riz	riz (35 %) c.m. (15 %)	21	IV	riz	riz (15 %) c.m. (10 %)	16	V	riz	c.m. (20 %)	21	VI	riz	c.m. (10 %)	15	
Cultures	Prix (FCFA/kg)	Rendement (t/kg)																																																														
Cultures tradit. (mil/riz) (résultat pondéré)	89	0,95																																																														
Riz irrigué	100	4																																																														
Tomates	60	40																																																														
Choux	70	50																																																														
Oignons	80	30																																																														
Aubergines	90	20																																																														
Cultures maraîchères (résultat pondéré)	77,6	33																																																														
	FCFA/ha																																																															
Cultures traditionnelles	84.550																																																															
Riz irrigué	400.000																																																															
Cultures maraîchères	2,560.000																																																															
	Scénarii d'exploitation		Facteur n																																																													
	Saison pluv.	Saison sèche																																																														
I	riz	-	8																																																													
II	riz	riz (80 %) c.m. (20 %)	28																																																													
III	riz	riz (35 %) c.m. (15 %)	21																																																													
IV	riz	riz (15 %) c.m. (10 %)	16																																																													
V	riz	c.m. (20 %)	21																																																													
VI	riz	c.m. (10 %)	15																																																													

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Avec la disponibilité du facteur n la condition citée plus haut</p> $S_{in} \ll n * S_i$ <p>peut être calculée pour tout scénario d'exploitation.</p> <p>A titre indicatif les résultats d'une telle appréciation sont présentés pour deux sites du PEBASO.</p> <p><b>1. <u>Site de Tiéfora</u></b></p> <p><math>S_{in} = 120</math> ha  <math>S_i = 16</math> ha  Scénario d'exploitation : I  Facteur n = 8</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Condition exigée  <math>S_{in} \ll n * S_i</math></li> <li>· Condition actuelle  <math>120 &lt; 128 (8 * 16)</math></li> </ul> <p>Donc condition non remplie !  (Potentiel de production agricole guère augmenté par l'aménagement → envisager une autre conception).</p> <p><b>2. <u>Site de Sébédougou</u></b></p> <p><math>S_{in} = 21,2</math> ha  <math>S_i = 20,0</math> ha  Scénario d'exploitation : V  Facteur n = 21</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Condition exigée  <math>S_{in} \ll n * S_i</math></li> <li>· Condition actuelle  <math>21,2 \ll 420 (21 * 20)</math></li> </ul> <p>Donc condition remplie !  (Potentiel de la production agricole bien augmenté → bonne conception)</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>L'exemple de Sébédougou démontre avec clarté la conditionnalité. La surface inondée doit être beaucoup inférieure par rapport au produit « n * surface irriguée ». Si la surface est seulement peu inférieure ou même égale au produit en question, l'aménagement n'est pas du tout rentable. Il ne produit guère plus par rapport à la situation auparavant !</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #e0e0e0; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p><b>NB : Cette condition se base sur une comparaison simple de la production agricole et ne tient pas compte du coût de l'aménagement. Pour ce faire le produit « n * surface irriguée » doit au moins dépasser 5 fois la surface inondée. ; si non la rentabilité n'est pas assurée.</b></p> </div> <p>Etant donné que la surface inondée est fonction de la hauteur du barrage qui détermine le volume nécessaire pour l'irrigation, le facteur n permet aisément de vérifier que la hauteur du barrage en question ne cause pas plus de perte macroéconomique par inondation que de gains par irrigation.</p> <p>3. Comparer la lame d'eau évaporée avec la profondeur de la retenue</p> <p>Cette comparaison prendra en compte la situation morphologique de la retenue en visant à limiter les pertes d'eau par évaporation.</p> <p>On part de l'idée que la lame d'eau dans la retenue du barrage (profondeur moyenne de l'eau) doit bien dépasser la lame d'eau perdue par évaporation durant la période destinée à l'irrigation en contre-saison (octobre-avril), sinon les pertes dues à ce phénomène naturel incontournable sont trop élevées et l'exploitation par irrigation est mise en question.</p> <p>Ainsi la condition proposée est :</p> $h_m > E_o$ <p><math>h_m</math> = profondeur moyenne de l'eau stockée (volume utile)</p> <p><math>E_o</math> = Valeur de l'évaporation durant la période octobre – fin mars</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Si donc ces trois outils d'appréciation n'aboutissent pas à des résultats satisfaisants, abandonner en ce moment l'idée de faire un barrage permettant de conduire une deuxième campagne durant la contre-saison sur la totalité de la surface du périmètre. Limiter plutôt la profondeur d'eau au maximum à 2 (deux) mètres pour créer une retenue saisonnière et l'utiliser comme tampon pour la saison des pluies.</p> <p>Mais étant donné le coût considérable pour un périmètre classique, cette solution demande la conception d'un système d'irrigation moins cher en se basant sur le principe de l'aménagement de bas-fonds. Pour irriguer en contre-saison une solution plus élaborée peut s'appliquer à la partie du périmètre réservée à cette fin.</p> <p>Les avantages de cette forme d'exploitation peuvent être illustrés par les deux chiffres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour 1 ha de culture durant la saison des pluies, il faut une réserve d'eau de 5.000 m<sup>3</sup> (irrigation à point).</li> <li>- pour 1 ha de culture durant la saison sèche il faut une réserve d'eau de 50.000 m<sup>3</sup> (irrigation continue et les pertes par évaporation dans la retenue).</li> </ul> <p>Les conséquences de cette différence de consommation d'eau sont évidentes. Ainsi une petite retenue d'eau permet durant la saison de pluies l'irrigation d'une surface comparativement importante. Avec l'eau restant à la fin de la saison des pluies – à cause de la petite taille, ces retenues en ce moment sont toujours pleines - une irrigation sur une partie de la surface du périmètre est possible, augmentant ainsi la rentabilité du système.</p> <p><b>b) <u>Périmètre</u></b></p> <p>La conception d'un périmètre – à réhabiliter ou à construire – demande également beaucoup d'attention, si on veut éviter des coûts de construction inutiles et/ou exposer les paysans plus tard aux difficultés durant l'exploitation et la gestion du système. On observe toujours la tendance à imposer un modèle standard dans une situation donnée, sans trop de regard aux possibilités que le terrain peut offrir ni aux difficultés qui peuvent en découler !</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Mettre les questions non résolues sur le dos du paysan est une attitude inacceptable. Les conséquences sont connues :</p> <p>Incapable de trouver une solution pratique, le paysan soit abandonne, soit réduit l'exploitation à ce qu'il peut faire. La rentabilité du système baissera alors.</p> <p>Dans l'ensemble quelques règles fondamentales de planification doivent être respectées :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b>Maxime de planification :</b>  <b>Ce n'est pas le futur usager qui doit s'adapter forcément à tous les paramètres techniques d'un système d'irrigation, mais c'est le planificateur qui doit prendre en compte toutes les possibilités pour élaborer une conception qui réclame un minimum d'effort d'adaptation de la part de l'usager !</b>  <b>⇒ Donc éviter ce qui est évitable.</b></p> </div> <p>Par conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir des systèmes de répartition simples, faciles à gérer et adaptés au niveau paysans, c'est-à-dire compréhensibles par eux ; il ne faut jamais oublier que dans un système d'irrigation, la clé de la réussite réside dans la simplicité des ouvrages et dans les opérations de gestion !</li> <li>- Limiter toutes les opérations de répartition de l'eau au principe "ouvert/fermé" et/ou prévoir des ouvrages fonctionnant sans interventions externes (tels que déversoirs latéraux etc.).</li> <li>- Concevoir la distribution de l'eau dans les parcelles d'irrigation le long d'un canal tertiaire de manière aussi flexible que possible. L'expérience a montré qu'un tour d'irrigation rigide n'est pas respecté par les usagers et est vite remplacé par un principe de distribution d'eau à la demande, souvent peu efficient. Pour parer à cela, il faut introduire un mode de distribution d'eau semi-flexible qui impose une rotation stricte jusqu'au niveau des canaux tertiaires (tour d'eau) mais permet aux exploitants au niveau inférieur, donc à l'intérieur de ces canaux tertiaires, de gérer librement le déroulement de l'irrigation durant la période définie pour leurs parcelles.</li> <li>- Eviter si possible la conception des canaux (tertiaires) en "contre-pente" (chutes vers les canaux parcellaires, drainage du terrain en amont entravé).</li> </ul>	

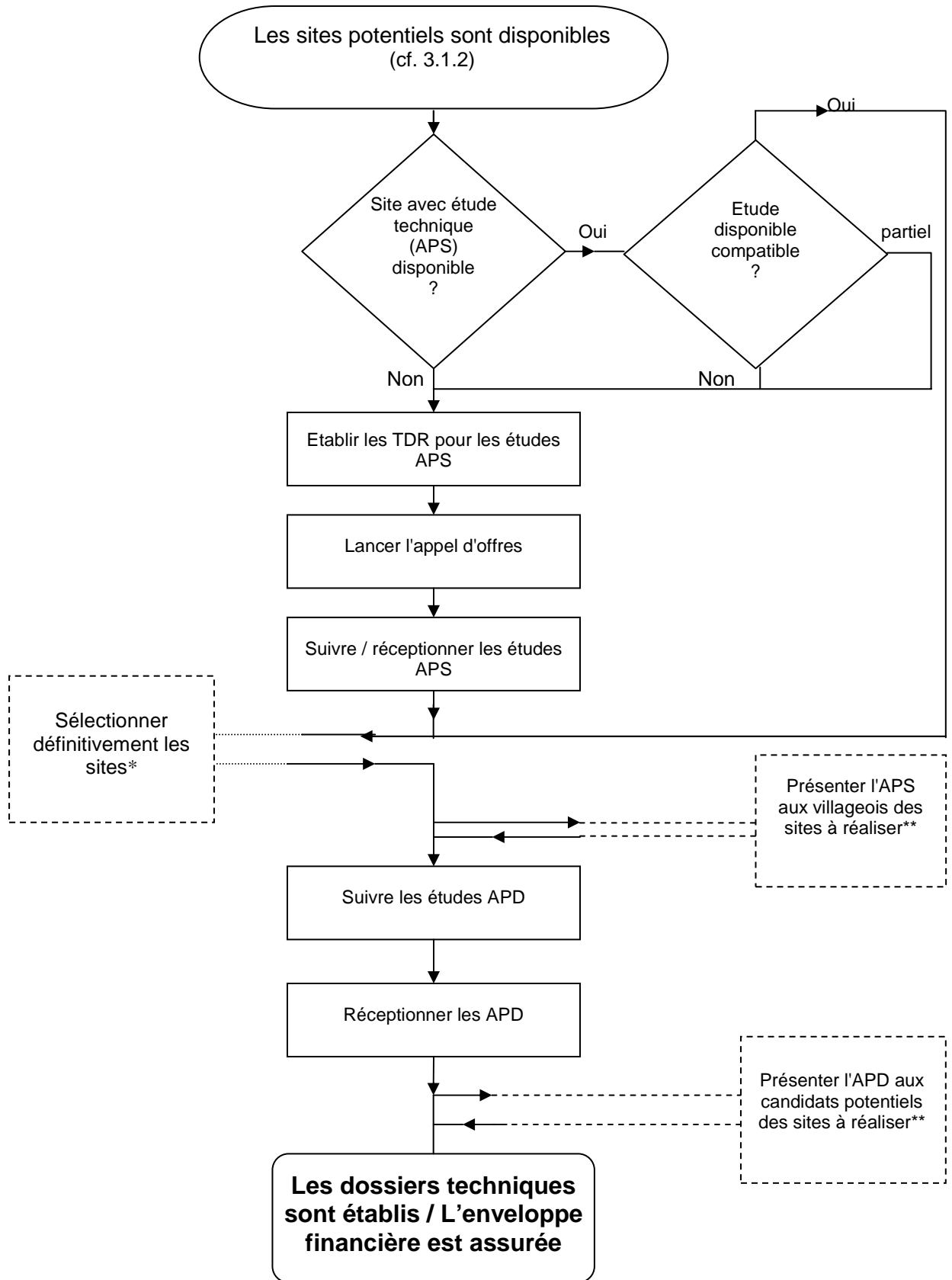
Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter également la disposition des parcelles en contre-pente (irrigation non équitable).</li> <li>- Pour réduire les pertes de distribution, il faut veiller à ce qu'après la répartition de l'eau en modules complets ou partiels, les différents systèmes desservis comportent à peu près le même nombre d'utilisateurs.</li> <li>- Limiter le nombre d'exploitants par prise (système enterré), respectivement par canal tertiaire de 2 à 5 exploitants (laisser les groupes se constituer par affinités).</li> <li>- Limiter l'ordre de grandeur du module d'irrigation (débit) pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Cultures maraîchères : 4 – 6 l/s</li> <li>Riz pluvial : ~ 10 l/s</li> <li>Riz irrigué : ~ 20 l/s</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour finir, encore quelques remarques complémentaires pour la planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un aspect important est la détermination du volume d'eau attribué aux différentes parcelles / aux canaux parcelles : en général l'utilisateur a tendance à sur-irriguer. Etant donné que la quantité d'eau désirée résulte du produit du débit par le temps d'attribution, chacun de ces deux facteurs doit, autant que possible, être fixé à l'avance :</li> <li>* Le débit devrait être prédéterminé par des paramètres hydrauliques des ouvrages et ne pas être soumis à la volonté de l'utilisateur. Ceci signifie qu'en ouvrant complètement une vanne, le débit qui s'écoule dans le canal tertiaire ainsi que dans le canal parcelle doit être exactement celui prévu par la conception pour couvrir les besoins.</li> <li>* La <u>durée d'irrigation</u> doit être fixée de telle sorte qu'en théorie, il n'existe pas trop d'écart entre les utilisateurs d'un canal tertiaire. C'est-à-dire que le temps d'irrigation pour chaque utilisateur suffit juste à arroser correctement sa parcelle. Ainsi, chaque utilisateur a intérêt à utiliser autant que possible toute la durée d'irrigation qui lui revient, ce qui empêche une sur-irrigation de certaines parties. Bien insérée dans un tour d'eau la durée d'irrigation minimise les risques de pertes d'eau.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>* L'expérience a montré que sur les sites sans un aménagement quelconque, les partenaires paysans ne jouent qu'<b>un rôle marginal</b> dans le domaine technique pendant le processus de planification et de prise de décision. En effet, ils ne disposent pas de connaissances de base pour comprendre les concepts techniques, ni des conséquences qui résultent de l'exploitation future d'un nouveau système. Cependant sur les sites avec des périmètres d'irrigation à réhabiliter la situation se présente différemment, car il y existe déjà une certaine notion en hydraulique.</p> <p>* Même pour ce cas, toutes les affirmations du côté paysan ne doivent pas être acceptées sans vérification préalable. Dans ce cas, il est utile d'échanger avec les usagers. Les affirmations seront toutefois bien analysées et vérifiées. Le souci des attributaires dans un projet d'aménagement sera de disposer de plus d'eau et de plus de surface possible. L'aspect rentabilité des investissements n'est pas un élément habituel de leur choix.</p> <p>* De fait, tout aménagement hydroagricole bouleverse le système écologique existant. Par conséquent il faut essayer de protéger le plus possible le milieu naturel des cours d'eau concernés et conserver leur fonction stabilisatrice pour le régime hydrologique et contre les effets d'érosion.</p> <p>Aussi, ces cours d'eau traversant ou longeant un périmètre seront pourvus à chaque rive d'une bande de protection :</p> <p style="text-align: center;"><b>L = 5 x h</b></p> <p>L - largeur de la bande de protection h – profondeur du lit de cours d'eau</p> <p>Toute exploitation agricole y est strictement interdite. La végétation naturelle est à conserver. La bande de protection sera incluse dans l'aire de l'aménagement et sa gestion sera partie intégrante du cahier de charges (Etat - attributaire) à respecter par les différentes parties.</p> <p>Essayer de minimiser l'impact sur l'environnement en limitant la surface à inonder, prévoir des mesures palliatives comme la plantation des brise-vent, des haies-vives, la protection des talus / berges par une végétation ou la construction de cordons pierreux, conserver les grands arbres / bois si possible.</p>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se réunir au moment opportun (bureau / structure d'appui / partenaire)</li> <li>• Examiner la version provisoire de l'étude APS</li> <li>• Réceptionner la version définitive</li> </ul>	<p>Le but poursuivi est de suivre de près l'évolution du travail au niveau du bureau d'études. Accorder beaucoup d'attention à la qualité des données de base utilisées pour la planification du système technique (données topographiques et géotechniques). Il est fortement recommandé de les vérifier à temps afin de pouvoir porter les corrections nécessaires encore au stade conceptuel.</p> <p>Il s'agit pour la structure d'appui et le partenaire d'étudier les résultats et proposer le cas échéant des amendements. On présente également ces premiers résultats aux paysans afin de recueillir leurs avis.</p> <p>En cas de plus d'une variante possible on choisit celle qui convient le plus. Etant donné la faible capacité de jugement des paysans dans les domaines hydrauliques et économiques, cette sous-activité incombe à la structure d'appui qui néanmoins devra expliquer les raisons de ce choix (démarche participative). La décision sera communiquée au bureau d'études.</p> <p>La réception aura lieu après que le bureau d'études aura effectué les amendements exigés par la structure d'appui et les représentants de l'administration compétente.</p>	
<p><b>3.2.5 <u>Accompagner l'achèvement des études Avant-Projet Détaillées (APD) des sites à réaliser</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre l'élaboration du dossier de l'étude APD (rapport technique, plans de construction, avant-métré et devis estimatif)</li> <li>• Examiner le contenu de la version provisoire de l'étude APD</li> <li>• Effectuer la réception définitive de l'APD</li> </ul>	<p>Il ne s'agit que des sites définitivement retenus à l'occasion des sessions d'évaluation (cf. 3.1.4).</p> <p>Cette étude sera confiée au même bureau d'études ayant effectué les APS. Etant donné que la conception des aménagements est déjà faite, un suivi-appui particulier du bureau d'études n'est plus nécessaire.</p> <p>Ceci est effectué par la structure d'appui et le partenaire qui proposent le cas échéant des amendements.</p> <p>Cette tâche incombe également à la structure d'appui et son partenaire.</p>	<p><b>HYDR /</b></p> <p>Insti- tution partenaire</p>

**Schéma de l'élaboration de l'étude technique**



\* cf. 3.1.4

\*\* cf. tome 2, 3.4.1 et 3.4.3

- |            |   |                     |             |
|------------|---|---------------------|-------------|
| <b>3.3</b> | <b>Recrutement d'un agent d'appui conseil</b>         | <b>(mesure III)</b> | voir tome 3 |
| <b>3.4</b> | <b>Facilitation de la sélection des attributaires</b> | <b>(mesure IV)</b>  | voir tome 2 |
| <b>3.5</b> | <b>Préparation à l'exploitation agricole</b>          | <b>(mesure V)</b>   | voir tome 3 |

### **3.6 Réalisation des travaux de construction (mesure VI)**

*Résultat de la mesure :* Les travaux de construction sont réalisés conformément à la planification / l'infrastructure hydraulique est fonctionnelle.

**Indicateur :** La réception provisoire des travaux pour ces sites disposant d'un dossier APD est faite au plus tard deux ans après la campagne d'information.

**Source de vérification :** Protocole de la réception

**Avant-propos:** Les remarques ci-dessous relatées sont pertinentes non seulement pour un nouvel aménagement mais aussi pour la réhabilitation / extension d'un aménagement existant.

La participation du groupe cible aux travaux d'exécution du barrage et de l'aménagement constitue un facteur important pour la parenté du système. Il ne s'agit pas de tenter de réduire le coût de l'aménagement, mais plutôt de mesurer la motivation du groupe cible et sa disponibilité à coopérer. Ceci concerne surtout les travaux pré - et post-aménagement. Par ailleurs, sa participation physique aux travaux permettra de renforcer son identification avec le système dans son ensemble et de faire un apprentissage aussi minime soit-il, dans la gestion et l'entretien.

Une séparation stricte des activités effectuées par l'entreprise de construction de celles des groupements est **indispensable** pour garantir un déroulement sans heurts des travaux. Ceci permet de parer au problème bien connu posé par le recoupement des domaines d'action. De même, il s'agit d'éviter autant que possible une interdépendance temporelle de mesures exécutées séparément.

Par manque de qualification professionnelle, l'engagement du groupe cible se restreint à des travaux d'excavation, de préparation et planage de parcelles, de construction des canaux tertiaires ainsi que d'approvisionnement du chantier en matériau de construction.

La période propice à l'exécution de toutes les mesures de construction se situe entre les mois de novembre/décembre et mai (juin). En dehors de ces mois, l'affluence des eaux provoquerait une augmentation considérable des coûts, si elle n'oblige pas à abandonner les activités de construction. Cette "fenêtre" pour l'exécution des travaux, délimitée par les saisons, constitue en effet une contrainte non négligeable, puisque les travaux qui n'auront pas pu être achevés doivent nécessairement être reportés à la prochaine saison sèche. Par conséquent, il faut commencer assez tôt (septembre/octobre de préférence) avec les formalités de l'appel d'offres vu la lenteur administrative possible, de plus à exercer une pression continue sur l'adjudicataire afin de respecter l'échéance fixée pour le début des chantiers. La même pression doit être maintenue pour le délai de l'achèvement car des dépassements en dépit de la pénalité de retard convenue dans les marchés sont presque devenus un fait incontournable. Ainsi avec une durée d'exécution d'environ trois mois, un chantier devrait démarrer au plus tard fin février. Pour

permettre de respecter une telle échéance, il faut déjà selon l'expérience acquise lancer les appels d'offres deux à trois mois à l'avance, donc au plus tard début décembre de l'année précédente.

**Quant au début des travaux de construction par l'entreprise, il y a encore un autre paramètre à prendre en compte : les travaux ne doivent pas démarrer avant l'évaluation positive des conditions d'intervention de la structure d'appui (cf. tome 2, 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.5).**

A part les dépassements considérables de l'échéance des marchés on constate de façon générale un dépassement presque régulier de l'enveloppe financière jusqu'à la concurrence de 20 % du marché. La cause de ce dépassement se trouve assez souvent dans la qualité des études techniques fournies (données de base peu précises, élaboration peu soignée...).

Il s'avère nécessaire de signaler aussi un problème dans la qualité des ouvrages exécutés dû aux attitudes caractérisées par un esprit plus commercial que professionnel qui prévaut du côté des entrepreneurs.

Enfin, pour ce qui est de la construction d'un nouveau périmètre, il est utile d'attirer l'attention sur certains risques par rapport à une réalisation "en bloc"; en effet, à partir d'une certaine taille, une exploitation entière de la surface aménagée n'est pas toujours garantie ! En revanche, pour de tels cas un aménagement par lots différents présenterait les avantages suivants :

- les petites surfaces sont plus faciles à maîtriser par le dispositif d'appui-conseil, ce qui permet d'accélérer le processus d'apprentissage ;
- la compréhension / l'assimilation de la part des exploitants est plus rapide ;
- lors d'imprévus techniques ou d'éventuelles erreurs de conception, les dégâts qui en résultent sont limités et peuvent être corrigés au cours de l'aménagement ultérieur ;
- lors d'un manque de discipline ou de disponibilité des exploitants, il est possible d'exercer une certaine pression ;
- les coûts de chaque tranche de l'aménagement sont limités, ce qui facilite beaucoup les procédures d'appel d'offres.

Cependant, cela implique quelques désagréments :

- de multiples installations qui peuvent alourdir le coût de l'aménagement définitif.
- le recommencement à chaque fois du processus de sélection et d'apprentissage des nouveaux paysans.

Pour cette raison, en particulier pour les petits périmètres de moins de 30 ha, il faut renoncer à une telle stratégie d'aménagement. Néanmoins, dans le cas d'aménagements plus importants, il faudrait en tout cas la prendre en considération.

La réalisation des travaux de construction peut se diviser en quatre phases :

- 3.6.1 Préparer les travaux de construction
- 3.6.2 Suivre l'exécution des travaux de construction
- 3.6.3 Effectuer la réception des travaux de construction
- 3.6.4 Etablir et archiver les plans de recollement

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.6.1 <u>Préparer les travaux de construction</u></b></p>	<p>La taille des lots de construction envisagés - en général inférieurs à 80.000.000 FCFA - ne justifie pas une demande classique pour la réalisation d'un appel d'offres national. De plus, la voie officielle à emprunter pour les marchés dépassant 15.000.000 FCFA - à travers la DCMP (Direction Centrale des Marchés Publics) - nécessiterait une durée difficile à intégrer dans les phases d'un projet, toujours assez limitée dans le temps. Aussi, il y a lieu de procéder à une consultation restreinte auprès de 4 à 5 entreprises.</p> <p>Etant donné que par décision gouvernementale des consultations restreintes ne seront plus admises, une <i>première alternative</i> pourra être <b>la présélection des entreprises</b> à effectuer trois mois avant l'appel d'offres, une procédure, qui peut considérablement diminuer les entraves souvent constatées au cours de l'exécution avec des entreprises disposant de peu d'expérience ou de moyens techniques et financiers limités en la matière.</p> <p>Une <i>deuxième alternative</i>, qui a déjà fait la preuve de sa faisabilité par PEBASO, est un <b>appel d'offres national accéléré</b>. Il s'agit d'une procédure éliminatoire permettant assez tôt de sélectionner les candidats n'ayant pas atteint un certain nombre de points exigés dans des domaines de compétence décisifs. Cette méthode permet de façon rapide d'aboutir à un résultat satisfaisant.</p> <p>La <i>troisième alternative</i> qui a également fait la preuve de sa faisabilité par PEBASO est une consultation restreinte. On s'adresse aux entreprises jugées compétentes par le maître d'œuvre.</p> <p>Une <i>quatrième alternative</i>, qui pourrait rentrer en ligne de compte serait à <b>allotir les travaux</b> pour les cas où une telle mesure s'avérerait faisable. Gardant par cette mesure chaque lot sous le seuil critique de 15.000.000 FCFA, la consultation restreinte avec au moins trois (3) offres est possible.</p>	<p><b>HYDR/</b> Institution par-tenaire</p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer le dossier d'appel d'offres (DAO)</li>   <li>• Lancer l'appel d'offres et recevoir les offres</li>   <li>• Dépouiller les soumissions et procéder à l'adjudication du marché</li> </ul>	<p>Après avoir achevé l'APD il est demandé au bureau d'études de préparer le dossier d'appel d'offres. Le DAO sert de base pour la sélection de l'entreprise qui doit exécuter les travaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avis de l'appel d'offres ;</li> <li>- les instructions aux soumissionnaires ;</li> <li>- le cahier des clauses administratives particulières ;</li> <li>- le cahier des clauses techniques particulières ;</li> <li>- le cadre de bordereau des prix unitaires ;</li> <li>- le cadre du devis estimatif ;</li> <li>- le modèle de soumission ;</li> <li>- le modèle de contrat.</li> </ul> <p>Une fois le DAO prêt il est procédé au lancement de l'appel d'offres. Ce lancement peut se faire de plusieurs manières qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'appel d'offres ouvert (publié dans les journaux) ;</li> <li>- l'appel d'offres accéléré (publié dans les journaux) ;</li> <li>- la consultation restreinte</li> <li>- l'allotissement des travaux en restant sous 15 Millions. FCFA par lot.</li> </ul> <p>Un délai est donné aux entreprises pour le dépôt de leurs offres auprès de la structure compétente pour analyse. Après ce délai aucune offre n'est recevable.</p> <p>Quelle que soit l'alternative d'appel d'offres choisie, le processus de dépouillement et d'adjudication représente une activité clef dont dépendra de façon directe la qualité des ouvrages à construire. Un accent particulier est souvent mis sur l'offre financière alors que le moins disant n'est pas toujours le plus économique en fin de compte. L'expérience acquise au sein du projet PEBASO a montré qu'il faut par le choix de l'entreprise, privilégier les références techniques, c'est-à-dire sa capacité quant :</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ à son expérience qui se traduit par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des recommandations par d'autres structures bien connues ;</li> <li>- des certificats - si disponibles - d'avoir exécuté un chantier / des chantiers de même genre en bonne et due forme ;</li> <li>- la fourniture d'une liste des chantiers déjà réalisés dans le pays, chantiers qu'il faut par la suite visiter.</li> </ul> </li> <li>▫ à la capacité de l'entreprise en rapport avec son <b>propre</b> parc d'engins / d'équipements y inclus le nombre, l'âge et l'état technique</li> <li>▫ au personnel offert, sa qualité, son expérience et sa durée de collaboration au niveau de l'entreprise (rapport aux chantiers en référence) !</li> <li>▫ aux moyens financiers disponibles</li> </ul> <p>Ainsi une bonne référence technique <b>justifierait toujours</b> le choix de cette entreprise, même si son offre financière n'est pas la plus basse. Les innombrables difficultés déjà rencontrées aux différents chantiers exécutés par les entreprises ayant fourni des offres les moins disantes amèneront à la fin à des coûts de construction plus élevés que planifiés non inclus la perte de temps subie.</p> <p>A cette fin il sera proposé un système de pondération qui attribue – après avoir calculé les points – 75 % aux points techniques et 25% aux points financiers.</p> $N = n_t * 0,75 + n_f * 0,25$ <p><math>n_t</math> – nombre de points obtenu (maximum 100) pour l'appréciation de l'offre technique</p> <p><math>n_f</math> – nombre de points obtenu (maximum 100) pour l'appréciation de l'offre financière</p> <p><math>N</math> – nombre de points définitif attribué au candidat</p> <p>Cette méthode permet de mettre l'accent sur les éléments techniques d'une offre ainsi que la qualité escomptée.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir le document du marché et inviter l'entrepreneur à démarrer le/les chantier(s)</li> </ul>	<p>Le processus d'établissement du document est long (3 - 4 mois), puisqu'il dépend des signatures émanant des responsables des différentes structures nationales concernées. Aussi, pour les ouvrages moins importants, il est préférable de conclure des marchés gré à gré. Dans le cas contraire un suivi rapproché des documents au niveau des structures compétentes sera indiqué.</p> <p>Les zones d'emprunt pour la construction des barrages ou des digues de protection sont toujours ignorées dans la réalisation des travaux. Une fois décapées, ces zones resteront stériles durant des décennies après l'achèvement des travaux (sans aucun développement végétal). Ces effets négatifs peuvent être évités en prévoyant dans le marché une clause précisant la restauration des zones d'emprunt (dénivellation des tas de terre, comblement des dépressions, recouvrement de la zone avec la terre végétale enlevée auparavant). Ceci permet une régénération rapide de la nature.</p>	
<p><b>3.6.2 <u>Suivre l'exécution des travaux de construction</u></b></p>		
<p><b>3.6.2.1 Appuyer la réalisation des travaux pré-aménagement</b></p>	<p>Il s'agit de la contribution physique à exécuter par les <i>candidats potentiels</i> (cf. tome 2, 3.4.1). Ces travaux sont non-rémunérés.</p> <p>Veiller à ce que la contre-valeur de cette contribution physique (pré et post-aménagement) atteigne environ 10% de l'enveloppe totale de l'aménagement.</p>	<p><b>POP/</b> HYDR</p>
<p><b>3.6.2.2 Faire réaliser les travaux de construction par l'entreprise</b></p>	<p><b>Cette activité ne démarre qu'après que les candidats potentiels aient rempli les conditions d'intervention de la structure d'appui.</b></p>	<p><b>HYDR/</b> institution partenaire</p>



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Avant le démarrage des travaux la prise en compte des lieux de culte sur l'aire d'intervention au démarrage des travaux est nécessaire. L'expérience a montré que les études effectuées cernent rarement l'ensemble des sites sacrés existants. Aussi avant de débiter toute activité de construction, il est indiqué de revoir la situation dans l'aire d'intervention, et prendre à temps des dispositions pour éviter les conflits ultérieurs.</p> <p>Egalement avant le démarrage des travaux il est indispensable que l'entrepreneur et les représentants de la structure d'appui visitent les lieux de matériaux collectés par les paysans. Un PV arrête le nombre de tas collectés et constatés.</p> <p>En général, la réalisation des travaux de construction peut théoriquement débiter à la fin du mois de novembre. A cette période, les voies d'accès sont déjà praticables, le sol présente encore un certain degré d'humidité, l'afflux de l'eau dans les excavations peut être maîtrisé, tandis qu'il reste encore suffisamment d'eau sur place pour effectuer les gros travaux de compactage. Au fur et à mesure de l'avancement de la saison sèche, la disponibilité en eau peut devenir un problème sérieux ;</p> <p>A part ces considérations plutôt pratiques, il existe encore un paramètre administratif qui peut influencer le début des travaux. Etant donné que le temps nécessaire entre l'adjudication et l'établissement du marché peut atteindre plus de trois (3) mois, les travaux ne démarreront jamais en réalité avant le mois de mars. Ainsi les risques d'avoir des pluies précoces sont ,relativement grands.</p> <p>Un autre retard pourrait arriver si le groupe cible ne remplissait pas à temps les conditions indispensables et qu'on soit obligé de leur accorder un délai supplémentaire à cause des justifications valables.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>D'ailleurs, dans ce contexte il existe encore un autre problème assez délicat. Conformément à l'approche de la structure d'appui, les travaux ne doivent pas démarrer avant que les conditions indispensables ne soient remplies. Si l'évaluation de ces conditions s'avère négative, l'intervention de la structure s'arrête par la suite.</p> <p>Or, le processus d'élaboration du marché étant déjà dans le circuit administratif, ce marché est juridiquement en vigueur. Aussi un arrêt de l'engagement de la structure aura des conséquences peu agréables (dédommagement de l'entreprise), mais il vaut mieux accepter une telle solution que de continuer à collaborer avec un groupement sans intérêt. Les pertes à la longue augmentent...</p> <p>A part ces suggestions / réflexions d'ordre général, voici quelques recommandations pratiques, dont il faut tenir compte vu l'expérience vécue quotidiennement sur les chantiers (pas exhaustives) :</p> <p><b>a. Barrage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investir assez de temps et de soin dans l'excavation de la tranchée (les résultats géotechniques ponctuels et souvent peu profonds ne protègent pas contre les surprises désagréables).</li> <li>- Prévoir pour le remblai de la tranchée du matériel adéquat de compactage, à savoir des engins de largeur réduite permettant ainsi de travailler dans des tranchées de faible largeur (l ~ 2,0 ÷ 2,4 m suffit pour les ouvrages de 5 à 6 m de hauteur).</li> <li>- Réduire la largeur de la crête du barrage à 2,8 - 3,0 m. Le standard actuellement appliqué dans le pays varie entre 3,5 et 4,0 m dû à l'utilisation des gros compacteurs et non pour des raisons de stabilité (dépenses inutiles).</li> </ul> <p><b>b. Périmètre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter une irrigation future sans problèmes grâce à une préparation consciencieuse du sol (planage correct ou réalisation d'un dénivelé régulier à l'intérieur du périmètre) ;</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier avant la construction des tertiaires encore une fois leur calage par rapport au terrain afin de bien dominer les parcelles afférentes (les plans topographiques ne sont souvent pas assez exacts, aussi ils présentent des écarts non-acceptables par rapport à la réalité du terrain).</li> <li>- Choisir <u>très soigneusement</u> le matériau pour la construction des canaux en terre.</li> </ul> <p>La recherche d'un matériau adapté à la construction des canaux pose souvent un problème sérieux, car dans la plupart des cas le matériau utilisé ne résiste pas aux effets érosifs de l'eau.</p> <p>Pour l'instant, il n'existe pas au pays la possibilité d'identifier un matériau adéquat. Par conséquent, il est fortement indiqué de faire des tests avant le choix définitif du matériau. Si ces tests n'aboutissent pas à des résultats satisfaisants, on préconise l'utilisation des briques en matériau argileux bien compacté et stabilisé avec du ciment (dosage de 5 % du poids), briques qui serviront à revêtir les canaux.</p> <p><b>c. Ouvrages d'art</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que les cages pour les gabions soient faites avec des fils galvanisés entre 2,8 et 3,0 mm avec une maille de 10/12 cm au maximum.</li> <li>- Contrôler la qualité des moellons latéritiques utilisés habituellement pour le remplissage des gabions (souvent altérés).</li> <li>- Ne jamais placer pour une raison optique des cailloux de faible diamètre aux parois extérieures de gabions exposés à l'action de l'eau. Pourtant, le bon remplissage des vides par des cailloux de diamètre adéquat à l'intérieur des gabions, augmentera non seulement leur résistance physique mais freinera aussi le passage de l'eau à travers le corps des ouvrages.</li> <li>- Vérifier régulièrement la qualité des agrégats et de l'eau utilisée pour la confection du béton (sans matière organique).</li> <li>- Appliquer un post-traitement correct du béton et de la maçonnerie (protection contre le soleil et un séchage trop rapide)</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="199 555 571 589">• Organiser la surveillance</li>   <li data-bbox="199 992 719 1059">• Surveiller le déroulement des chantiers</li>   <li data-bbox="199 1413 719 1541">• Effectuer des visites de chantier formelles et établir des procès-verbaux sur l'avancement du chantier</li> </ul>	<p data-bbox="735 241 1342 510">Ces recommandations résultent du constat que certains travaux sont <b>toujours exécutés avec les mêmes défauts</b>. Aussi, les conséquences négatives sont <b>toujours</b> à supporter par les usagers du système (rendements réduits sur une période plus longue, efforts plus importants pour la gestion et l'entretien du système).</p> <p data-bbox="735 544 1342 712">Un bureau d'études sera normalement chargé de cette tâche ; pour des raisons manifestes, il est conseillé que ce soit celui qui a réalisé l'étude technique. Sinon, le choix devra se faire par une consultation restreinte.</p> <p data-bbox="735 723 1342 958">Cependant les coûts considérables du bureau d'études ainsi que le résultat médiocre atteint par cette forme de contrôle effectué donnent lieu à chercher d'autres solutions plus intéressantes, à savoir l'engagement du personnel propre de la structure d'appui ou celui des partenaires.</p> <p data-bbox="735 992 1342 1395">L'inadéquation de la qualité du travail d'une part et le non-respect des indications techniques sur le plan (dimensions – côtes...) d'autre part sont très souvent constatés. Et ceci en dépit d'une surveillance permanente au chantier, surveillance qui parfois est soumise aux contraintes socioculturelles. En cas de difficultés majeures, l'intervention ponctuelle d'un expert intègre peut être souhaitable. Néanmoins une surveillance étroite des travaux reste un préalable indispensable pour atteindre un bon résultat.</p> <p data-bbox="735 1413 1342 1682">Aussi bien la structure d'appui que l'institution partenaire effectuent des visites de chantier afin de s'assurer de l'avancement des travaux de façon périodique en fonction du degré de difficulté des travaux prévus. Ces visites assez régulières ont comme but supplémentaire de trouver des solutions sur place pour tout problème quel qu'il soit.</p>	<p data-bbox="1358 544 1453 678">HYDR/ institut° par- tenaire</p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.6.2.3 Suivre les travaux post-aménagement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer la réalisation des travaux paysans rémunérés</li> </ul>	<p>Sous ce terme il faut comprendre la réalisation des travaux par les paysans <b>après</b> l'achèvement des travaux adjugés à l'entreprise de construction. Pour ces travaux deux différents cas existent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Les travaux paysans rémunérés ;</li> <li>▫ Les travaux dans le cadre de la contribution physique paysanne (travaux non-rémunérés).</li> </ul> <p>Les travaux rémunérés concernent la réalisation d'ouvrages à fonctionnement collectif. Par contre les travaux non-rémunérés concernent directement les individus (attributaires), la non-réalisation de ces travaux pénalise directement les concernés.</p> <p>Ces travaux rémunérés qui font l'objet du contrat de réalisation (cf. tome 2, 3.4.3) sont conclus pour être réalisés <b>immédiatement après</b> l'achèvement des travaux d'entreprise. Le facteur temps est important car ce n'est qu'après avoir terminé ces travaux que les ouvrages deviennent fonctionnels et obtiennent parfois leur stabilité. Contrairement aux travaux non-rémunérés, ceux-ci se basent sur un volontariat. La réalisation des travaux par les paysans – de préférence les attributaires provisoires, mais en cas d'intérêt, aussi d'autres paysans - vise trois objectifs qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir aux paysans l'occasion d'acquérir de l'argent pour financer des besoins divers.</li> <li>- S'identifier plus avec un aménagement pour lequel ils ont consacré un propre effort physique considérable.</li> <li>- S'approprier d'un minimum de techniques de construction toujours utiles pour l'entretien et des réparations ultérieures.</li> </ul> <p>Quant à la réalisation des travaux ils peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien du personnel de l'entreprise (décision à prendre sur place selon le cas). Quoi qu'il en soit, un appui technique (permanent/périodique) par un technicien envoyé par la structure est recommandé.</p>	<p>HYDR / POP, (évtl<sup>t</sup> entreprise)</p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p>En détail, il s'agit des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser le géotextile</li> <li>- Confectionner les enrochements divers (digue, diguettes, seuils rizicoles)</li> <li>- Mener des travaux d'excavation</li> </ul>	<p>Cette séparation chronologique a non seulement l'avantage d'éviter les conflits entre l'entreprise et les groupements, mais facilite en outre le contrôle et l'exécution de ces travaux, puisque l'infrastructure réalisée constitue alors un repère d'orientation idéal pour guider les travaux.</p> <p>Ces travaux post-aménagement sont effectués par les seuls attributaires provisoires. Il s'agit des travaux non qualifiés dans le cadre de la réhabilitation / la construction d'un site.</p> <p>L'exécution se fait soit individuellement soit en petits groupes de travail pour une tâche bien déterminée (en essayant d'appliquer toujours une répartition quantitative).</p> <p>La forme de rémunération de ce travail se base sur l'offre de l'entreprise adjudicataire en ne payant que 25 % des prix unitaires aux paysans. Le pourcentage restant (75 %) sera considéré comme la contre-partie aux travaux de réalisation.</p> <p>Au cas où les paysans ne seraient pas en mesure de respecter la clause du contrat de réalisation, on ferait recours à l'entreprise.</p> <p>Dans le cas du PEBASO, le géotextile est fourni directement par le projet au chantier. Au moment opportun, il est placé aux endroits prévus. Sa pose est faite par les paysans dans la seule condition que ces derniers acceptent de réaliser la suite des travaux (enrochement, etc.).</p> <p>L'enrochement peut constituer l'ouvrage en soi (digue et diguettes) ou un élément de l'ouvrage (partie aval d'un seuil rizicole).</p> <p>Il consiste en la confection du drain central/principal à l'intérieur de l'aménagement et les colatures (grands drains longeant la périphérie du périmètre).</p>	

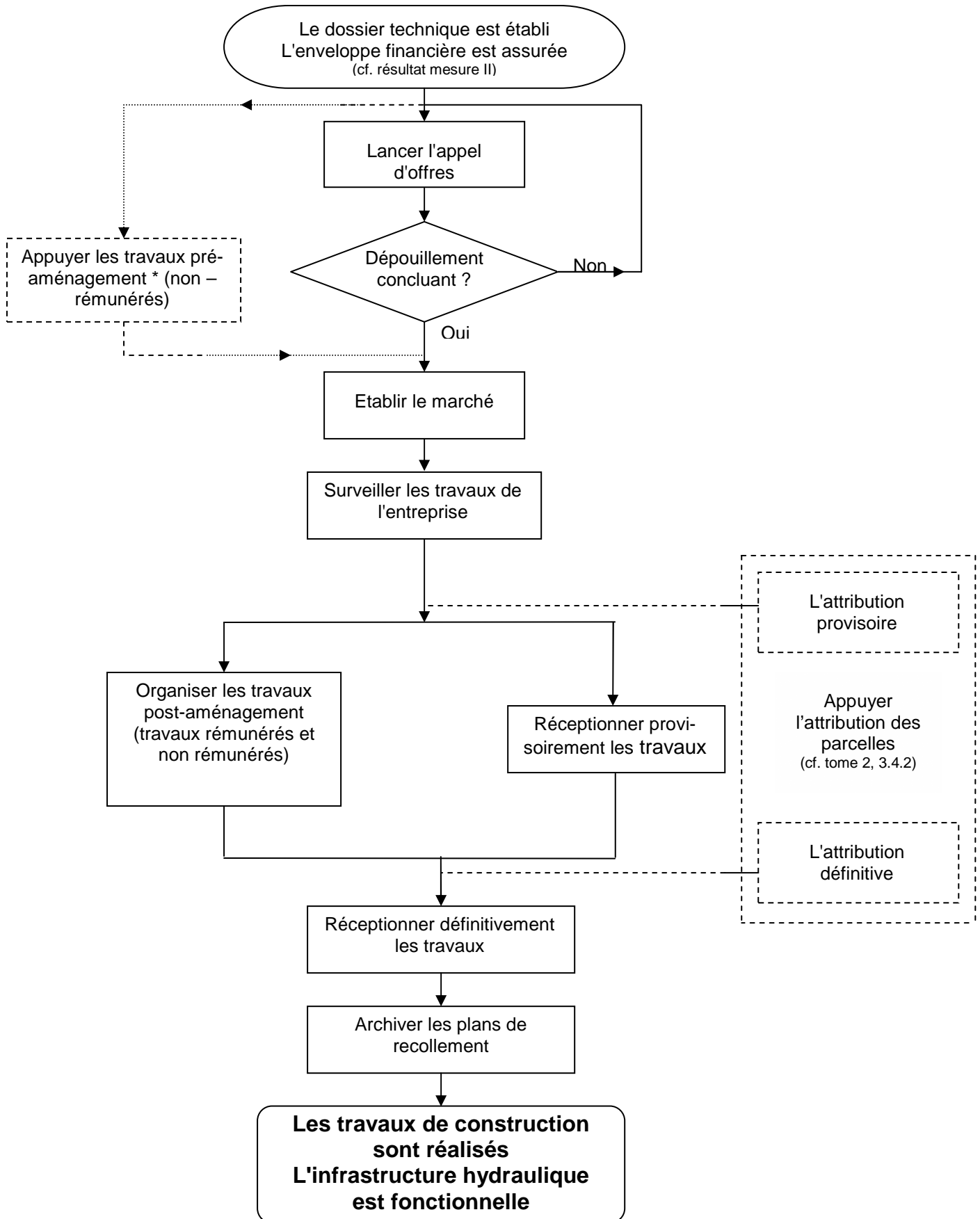
Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer la réalisation des travaux paysans non-rémunérés (également une contribution physique)</li> </ul> <p>En détail on peut citer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le planage de finition des parcelles irriguées</li> <li>- Confectionner les canaux tertiaires dans le système d'irrigation et placer les arroseurs</li> <li>- Confectionner les drains parcellaires</li> <li>- Mener des travaux écologiques</li> </ul>	<p>Il s'agit ici donc des travaux non rémunérés que les exploitants (attributaires provisoires) doivent aussi effectuer <b>après</b> les travaux de construction réalisés par l'entreprise. Ils sont également partie intégrale du contrat de réalisation. Ils figurent aussi dans la liste des conditions complémentaires obligatoires (cf. tome 2, 3.4.1).</p> <p>Pour ce cas l'aspect du temps est moins contraignant. C'est plutôt la fonctionnalité partielle en cas de non-achèvement de ces ouvrages qui présente un certain obstacle. La stabilité des ouvrages n'est pas mise en question.</p> <p>La confection des casiers à l'intérieur des parcelles facilitera l'irrigation.</p> <p>Pour faciliter ces travaux, le matériau sera déposé par des bennes le long des axes respectifs (prestation de l'entreprise). En cas de revêtement (briques stabilisées) la prise en charge d'un maçon et le coût du ciment seront supportés par la structure d'appui.</p> <p>Il s'agit des drains à l'intérieur des parcelles ou entre les parcelles.</p> <p>Il s'agit de la confection des brise-vent et des haies-vives, la végétalisation des berges et des mesures anti-érosives (cordons pierreux).</p> <p>On note souvent une baisse considérable de la disponibilité paysanne pour les travaux post-aménagement non-rémunérés. Cela est dû en partie à l'incompréhension liée au fait que l'exploitant ne voit pas toujours la nécessité d'une telle mesure.</p> <p>Afin d'y remédier, plusieurs solutions se prêtent, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux programmer les activités des exploitants dans le temps ;</li> <li>- conditionner leur collaboration à l'attribution définitive des parcelles.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>En effet, on impose ces travaux aux exploitants avant l'attribution définitive de la parcelle, bien que cette démarche se heurte au principe d'une démarche participative.</p> <p>Pour ce faire, on passe d'abord à une attribution provisoire des parcelles (cf. tome 2, 3.4.7) qui ne sera confirmée qu'après l'achèvement des travaux post-aménagement non-rémunérés.</p> <p>En cas de non-respect de cet engagement, les attributaires fautifs seront remplacés par les <i>candidats définitifs</i> de la liste d'attente.</p> <p>Pour les travaux divers à mener par les paysans il existe déjà la documentation au niveau du projet SENS titrée "Formation et initiation en gestion de l'eau". Ce document est destiné aux agents de terrain pour former et appuyer les paysans de façon très pratique sur les travaux à faire avant la mise en exploitation des périmètres.</p>	
<p><b>3.6.3 <u>Effectuer la réception des travaux de construction</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la <b>réception provisoire</b> pour <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôler s'il a été remédié aux réclamations éventuelles</li> <li>- contrôler par échantillonnage le respect des exigences quantitatives (dimensions, côtes, disposition des ouvrages dans l'espace)</li> <li>- se faire une idée générale de la qualité de la prestation fournie ( finition)</li> <li>- établir le protocole de réception provisoire</li> </ul> </li> <li>• Effectuer la <b>réception définitive</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cf. ci-dessus -</li> </ul> </li> </ul>	<p>La réception provisoire a lieu immédiatement après l'achèvement des travaux d'entreprise. Elle se fait avec la participation de la structure d'appui, de l'institution partenaire ainsi que du bureau d'études (si chargé avec la surveillance des travaux). Mais il serait souhaitable de faire participer d'autres partenaires techniques comme les DRA, DRRA et éventuellement les bénéficiaires. Pour le cas particulier d'un barrage, il convient de retarder la réception jusqu'à la mise en eau. Ainsi on obtiendra une réponse immédiate en ce qui concerne l'étanchéité de l'ouvrage.</p> <p>Cette réception n'est possible qu'après correction de toutes les réclamations, c'est-à-dire lorsque l'exécution correcte, conforme aux règles du métier peut être attestée par la commission chargée de la réception.</p> <p>Un an après la réception provisoire a lieu la réception définitive. A cette date, d'éventuels dégâts apparus durant cette année doivent avoir été réparés par l'entreprise de construction sous la surveillance d'un technicien.</p>	<p><b>HYDR</b> /institution partenaire / entreprise</p>



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>La garantie retenue jusqu'à cette échéance peut en ce moment être payée à l'entrepreneur.</p> <p>Les retards dans l'exécution des travaux sont fréquents et souvent dus aux pannes d'engins utilisés dont l'âge ou l'état technique n'est plus apte aux exigences demandées. Trop bornés à l'exécution des travaux par voie mécanique, les responsables des chantiers ne savent plus se servir de la main-d'œuvre disponible jusqu'à l'arrivée des pièces de rechange, ni de la capacité de débrouillardise dans le domaine technique. Aussi, la clause fixant les pénalités acquiert une importance particulière. Elle est applicable même si les travaux ont été achevés à l'échéance fixée alors que des réclamations empêchent une réception en temps voulu. Cependant, il faut admettre que les conditions du pays rendent souvent difficile l'application de la clause de pénalité au cas échéant.</p>	
<p><b>3.6.4 <u>Etablir et archiver les plans de recollement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réviser les plans de construction</li> <li>• Remettre les plans de recollement</li> </ul>	<p>L'établissement des plans de recollement incombe au bureau d'études chargé de la supervision des travaux ou peut être demandé à l'entreprise de construction. Pour d'éventuelles mesures ultérieures ou modifications d'ordre constructif, ces genres de plans actualisés - correspondant à la réalité - sont d'une importance capitale, raison pour laquelle il faut insister pour que l'entreprise concernée les établisse (clause du contrat de construction).</p> <p>Après achèvement des travaux de construction, tous les plans sont à réviser par rapport aux dimensions et caractéristiques effectives des différents ouvrages exécutés (état réel). Ainsi, toutes modifications apportées durant la phase de réalisation des ouvrages par rapport aux plans d'origine seront à prendre en compte.</p> <p>L'exemplaire actualisé des plans du site est remis au ministère compétent (Ministère de l'Environnement et de l'Eau) pour y être archivé.</p>	<p><b>HYDR /</b> institution partenaire / bureau d'étude ou entreprise</p>

## Schéma de la réalisation des travaux de construction

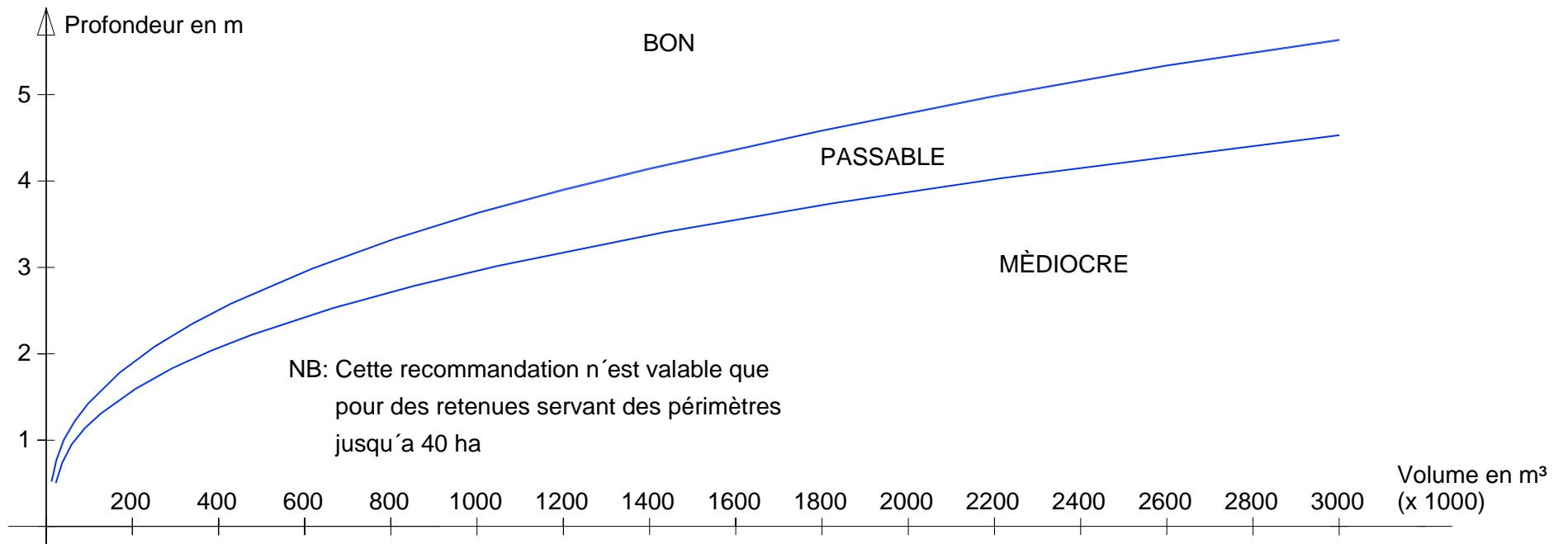


\* cf. tome 2, 3.4.4

- |   |             |
|---|-------------|
| <b>3.7 Appui à la structuration de l'OP (mesure VII)</b>                                    | voir tome 2 |
| <b>3.8 Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation (mesure VIII)</b> | voir tome 2 |
| <b>3.9 Développement des capacités en cultures irriguées (mesure IX)</b>                    | voir tome 3 |
| <b>3.10 Initiation et application de la gestion financière de l'OP (mesure X)</b>           | voir tome 2 |
| <b>3.11 Appui au fonctionnement de l'OP (mesure XI)</b>                                     | voir tome 2 |
| <b>3.12 Suivi évaluation (mesure XII)</b>   | voir tome 4 |

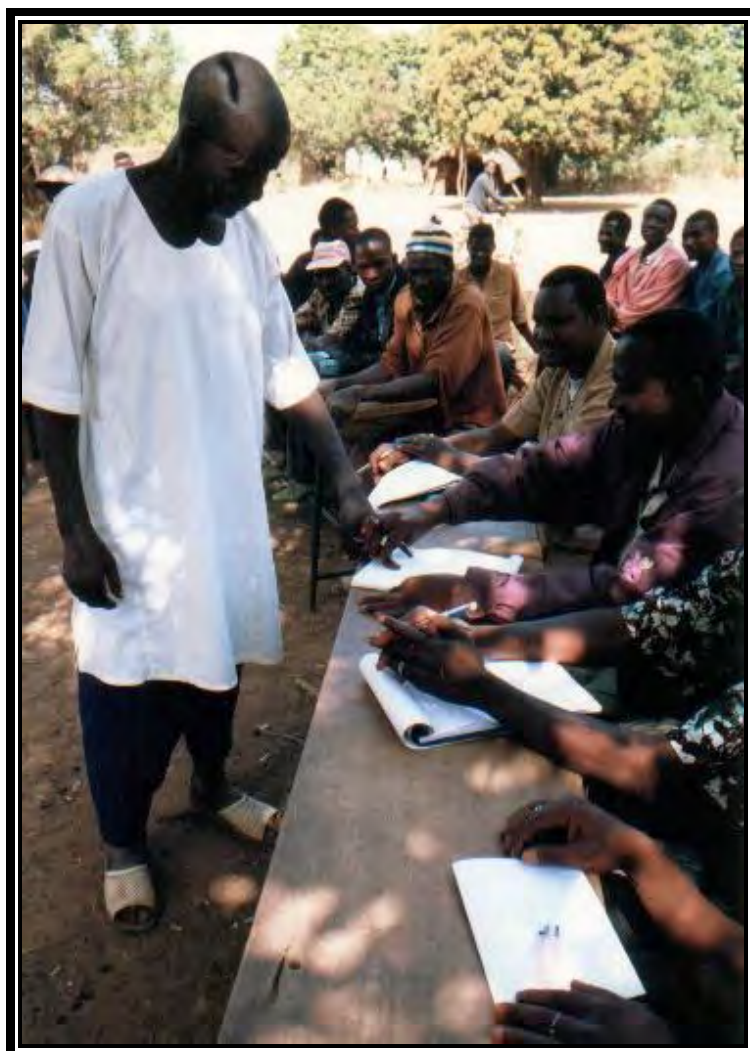
# ANNEXE

# Courbe Hauteur - Volume



## TOME 2 :

### Gestion organisationnelle et financière



**PROJET "PETITS BARRAGES DU SUD-OUEST"  
(PEBASO)**

**La construction, la réhabilitation et l'exploitation durable  
de petits aménagements hydroagricoles  
dans le sud-ouest du Burkina Faso**

**(Approche paysanne)**

**Tome 2 : Gestion organisationnelle et financière**

## ABREVIATIONS

AAG	-	Atelier d'Apprentissage en Groupe
AACE	-	Activités d'Appui-Conseil aux Exploitants
APS	-	Avant Projet Sommaire
APD	-	Avant Projet Détaillé
AGRO	-	Section Agronomique / PEBASO
CCS	-	Cahier de charges spécifiques
CS	-	Comité de Suivi des petits aménagements hydroagricoles
CSE	-	Cellule Suivi-Evaluation
CV	-	Curriculum Vitae
D.A.O.	-	Dossier d'Appel d'Offres
DHA	-	Direction de l'Hydraulique Agricole
DRA	-	Direction Régionale de l'Agriculture
DRH	-	Direction Régionale de l'Hydraulique
FDR	-	Fonds de roulement
GRAAP	-	Groupe de Recherche et d'Appui à l'Auto-Promotion
GTZ	-	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
H-S-V	-	Hauteur – Surface - Volume
HYDR	-	Section Hydraulique / PEBASO
INERA	-	Institut National de l'Environnement et des Recherches Agricoles
MARP	-	Méthode Active de Recherche Participative
ONBAH	-	Office National des Barrages et Aménagements Hydroagricoles
ONG	-	Organisation Non-Gouvernementale
ONMP	-	Office National des Marchés Publics
OP	-	Organisation Paysanne
PEBASO	-	Petits Barrages du Sud-Ouest (Projet GTZ-DGHA/MAHRH)
POP	-	Section Promotion des Organisations Paysannes / PEBASO
SENS	-	Projet "Sensibilisation et Formation des Paysans autour des barrages"
SAE	-	Suivi Agro-Economique
SE	-	Suivi Evaluation
SPA	-	Service Provincial de l'Agriculture
SRA	-	Service des Ressources animales
TdR	-	Termes de Référence
TRI	-	Taux de Rentabilité Interne



## SOMMAIRE

<b>ABREVIATIONS</b> .....	<b>i</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>ii</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>iii</b>
<b>1. RESUME DES MESURES SUR LA GESTION ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE</b> .....	<b>1</b>
<b>2. CALENDRIER D'INTERVENTION SUR UN SITE</b> .....	<b>3</b>
<b>3. DESCRIPTION DES MESURES POUR LA GESTION ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE</b> .....	<b>5</b>
3.1 Choix des sites ( mesure I )	voir tome 1
3.2 Elaboration des études techniques ( mesure II )	voir tome 1
3.3 Recrutement d'un agent d'appui-conseil ( mesure III )	voir tome 3
<b>3.4 Facilitation de la sélection des attributaires ( mesure IV )</b> .....	<b>6</b>
3.5 Préparation à l'exploitation agricole ( mesure V)	voir tome 3
3.6 Réalisation des travaux de construction ( mesure VI)	voir tome 1
<b>3.7 Appui à la structuration de l'OP ( mesure VII)</b> .....	<b>32</b>
<b>3.8 Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation ( mesure VIII)</b> .....	<b>42</b>
3.9 Développement des capacités en cultures irriguées ( mesure IX)	voir tome 3
<b>3.10 Initiation et application de la gestion financière de l'OP ( mesure X)</b> .....	<b>47</b>
<b>3.11 Appui au fonctionnement de l'OP ( mesure XI )</b> .....	<b>61</b>
3.12 Suivi évaluation ( mesure XII )	voir tome 4

## INTRODUCTION

Le document sur le CONCEPT<sup>1</sup> intitulé « Approche Paysanne » traite des douze (12) mesures de la démarche opérationnelle que propose le PEBASO depuis le choix d'un site à aménager jusqu'à l'exploitation, la gestion autonome et durable du périmètre aménagé par les attributaires organisés. Ces mesures sont :

Mesure I	:	Choix des sites
Mesure II	:	Elaboration des études techniques
Mesure III	:	Recrutement d'un agent d'appui conseil
Mesure IV	:	Facilitation de la sélection des attributaires
Mesure V	:	Préparation à l'exploitation agricole
Mesure VI	:	Réalisation des travaux de construction
Mesure VII	:	Appui à la structuration de l'OP
Mesure VIII	:	Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation
Mesure IX	:	Développement des capacités en cultures irriguées
Mesure X	:	Initiation et application de la gestion financière de l'OP
Mesure XI	:	Appui au fonctionnement de l'OP
Mesure XII	:	Suivi évaluation

Afin de permettre une exploitation aisée et pratique du contenu de l' « Approche Paysanne » par les acteurs sur le terrain, le document avec l'ensemble des douze (12) mesures ci-dessus citées a été scindé en 4 tomes thématiques comme suit :

TITRES	MESURES				
<b>Tome 1</b> : Démarche pour la réalisation des infrastructures	I	II	VI		
<b>Tome 2</b> : Gestion organisationnelle et financière	IV	VII	VIII	X	XI
<b>Tome 3</b> : Vulgarisation agricole en cultures irriguées	III	V	IX		
<b>Tome 4</b> : Suivi de la gestion du périmètre	XII				

Cette présentation en tomes, délibérément choisie par l'équipe technique ne permet pas toujours de faire ressortir au niveau d'un tome le caractère chronologique ou concomitant de toutes les douze (12) mesures traitées dans les autres tomes. Aussi pour ces questions le lecteur / utilisateur est invité à se référer au calendrier d'intervention et aux autres tomes.

**Le tome 2** traite des mesures d'appui organisationnel et financier qu'une structure pourrait mettre en œuvre en direction d'un groupe de candidats nouvellement constitué jusqu'à ce qu'il devienne un groupement d'attributaires définitifs capables de gérer de façon durable leur aménagement. Ces mesures sont :

- Mesure IV : Facilitation de la sélection des attributaires
- Mesure VII : Appui à la structuration de l'OP
- Mesure VIII : Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation
- Mesure X : Initiation et application de la gestion financière de l'OP
- Mesure XI : Appui au fonctionnement de l'OP

<sup>1</sup> En plus de l'Approche Paysanne trois volets sont développés dans d'autres documents. Il s'agit de :

- Redevance eau
- Cadre institutionnel
- Analyse socio-économique

## 1. RESUME DES MESURES SUR LA GESTION ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE

### ❖ **Mesure IV : Facilitation de la sélection des attributaires**

D'une façon générale, il y a toujours plus de demandeurs que de parcelles disponibles. Un choix d'attributaires s'impose. La question est : qui choisit et selon quels critères ? La loi au Burkina Faso définit la composition des comités d'attribution ainsi que les critères généraux d'attribution des parcelles sur les périmètres irrigués. Chaque structure peut en outre y adjoindre d'autres critères favorables à l'exploitation durable et efficiente de l'aménagement. Les coûts de réalisation des ouvrages étant assez élevés, on ne peut se permettre d'attribuer les parcelles aux premiers venus ou comme dans le passé aux plus chanceux. Le choix des attributaires doit tenir compte pour chaque individu, de sa volonté, de son engagement, de son ambition, de sa sociabilité et de sa moralité. Pour cela trois ensembles de critères sous-tendent la sélection.

- La loi sur la réforme agraire et foncière
- Les conditions de la structure d'appui
- Les critères paysans

### ❖ **Mesure VII : Appui à la structuration de l'OP**

Pour être efficace et fonctionnelle, l'organisation doit répondre aux préoccupations des membres, et personne mieux qu'eux ne peut définir sa forme ni son contenu. Leur organisation doit s'inspirer des expériences positives de toutes les formes déjà connues d'eux, qu'elles soient "modernes" ou traditionnelles. Il est essentiel que l'organisation qui sera mise en place soit fonctionnelle et permette au groupement d'honorer le cahier de charges spécifique sur l'exploitation durable du périmètre. La structure d'appui\*) n'intervient que pour aider les membres à la formaliser. Le contenu de leur organisation sera transcrit dans le règlement intérieur pour le fonctionnement général, la politique du crédit pour la gestion du fonds de roulement et le règlement d'irrigation et d'entretien pour la gestion de l'infrastructure.

### ❖ **Mesure VIII : Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation**

L'exploitation d'un périmètre aménagé va entraîner une augmentation de la production agricole qu'il va falloir vendre. Elle va également entraîner une augmentation des besoins en intrants et matériels de production divers. Il s'agit par cette mesure d'indiquer une procédure pour réaliser l'étude de cas, informer et former les attributaires aux tâches importantes de commercialisation des produits agricoles et d'approvisionnement en intrants.

### ❖ **Mesure X : Initiation et application de la gestion financière de l'OP**

La fonctionnalité du groupement et partant l'exploitation durable de l'aménagement dépendra fortement de la transparence dans la gestion des fonds.

Cette mesure vise à appuyer le groupement des attributaires dans la mise en place d'une comptabilité simple, responsabilisant le plus grand nombre d'attribu-

\*) programme, projet, ONG, etc.

taires et évitant la confusion dans les utilisations de fonds.

❖ **Mesure XI : Appui au fonctionnement de l'OP**

Cette mesure regroupe l'ensemble des activités d'accompagnement du groupement dans l'apprentissage de son fonctionnement autonome. Il s'agit de :

- appuyer le groupement dans l'application de ses textes de fonctionnement ;
- familiariser les paysans à l'autocontrôle ;
- mettre le groupement en contact avec les services, les ONG et les projets évoluant dans son environnement.

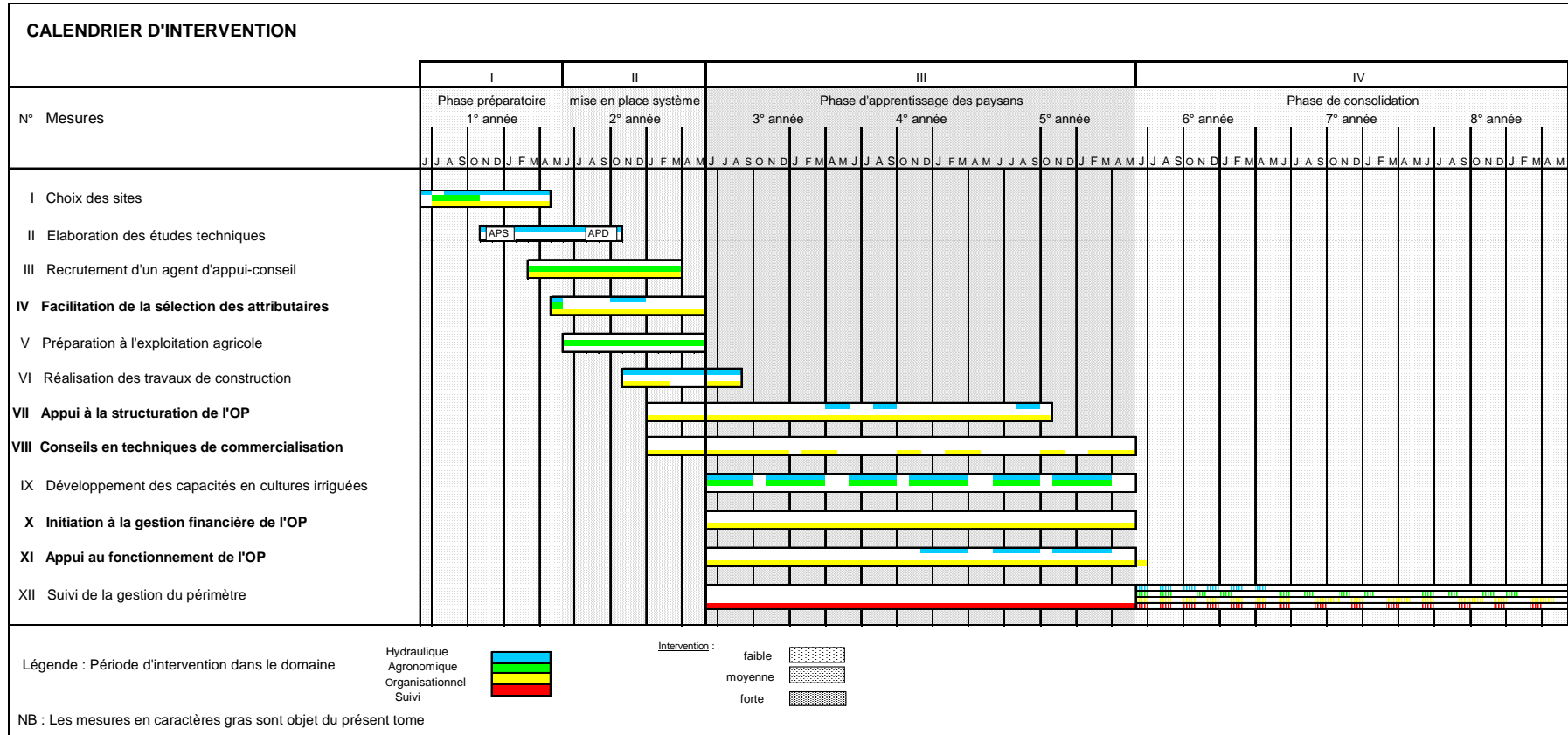
## 2. CALENDRIER D'INTERVENTION SUR UN SITE

Le chronogramme en page 4 donne une meilleure vue d'ensemble de l'évolution des différentes mesures dans le temps. Il met en relief les périodes d'intervention pour les quatre domaines techniques et professionnels impliqués dans la mise en œuvre de chacune des mesures. Mais cette forme de présentation doit aussi faire prendre conscience qu'un engagement sur un site est une entreprise de longue haleine : en effet, il faut prévoir une durée d'au moins huit années pour atteindre l'objectif envisagé par "l'Approche Paysanne" sur la construction, la réhabilitation et l'exploitation durable des petits aménagements hydroagricoles par les paysans eux-mêmes.

Deux événements décisifs marquent l'intervention de la structure d'appui sur un site :

- la fin des travaux de construction par l'entreprise  
et
- le début de l'exploitation agricole sur le périmètre.

Comme la saison hivernale implique l'arrêt des travaux de construction et le démarrage de la campagne agricole, son début constitue en fin de compte le moment référentiel pour le déroulement de l'intervention. En partant de ce moment de référence (fin mai, début juin) et en considérant la durée des différentes mesures/activités prévues dans la démarche, on peut fixer deux ans plus tôt le démarrage des opérations et six années plus tard la fin du processus.



### 3. DESCRIPTION DES MESURES POUR LA GESTION ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE

#### REMARQUES EXPLICATIVES

La description des différentes mesures qui se composent d'activités et de sous-activités se fait aussi par ordre chronologique : les mesures sont classées selon le moment de leur démarrage, et les activités / sous-activités au sein de chaque mesure se suivent normalement, hormis les cas assez rares d'activités concomitantes.

La présentation de chaque mesure se fait toujours suivant le même schéma sous forme de tableau avec le contenu suivant :

❖ la mesure concernée.....	en tant qu'élément structurel de la démarche
❖ le résultat de la mesure.....	à atteindre par cette mesure
❖ L'indicateur.....	des informations quantitatives et qualitatives pour apprécier la réalisation du résultat
❖ La source de vérification.....	document prouvant la réalisation effective du résultat
❖ l'avant-propos .....	fournit des informations d'orientation sur la mesure et indique les activités prévues par la mesure
❖ les activités / sous-activités .....	à mener au niveau de cette mesure
❖ les remarques supplémentaires / explicatives	toujours <b>en face</b> des activités / sous-activités correspondantes fournissant des détails supplémentaires utiles
❖ le domaine professionnel concerné .....	impliqué dans l'activité respective
<ul style="list-style-type: none"> <li>- HYDR - Hydraulique / Génie Rural</li> <li>- AGRO - Agronomie</li> <li>- POP - Promotion des Organisations Paysannes</li> <li>- S+E - Suivi et Evaluation</li> </ul>	
❖ collaboration avec une institution externe ou une section interne de la structure d'appui <sup>2</sup>	apportant son concours

<sup>2</sup> L'abréviation de la section interne de la structure d'appui étant identique avec celle des domaines professionnels

- |            |   |             |
|------------|---|-------------|
| <b>3.1</b> | <b>Choix des sites ( mesure I )</b>                                 | voir tome 1 |
| <b>3.2</b> | <b>Elaboration des études techniques ( mesure II )</b>              | voir tome 1 |
| <b>3.3</b> | <b>Recrutement d'un agent d'appui-conseil ( mesure III )</b>        | voir tome 3 |
| <b>3.4</b> | <b>Facilitation de la sélection des attributaires ( mesure IV )</b> |             |

*Résultat de la mesure : Les attributaires définitifs sont désignés.*

Indicateur : Toutes les parcelles aménagées sont attribuées

Source de vérification : Procès Verbal d'attribution des parcelles

Avant-propos: Cette mesure commence après le choix des sites, l'élaboration des études techniques (APS) et le recrutement de l'agent d'appui conseil

L'exploitation agricole d'un périmètre irrigué exige des exploitants un minimum d'organisation pour l'exécution d'un certain nombre de fonctions importantes dont les principales sont les suivantes :

- La gestion de l'eau
- La production agricole
- L'approvisionnement en intrants et matériels
- La commercialisation du riz et des légumes
- L'entretien du système hydraulique
- La gestion financière

La bonne exécution de ces fonctions dépendra en grande partie du dynamisme du groupement des attributaires exploitant le périmètre.

La sélection des attributaires est une étape très importante dans la démarche du projet car la qualité des attributaires détermine celle du groupement.

L'expérience montre aussi que le nombre de candidats intéressés par l'acquisition d'une parcelle est en général supérieur au nombre de parcelles disponibles.

La présente mesure « Facilitation de la sélection des attributaires » décrit les activités que devra mener la structure d'appui depuis le premier contact avec le groupe des demandeurs de parcelles jusqu'à la sélection des attributaires définitifs.

Les activités principales à mener au compte de cette mesure sont :

- 3.4.1 Présenter les éléments de la collaboration
- 3.4.2 Accorder aux villageois une période de réflexion
- 3.4.3 Présenter l'étude APD aux candidats potentiels
- 3.4.4 Suivre les autres conditions d'intervention
- 3.4.5 Faire le bilan des autres conditions d'intervention
- 3.4.6 Apprécier la situation des candidats potentiels
- 3.4.7 Appuyer l'attribution des parcelles irriguées



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.4.1 <u>Présenter les éléments de la collaboration</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter la structure d'appui</li>   <li>• Présenter les conditions de collaboration aux villageois</li> </ul>	<p>Dès le début de la collaboration, il est important de présenter la structure d'appui dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sa philosophie</li> <li>- sa démarche</li> <li>- ses services (prestations)</li> </ul> <p>Cette présentation de la structure vise à dissiper les illusions ou les malentendus (assimilation à des structures bienfaitrices ou caritatives) qui pourraient naître au sein de la communauté villageoise et permet d'établir une collaboration franche avec le village.</p> <p>Trois (3) groupes de conditions sont à considérer :</p> <p><b>a) Les conditions d'intervention de la structure d'appui</b></p> <p><b>b) Les conditions d'attribution des parcelles</b></p> <p><b>c) Les conditions du maintien de l'attributaire sur la parcelle</b></p> <p><b>a) <u>Les conditions d'intervention de la structure d'appui</u></b> : elles sont au nombre de quatre et déterminent la poursuite ou l'arrêt de la collaboration entre la structure d'appui et le village</p> <p>1. Le consensus villageois</p> <p>Il est absolument important que tout le village fasse l'unanimité sur certains points clés pour éviter d'éventuels problèmes pouvant surgir après la réalisation de l'aménagement. Le consensus villageois est un ensemble de documents écrits et signés par les représentants du village en trois exemplaires et cosignés par les autorités traditionnelles et administratives. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ La cession de l'aire à aménager,</li> <li>❖ L'organisation des attributaires en structure de gestion du périmètre,</li> <li>❖ L'acceptation de la participation des femmes au projet d'aménagement.</li> </ul>	<p><b>POP / HYDR</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>❖ <i>La cession de l'aire à aménager :</i></p> <p>Au Burkina, deux modes de gestion régissent actuellement le domaine foncier en milieu rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le droit moderne dont les contours sont fixés par la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière.</li> <li>- Le droit communautaire local de gestion des terres.</li> </ul> <p>Cependant, les dispositions du droit foncier traditionnel sont celles reconnues de tous les villageois et appliquées par tous.</p> <p>L'expérience a montré que des difficultés liées au foncier peuvent naître après la réalisation de l'ouvrage et l'installation des producteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des anciens propriétaires non-attributaires ne veulent plus quitter l'aire aménagée.</li> <li>- Des anciens propriétaires veulent exercer leurs droits sur le périmètre, admettre et exclure à leur guise qui ils veulent.</li> <li>- Les mésententes sur les limites de l'aménagement entre des villages voisins.</li> <li>- Des refus de chefs de terre pour l'intervention sur leur terroir, etc.</li> </ul> <p>Pour ces raisons et pour éviter des conflits et contestations autour des terres, il est important de régler la question foncière à travers un acte de renonciation à la propriété traditionnelle de l'aire à aménager. Les villageois doivent par cet acte, reconnaître la seule autorité de l'état sur l'aire à aménager. L'état est ici représenté par le Comité de Suivi (CS)*). Cet acte signé par les anciens se présente sous forme d'un procès verbal de palabre signé par des propriétaires terriens, des autorités coutumières et certains notables.</p> <p>*) Le comité de suivi se constitue par les autorités administratives et coutumières et les représentants des attributaires. Une fois le périmètre est en exploitation les représentants des attributaires seront remplacés par ceux de l'OP.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>❖ <i>L'organisation des attributaires en structure de gestion du périmètre :</i> Le principe d'adhésion dans un groupement est volontaire. Une particularité est faite dans le cas des groupements d'exploitants des périmètres aménagés où l'exploitation du système impose un minimum d'organisation des attributaires pour assurer la prise en charge des infrastructures. La possession d'une parcelle irriguée du périmètre oblige l'exploitant à faire partie d'une structure organisée. L'acceptation de ce principe se présente sous forme d'un engagement du village et notamment des candidats à se constituer à terme en un groupement des exploitants du périmètre.</p> <p>❖ <i>L'acceptation de la participation des femmes au projet d'aménagement :</i> Les femmes constituent plus de 52% de la population en milieu rural. Elles ne peuvent donc pas être tenues en marge des actions de développement sous le couvert de la tradition. L'acceptation de ce principe se présente sous forme d'un engagement de village et notamment des candidats à accepter d'attribuer des parcelles aménagées aux femmes qui le désirent.</p> <p>2. Le nombre minimum de candidats : Le nombre de candidats intéressés doit, dès le départ être au moins égal aux 2/3 du nombre de parcelles dégagé par les dossiers techniques.</p> <p>3. La contribution physique : La gestion durable d'un aménagement hydroagricole suppose entre autres éléments, que les bénéficiaires se sentent propriétaires des ouvrages. La contribution physique est une forme de participation des futurs bénéficiaires à la construction de l'ouvrage. Pour la structure d'appui elle est en même temps un test sur la disponibilité et l'intérêt des populations pour l'aménagement futur. Cette contribution est non rémunérée et porte sur les aspects physiques (travaux pré-aménagement) :</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ramassage des matériaux ( moellons, graviers et sables)</li> <li>- Le défrichage du site du barrage et du périmètre.</li> </ul> <p>4. La constitution du fonds de roulement (FDR) initial.</p> <p>Pour permettre aux futurs exploitants du périmètre d'autofinancer les intrants des campagnes à venir, la constitution d'un fonds propre de roulement s'avère une obligation.</p> <p>L'acceptation du principe par les candidats est mesurée par le versement dès le départ d'un FDR initial individuel qui sera par la suite complété.</p> <p><b>b) <u>Les conditions d'attribution des parcelles</u> :</b> elles permettent d'opérer le choix des attributaires parmi les demandeurs (candidats potentiels). Il s'agit de l'ensemble des conditions exigées à un candidat à l'attribution d'une parcelle sur le périmètre.</p> <p>C'est l'ensemble des conditions exigées à un candidat désireux d'avoir une parcelle sur le futur périmètre. L'évaluation de ces conditions se fait avant l'attribution des parcelles. Ce sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attribution individuelle des parcelles: <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour éviter le morcellement excessif des parcelles et assurer la responsabilisation des bénéficiaires, l'attribution est faite aux individus et non à un groupe d'individus (surtout pas à des familles) sauf dans le cas des sous groupes de femmes .</li> </ul> </li> <li>2. Exclusion des candidats débiteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour éviter de sélectionner les débiteurs chroniques qui pourraient entraver le bon fonctionnement du système d'approvisionnement, une enquête auprès des institutions locales de financement et d'autres organisations paysannes existantes sera effectuée par l'agent.</li> </ul> </li> </ol>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>3. Obligation de disposer d'un minimum d'actifs :</p> <p>L'exploitation d'une parcelle rizicole de 0,25 ha nécessite beaucoup d'efforts quasiment impossibles à réaliser par une seule personne. Il est important que l'attributaire dispose de main d'œuvre (deux ou trois actifs) ou à défaut, d'un équipement agricole adéquat.</p> <p>4. Obligation de participer à l'initiation en riziculture et en maraîchage</p> <p>Pour aider les futurs exploitants à mieux maîtriser la culture du riz irrigué et des légumes, et leur permettre de mesurer l'effort à fournir sur les parcelles, la structure d'appui réalise avec les candidats des parcelles de démonstration. Si le nombre de candidats est plus élevé que celui des parcelles, ceux des candidats ne conduisant pas de démonstration sur une parcelle sont tenus de participer aux séances de formation sur le terrain (AAG, visite commentée, etc....).</p> <p><b>c) <u>Les conditions de maintien de l'attributaire</u> :</b> elles sont contrôlées de façon régulière par le comité de suivi et la structure paysanne. Elles permettent aux attributaires de garder leur statut de « propriétaires » de la parcelle irriguée ou d'en être exclu.</p> <p>1. L'achèvement des travaux post-aménagement :</p> <p>Les travaux post-aménagement se composent de deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux paysans rémunérés,</li> <li>- Les travaux paysans non-rémunérés.</li> </ul> <p>Les travaux paysans non-rémunérés sont une partie de la contribution physique.</p> <p>2. L'exploitation entière de la parcelle</p> <p>Chaque attributaire est tenu d'exploiter efficacement la totalité de sa parcelle pour rentabiliser l'installation si les conditions physiques le permettent. Il sera imposé un niveau minimum de production à atteindre. Tout exploitant en dessous de ce seuil sera exclu du périmètre.</p>	<p>POP, AGRO, HYD</p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Ce niveau minimum sera fixé par le comité de suivi (CS) en fonction de la nature du sol et du rendement potentiel que la variété permet d'atteindre.</p> <p>3. Le paiement régulier de la redevance eau</p> <p>La redevance eau est une cotisation des exploitants pour la prise en charge (le maintien de la fonctionnalité du système) des infrastructures hydrauliques</p> <p>Elle est précisément destinée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au paiement des frais d'entretien et de réparation (matériel et salaire des ouvriers) des ouvrages hydrauliques ;</li> <li>- au paiement des coûts de renouvellement des installations (réhabilitation) ;</li> <li>- au paiement des coûts de bon fonctionnement de l'organe de gestion de l'eau et des infrastructures (comité de gestion de eau et comité de suivi).</li> </ul> <p>Chaque attributaire est tenu d'y contribuer par des paiements réguliers en fin de chaque campagne.</p> <p>4. Le remboursement régulier du crédit :</p> <p>Le crédit est distribué à partir du fonds de roulement. Bien que le fonds de roulement soit une épargne de l'attributaire, il est néanmoins obligé de rembourser le crédit en fin de campagne sous peine d'être sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion. Un crédit non remboursé influe négativement sur l'opération d'approvisionnement du groupe.</p> <p>5. La participation aux travaux d'entretien :</p> <p>Chaque membre est tenu de faire l'entretien régulier des canaux contigus à sa parcelle et de participer à celui des canaux, drains et colature collectifs du périmètre et du corps du barrage. Les sanctions prévues par les textes peuvent frapper tout fautif allant jusqu'à son exclusion.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>La plupart des conditions de maintien de l'attributaire sont des éléments du cahier de charges, dont l'élaboration se fera plus tard</b></p> </div>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dresser la liste des <i>candidats intéressés</i></li>   <li>• Appuyer la mise en place d'un bureau provisoire</li>   <li>• Entreprendre des explications avec les interlocuteurs principaux</li> </ul>	<p>A l'issue de la présentation des conditions d'intervention, d'attribution et de maintien du membre sur le périmètre, il convient de dresser la liste de toutes les personnes, qui, au sein de la communauté, sont intéressés d'avoir des parcelles sur le futur périmètre. Ce sont toutes les personnes intéressées sans distinction de sexe, de religion et d'ethnie.</p> <p>Ce groupe de candidats intéressés constitue désormais le partenaire du projet.</p> <p>En l'absence en début d'intervention d'une organisation paysanne légalement reconnue, la structure appuie la mise en place d'un bureau provisoire des candidats. Il aura pour tâche de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représenter les candidats dans la collaboration avec les partenaires.</li> <li>- Animer les réflexions sur la vie de la future organisation et sur les questions foncières.</li> <li>- Organiser les travaux des chantiers (contribution physique).</li> <li>- Assurer la collecte et la sécurisation du fonds de roulement initial.</li> </ul> <p>Cet organe cesse d'exister dès que les attributions provisoires des parcelles sont faites et qu'un nouveau bureau est mis en place.</p> <p>Ces interlocuteurs principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les chefs de terre</li> <li>- Les propriétaires terriens</li> <li>- Les exploitants de l'aire à aménager</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Les chefs de terre</i> : ils sont les dépositaires des us et coutumes dans les sociétés traditionnelles. Il est important de s'assurer de leur accord ainsi que les bonnes grâces des ancêtres. Leur adhésion au projet permet de résoudre les problèmes qui pourraient naître sur le foncier.</li> <li>❖ <i>Les propriétaires terriens</i> : Il s'agit ici de tous ceux qui se sont déclarés comme propriétaires terriens. Le consensus villageois sur le foncier lève leur droit de propriété sur l'aire à aménager au profit de l'ensemble de la communauté. Il est donc indispensable de leur fournir toutes les informations avant la signature du document consensuel sur le foncier.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="108 539 635 607">• Présenter les éléments essentiels de l'aménagement</li>   <li data-bbox="108 1375 635 1442">• Recenser tous les propriétaires et les exploitants</li>   <li data-bbox="108 1861 635 1928">• Apporter des informations complémentaires sur l'aménagement</li> </ul>	<p data-bbox="708 237 1323 405">❖ <i>Les exploitants de l'aire à aménager</i> : L'aménagement mettra fin à leur droit d'exploitation. Il est important qu'ils le sachent et qu'ils prennent des dispositions utiles.</p> <p data-bbox="671 421 1323 517">Le but de cette activité est d'offrir au village des éléments de réflexion qui alimenteront les débats internes pour la recherche du consensus.</p> <p data-bbox="671 539 1323 770">L'Avant Projet Sommaire (APS) réalisé après le choix du site permet à la structure d'appui d'avoir une vue plus concrète mais sommaire du projet d'aménagement. Cette information bien que sommaire est restituée aux villageois et l'aire de l'aménagement est matérialisée à l'intention des autorités coutumières du village.</p> <p data-bbox="671 786 1323 981">Cette délimitation permet de connaître les propriétaires terriens et les exploitants des terres réellement concernées par le projet d'aménagement et d'engager au niveau des villageois les discussions sur la question foncière.</p> <p data-bbox="671 1003 1233 1032">Deux cas de figures peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="708 1048 1323 1211">- Les propriétaires terriens acceptent de céder l'aire à aménager : cet accord doit être transcrit dans un document signé par eux et visé par le préfet de la localité. C'est l'acte de cession de l'aire à aménager.</li> <li data-bbox="708 1227 1323 1352">- Les propriétaires terriens ne sont pas d'accord pour céder l'aire à aménager : la structure d'appui arrête son intervention dans le village.</li> </ul> <p data-bbox="671 1368 1323 1429">Le résultat attendu du recensement est d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="708 1444 1323 1505">- d'une part tous les propriétaires terriens de l'aire à aménager ;</li> <li data-bbox="708 1520 1323 1617">- d'autre part tous ceux qui, sans être propriétaires, exploitaient la zone avant l'idée de l'aménagement.</li> </ul> <p data-bbox="671 1632 1323 1693">Le but visé est d'établir un ordre de priorité dans l'attribution des parcelles.</p> <p data-bbox="671 1709 1323 1834">Ce recensement est fait par l'agent affecté sur le site et concerne ceux des propriétaires et des exploitants installés sur l'aire déterminée par l'Avant Projet Sommaire (APS).</p> <p data-bbox="671 1850 1323 1975">Il s'agit de montrer aux villageois les avantages, les inconvénients, de même que les contraintes liés à la construction et à l'exploitation d'un aménagement :</p>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une visite sur un périmètre en exploitation</li> </ul>	<p>❖ <i>Mode d'exploitation</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'aménagement (maîtrise totale ou partielle) ;</li> <li>- Appui technique du projet ;</li> <li>- Niveau de production attendue.</li> </ul> <p>❖ <i>Contraintes</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emblavement total de la surface attribuée ;</li> <li>- Recherche de la rentabilité financière;</li> <li>- Paiement d'une redevance d'eau ;</li> <li>- Maîtrise totale ou partielle de l'eau ;</li> <li>- Obligation de bien s'organiser ;</li> <li>- Entretien régulier du réseau ;</li> <li>- Constitution d'un fonds de roulement.</li> </ul> <p>La connaissance de ces données par les candidats facilite énormément la collaboration par la suite. Elle leur offre tous les éléments d'appréciation de l'engagement de la communauté pour l'obtention de l'aménagement. Elle donne aussi à chaque candidat la possibilité de se juger dans la compétition pour l'attribution des parcelles.</p> <p>L'objectif est de visiter avec les candidats intéressés un périmètre similaire, afin de fournir des informations complémentaires sur les avantages et les contraintes d'exploitation. Il faut que le site choisi soit conceptuellement très proche du futur aménagement.</p> <p>Au cours de la visite les <i>candidats intéressés</i> discuteront avec des exploitants expérimentés sur les points ayant trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation ;</li> <li>- le financement de la campagne ;</li> <li>- le niveau de rendement ;</li> <li>- le volume de travail ;</li> <li>- la gestion de l'eau et la rigueur que cela exige ;</li> <li>- la commercialisation ;</li> <li>- les revenus bruts et nets tirés du périmètre ;</li> <li>- les effets induits engendrés par l'aménagement.</li> </ul> <p>Toutes ces informations fournissent aux <i>candidats intéressés</i> des éléments supplémentaires dans la prise de décision.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.4.2 <u>Accorder aux villageois une période de réflexion</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir les opinions de la population sur le projet</li> <li>• Recevoir les documents de consensus villageois</li> </ul>	<p>Elle dure quatre (4) à six (6) semaines à partir de la visite d'un périmètre similaire et doit permettre à la communauté de se décider par rapport à son adhésion au projet. Elle vise deux objectifs essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Appréciation de la capacité individuelle</i> : chaque candidat évalue ses capacités personnelles, se juge apte ou non à exploiter convenablement la parcelle qui lui sera attribuée.</li> <li>❖ <i>Réflexion sur la question foncière</i> : Le village devra statuer sur la question de la terre et dégager une solution définitive sur la gestion de l'aire à aménager.</li> </ul> <p>La période de réflexion permet en outre aux paysans d'envisager la possibilité d'intégrer le périmètre dans leur exploitation globale et d'analyser les conditions exigées par la structure d'appui.</p> <p>Cependant, la réalité montre que l'adhésion verbale ou écrite des candidats aux conditions ne garantit pas leur ferme détermination. C'est pourquoi, il est important d'effectuer des sondages d'opinion informels.</p> <p>La complexité du monde rural impose à ce niveau des enquêtes informelles pour lever toutes les ambiguïtés. Des rumeurs peuvent être suscitées en vue d'écarter des concurrents. Les réactions peuvent être complaisantes pour bénéficier du soutien de la structure d'appui. L'enquête informelle doit permettre de bien comprendre de façon globale les réactions paysannes.</p> <p>Le consensus verbal est bon mais celui écrit est encore mieux. Il est constitué des trois (3) documents que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cession de l'aire à aménager ;</li> <li>- organisation des attributaires en une structure de gestion du périmètre ;</li> <li>- acceptation de la participation des femmes au projet d'aménagement</li> </ul>	<p><b>POP</b></p>



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p><b>Ainsi on disposera d'un dossier comprenant les pièces suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le consensus villageois,</li> <li>- le protocole d'accord signé,</li> <li>- la liste des <i>candidats potentiels</i>,</li> </ul> <p><b>qui sanctionnent la fin de la période de réflexion.</b></p>	
<p><b>3.4.3 <u>Présenter l'étude APD aux candidats potentiels</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir le contrat de réalisation avec les partenaires paysans</li> </ul>	<p>La présentation de l'APS a permis d'aborder avec les villageois et les candidats potentiels, les questions liées à l'aire de l'aménagement, les avantages, les inconvénients et les contraintes liés au projet. Elle donne une occasion d'approfondir l'information des candidats potentiels sur le projet d'aménagement et de recueillir leurs avis sur sa réalisation.</p> <p>La présentation de l'APD doit se faire par la structure d'appui. Elle fera ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modifications survenues depuis la présentation de l'APS ;</li> <li>- Le nombre définitif et la taille de parcelles à dégager ;</li> <li>- Les volumes définitifs de matériaux (moellons, graviers, sables) à ramasser ;</li> <li>- La superficie à défricher ;</li> <li>- Le fonctionnement du réseau ;</li> <li>- Les travaux de finition (post-aménagement).</li> </ul> <p>Le contrat de réalisation est un document qui fixe les types de travaux à exécuter dans le cadre de l'aménagement (barrage et périmètre) entre les paysans et la structure d'appui. Il s'agit d'une présentation quantitative et financière de tous les travaux de l'aménagement. Il comprend quatre (4) éléments :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La contribution physique (travaux pré – et post aménagement) <ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit de la valeur monétaire de la contribution physique des travaux pré et post aménagement non rémunérés.</li> <li>Bien que non rémunérés, la valeur de ces travaux (cf.3.4.1) est prise en compte dans le coût global de l'aménagement.</li> </ul> </li> <li>2. Les travaux en entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit des travaux à exécuter par l'entreprise selon les termes du marché.</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>HYDR/POP</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Il est précisé dans le contrat, le coût des travaux à mener par l'entreprise. Ceci à pour objectif d'informer les paysans des coûts payés par la structure d'appui (cf. tome 1, 3.6.2.2).</p> <p>3. Les travaux paysans rémunérés (travaux post-aménagement)</p> <p>Il s'agit des travaux post-aménagement dont la réalisation ne nécessite pas une qualification particulière (pose de géotextile, enrochement, réalisation des colatures, drains centraux, etc.). Ils sont confiés aux paysans pour leur permettre de se procurer des revenus (cf. tome 1, 3.6.2.4).</p> <p>4. La contribution directe de la structure d'appui (géotextile, outils)</p> <p>La structure d'appui intervient directement avec la fourniture du géotextile pour les travaux d'enrochement et de celle des outils de travail pour la réalisation de la contre partie physique.</p> <p>Le contrat de réalisation ainsi établi est signé en cas d'accord par les deux parties (les candidats potentiels et la structure d'appui) et visé par une troisième partie (l'administration) qui fera l'arbitrage en cas de litige.</p>	
<p><b>3.4.4 <u>Suivre les autres conditions d'intervention</u></b></p>	<p>Le consensus villageois étant déjà acquis et le quota de candidats potentiels exigé atteint, il reste à suivre les deux autres conditions d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La contribution physique (cf. 3.4.1)</li> <li>- La constitution du FDR (cf. 3.4.1)</li> </ul> <p>La structure peut et doit appuyer la réalisation des conditions.</p>	
<p><b>3.4.4.1 Appuyer la réalisation de la contribution physique (travaux pré-aménagement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localiser les zones d'emprunt</li> </ul>	<p>a. <i>Les matériaux</i></p> <p>Les sites d'emprunt des agrégats (moellons, gravier, sable) devront dans la mesure du possible être à moins de cinq (5) à six (6) km du site. Ils devront être faciles d'accès lors du transport des matériaux vers les chantiers. La tâche d'identification est de préférence faite par un technicien de la structure d'appui en collaboration avec les paysans concernés.</p>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le transport des matériaux</li>   <li>• Identifier les espèces à protéger</li>   <li>• Suivre et contrôler le travail</li>           <li>• Encourager le reboisement</li> </ul>	<p>Le travail consiste à mettre uniquement les matériaux en tas ; le transport de la zone d'emprunt vers l'aire à aménager est assuré par l'entreprise.</p> <p><i>b. Défrichage de l'aire de l'aménagement</i></p> <p>Toutes les espèces hydrophiles, rares, utilitaires et de grand diamètre (&gt; 30 cm) sont épargnées. L'identification de ces arbres sera faite par un technicien de la structure d'appui.</p> <p>Il s'agit de voir si les arbres marqués ont tous été abattus et dessouchés. De plus il faut veiller à ce que tous les arbustes (espèces ligneuses) soient éliminés sur l'aire à aménager.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #f0f0f0; margin: 10px 0;"> <p><b>S'il apparaît que le dessouchage de certains arbres pourrait poser problèmes, il vaut mieux les épargner plutôt que de les abatte sans les dessoucher</b></p> </div> <p>Des évaluations partielles avec le groupe, permettent d'identifier les goulots d'étranglement et de faire des propositions de solutions.</p> <p>Un appui technique et financier peut être fourni par la structure d'appui pour la confection des pépinières (livraison de semences et pots, formation des pépiniéristes...).</p>	
<p><b>3.4.4.2 Appuyer la constitution du FDR initial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer l'organisation de la collecte</li> </ul>	<p>Cette activité se déroule simultanément avec la collecte des matériaux.</p> <p>Le paiement du FDR initial est l'un des critères pour l'acquisition de parcelle. Pour permettre aux candidats de mieux s'organiser pour le paiement du montant exigé, l'information leur est communiquée depuis le début de l'intervention du projet. Ils ont la possibilité d'effectuer des paiements partiels. L'essentiel est de cotiser le montant prévu à la date de l'évaluation convenue entre la structure d'appui et le groupe de candidats. Pour la collecte proprement dite, <i>les candidats potentiels</i> désignent des responsables de bonne moralité pour assurer la sécurisation des fonds collectés. A chaque paiement un reçu dûment</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller la sécurisation des fonds collectés</li>   <li>• Suivre et contrôler la collecte du FDR initial</li> </ul>	<p>établi (au montant versé) est remis à l'intéressé Le montant du FDR initial est fonction des besoins financiers d'exploitation d'une parcelle et de la capacité de mobilisation de l'épargne dans la localité. Il varie de 12500 à 20000 Fcfa (soit environ 20 à 40% des besoins financiers totaux d'exploitation de la parcelle)</p> <p>Les responsables commis à la tâche de collecte du FDR initial se rencontrent une fois par semaine pour faire le point des collectes et vont déposer le montant dans un compte ouvert dans l'institution financière la plus proche du village au nom du groupe des <i>candidats potentiels</i>. Le même compte continuera plus tard à recevoir les fonds du groupement des attributaires.</p> <p>Le fait d'avoir conseillé la collecte d'un FDR engage moralement la structure d'appui et l'oblige à suivre de très près la gestion de ce fonds jusqu'à ce que l'organisation paysanne soit mise en place.</p> <p>Pour éviter des dérapages dans la gestion des sommes collectées au titre du FDR initial, l'agent de la structure d'appui interviendra au besoin par des contrôles périodiques afin de s'assurer que les montants versés par les candidats sont conformes aux montants des dépôts auprès de l'institution financière.</p> <p>Des évaluations partielles sont effectuées avec le groupe. Elles permettent d'identifier les goulots d'étranglement et de faire des propositions de solutions</p>	
<p><b>3.4.5 <u>Faire le bilan des autres conditions d'intervention</u></b></p>	<p>En rapport avec la date effective de démarrage des travaux en entreprise, un délai est fixé de commun accord avec les candidats pour l'évaluation des autres conditions. Ce délai tient compte de la disponibilité des paysans et du temps qu'il faudra donner à l'entreprise pour réaliser des travaux et ce avant le début des pluies.</p> <p>A la date fixée, l'évaluation est faite en assemblée générale.</p> <p>La décision de la poursuite ou de l'arrêt de la collaboration se fonde sur les résultats de cette évaluation des conditions d'intervention.</p>	<p><b>POP / HYDR</b></p>





Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédiger un rapport du bilan des conditions d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soit accorder un délai supplémentaire qui ne devra en aucun cas excéder la date de démarrage des travaux ;</li> <li>Soit offrir la possibilité à ceux qui le désirent d'avoir deux parcelles par une seconde contribution financière.</li> <li>Le nombre de candidats est égal ou supérieur aux 2/3 du potentiel disponible de parcelles, alors la superficie à aménager sera réduite proportionnellement au nombre de candidats en règle.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b>Si le nombre de candidats est inférieur aux 2/3 du nombre de parcelles, la structure d'appui interrompt son intervention (4<sup>e</sup> condition d'intervention).</b></p> </div> <p>Les résultats de l'évaluation sont consignés dans un rapport. On y trouve :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le niveau d'exécution des travaux</li> <li>Le niveau de collecte du FDR et du nombre total de membres qui aurait payé la totalité de leur contribution au FDR initial</li> <li>Les différents engagements pris par les candidats potentiels</li> <li>L'engagement ou le non-engagement de la structure d'appui de poursuivre la collaboration.</li> </ol> <p>Ce rapport est rédigé en plusieurs exemplaires. Chaque partenaire en recevra un. Un exemplaire est envoyé aux autorités administratives locales pour complément de dossier.</p> <p>L'évaluation au niveau individuel se fera juste avant l'attribution des parcelles (cf. 3.4.7).</p>	
<p><b>3.4.6 <u>Apprécier la situation des candidats potentiels</u></b></p>	<p>Il s'agit d'un diagnostic de la situation des candidats avant la construction de l'aménagement.</p> <p>Ce diagnostic participatif vise à collecter les informations utiles à une meilleure connaissance du milieu. Ces informations sont fournies par les paysans eux-mêmes.</p> <p>Il s'agit d'organiser des échanges avec les paysans réunis en assemblée générale sur les enjeux du périmètre. Les éléments recueillis serviront à établir un canevas de discussion individuelle ou de sous-groupe.</p>	<p><b>POP / HYDR / AGRO</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Le déroulement est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une assemblée générale pour expliquer le principe du travail ;</li> <li>- Des entretiens individuels avec les candidats potentiels pour recueillir leurs avis sur les points du canevas de travail ;</li> <li>- Dégager les tendances divergentes qui feront l'objet de discussion en petits groupes de 10 à 15 personnes ;</li> <li>- Les points de divergence absolus seront discutés en assemblée générale de restitution.</li> </ul> <p>Elle consiste à discuter individuellement avec tous les <i>candidats potentiels</i> pour avoir leur point de vue sur la monographie du village, les problèmes généraux, les priorités villageoises, l'harmonisation éventuelle des travaux de hautes terres avec ceux du périmètre, etc.</p> <p>L'objectif recherché est d'amener tous les membres à évoquer leurs inquiétudes et/ou point de vue afin de bâtir une stratégie conséquente.</p> <p>Ce diagnostic participatif doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cerner la question de la représentativité des auteurs de la demande d'appui ;</li> <li>- comprendre les enjeux que représente l'aménagement pour les différents groupes villageois ;</li> <li>- apprécier davantage la motivation réelle du village dans la demande d'appui adressée à la structure ;</li> <li>- avoir des éléments sur la forme d'organisation qu'ils souhaiteraient mettre en place sur le futur périmètre et autour du barrage en s'inspirant des forces et faiblesses de celles déjà existantes au village ;</li> <li>- apprécier l'aptitude des futurs attributaires à concilier les travaux des champs de hautes terres et ceux du périmètre ;</li> <li>- apprécier la capacité des candidats à supporter les efforts physiques et financiers nécessaires ;</li> <li>- avoir des éléments sur le mode de gestion à envisager ;</li> </ul> <p>connaître le type de paysans qu'ils désireraient avoir sur le futur périmètre (appréhender leurs propres critères de sélection) etc.</p>	

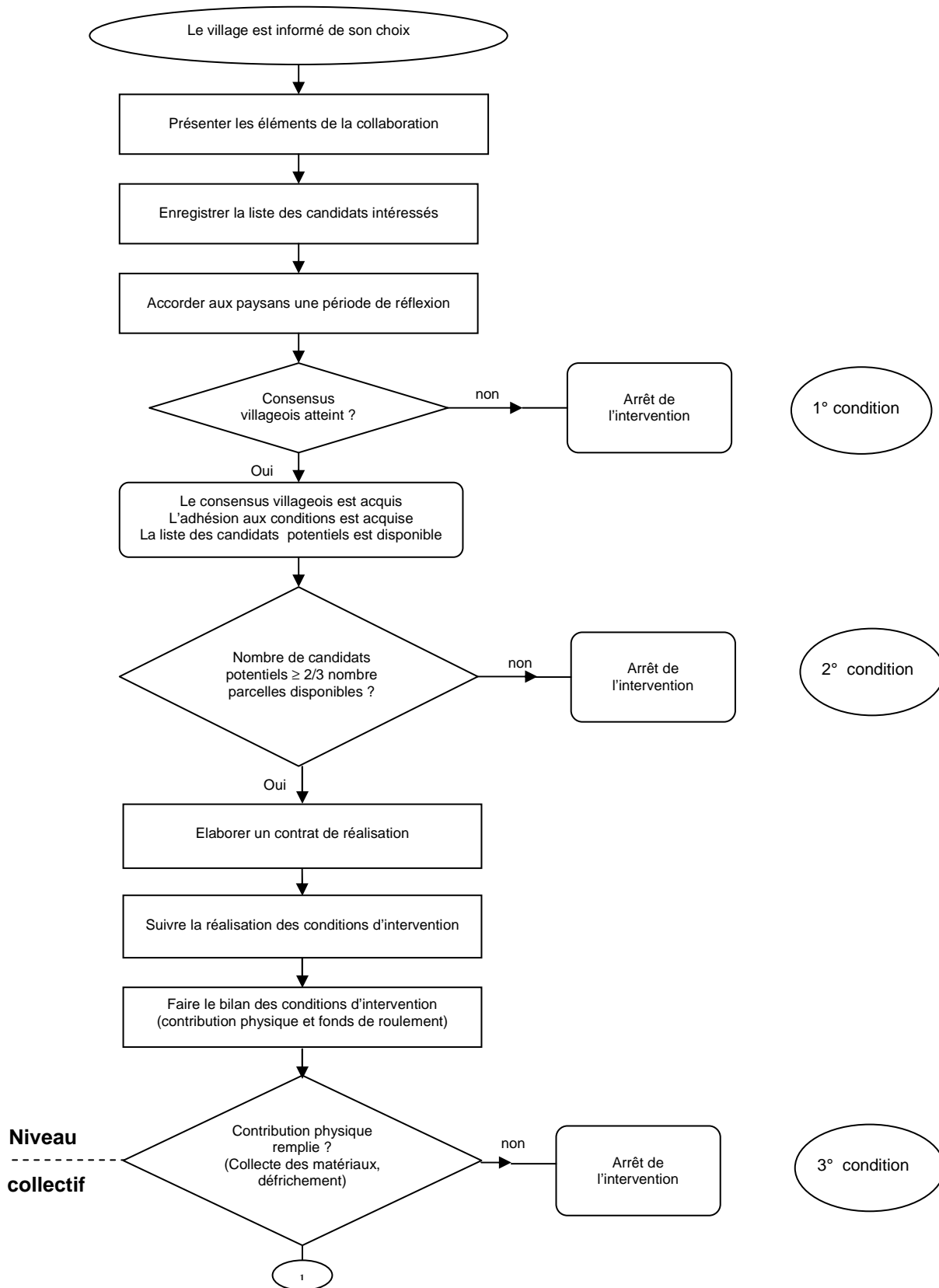
Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Ces éléments permettent de concevoir une approche conséquente de mise en œuvre et de suivi du projet.</p> <p>Le diagnostic assisté nécessite des entretiens individuels avec les candidats pour connaître les avis individuels qui serviront à animer les débats de groupe. Par conséquent il faut d'abord dégrossir le lot des candidats et ne travailler qu'avec les <i>candidats potentiels</i>. L'idéal serait tout de même de mener ce travail avec tous les intéressés afin d'avoir une idée plus représentative de la situation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #f0f0f0;"> <p><b>Cette activité n'est pas indispensable. On peut la mener si les capacités en homme et en temps de la structure le permettent. On peut également se limiter à un échantillon pour constituer une base de référence pour l'étude d'impact.</b></p> </div>	
<p><b>3.4.7 <u>Appuyer l'attribution des parcelles irriguées</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les conditions d'attribution</li> </ul>	<p>L'attribution des parcelles est du ressort du Comité de Suivi des petits aménagements hydroagricoles (CS) constitué par les autorités administratives et coutumières et les représentants des candidats potentiels (et plus tard les représentants des attributaires). La structure d'appui est présente à titre d'observateur.</p> <p>Les conditions d'attribution des parcelles s'appliquent directement aux individus. Elles sont de trois (3) ordres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les conditions de la loi sur la Réforme Agraire et Foncière (RAF)</li> </ul> <p>Les textes sur la réforme agraire et foncière disent en substance que la parcelle est attribuable à toute personne ayant fait la demande et qui dispose d'actifs (au moins 3) en respectant les priorités suivantes :</p> <p>d'abord les propriétaires terriens, ensuite les exploitants installés trois ans avant l'idée de l'aménagement puis enfin les autres demandeurs subiront le verdict du tir au sort.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les conditions de la structure d'appui</li> </ul> <p>Il s'agit de faire une évaluation individuelle des conditions.</p>	<p><b>POP</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner des dossiers de candidature.</li> </ul>	<p>Elles visent à prévenir les difficultés qui pourraient survenir dans l'exploitation du futur périmètre et donnent la priorité aux plus méritants. C'est pourquoi elles exigent dans un premier temps de chaque candidat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le paiement intégral de son FDR initial ;</li> <li>- La participation à au moins 90 % du nombre de jours de travaux physiques ;</li> <li>- La participation à au moins 90 % du nombre de jours de séances d'initiation à la culture irriguée ;</li> <li>- La régularité dans le remboursement des crédits vis à vis des structures de financement du monde rural ;</li> <li>- L'obligation d'avoir au moins trois (3) actifs. A défaut la structure d'appui accepte ceux qui disposent d'un équipement agricole adéquat.</li> </ul> <p>❖ Les conditions paysannes</p> <p>Au cours des études diagnostiques, il est donné aux <i>candidats potentiels</i> l'occasion de décrire le profil et le mode de désignation des attributaires. Ces conditions exigées par eux sont retenues et intégrées dans la mesure du possible dans les conditions globales d'attribution pour assurer la cohésion au sein du futur groupement.</p> <p>Il s'agit de passer au crible la situation de chaque <i>candidat potentiel</i>. C'est ici qu'intervient l'importance de l'engagement de chacun par rapport aux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la loi sur la RAF</li> <li>- De la structure d'appui</li> <li>- Et des paysans</li> </ul> <p>Les candidats ayant satisfait aux différentes conditions sont désormais les <i>candidats définitifs</i>.</p> <p>Ce travail est en principe du ressort du comité de suivi. La structure d'appui peut le faire avec le bureau provisoire des candidats et lui communiquer les résultats.</p>	

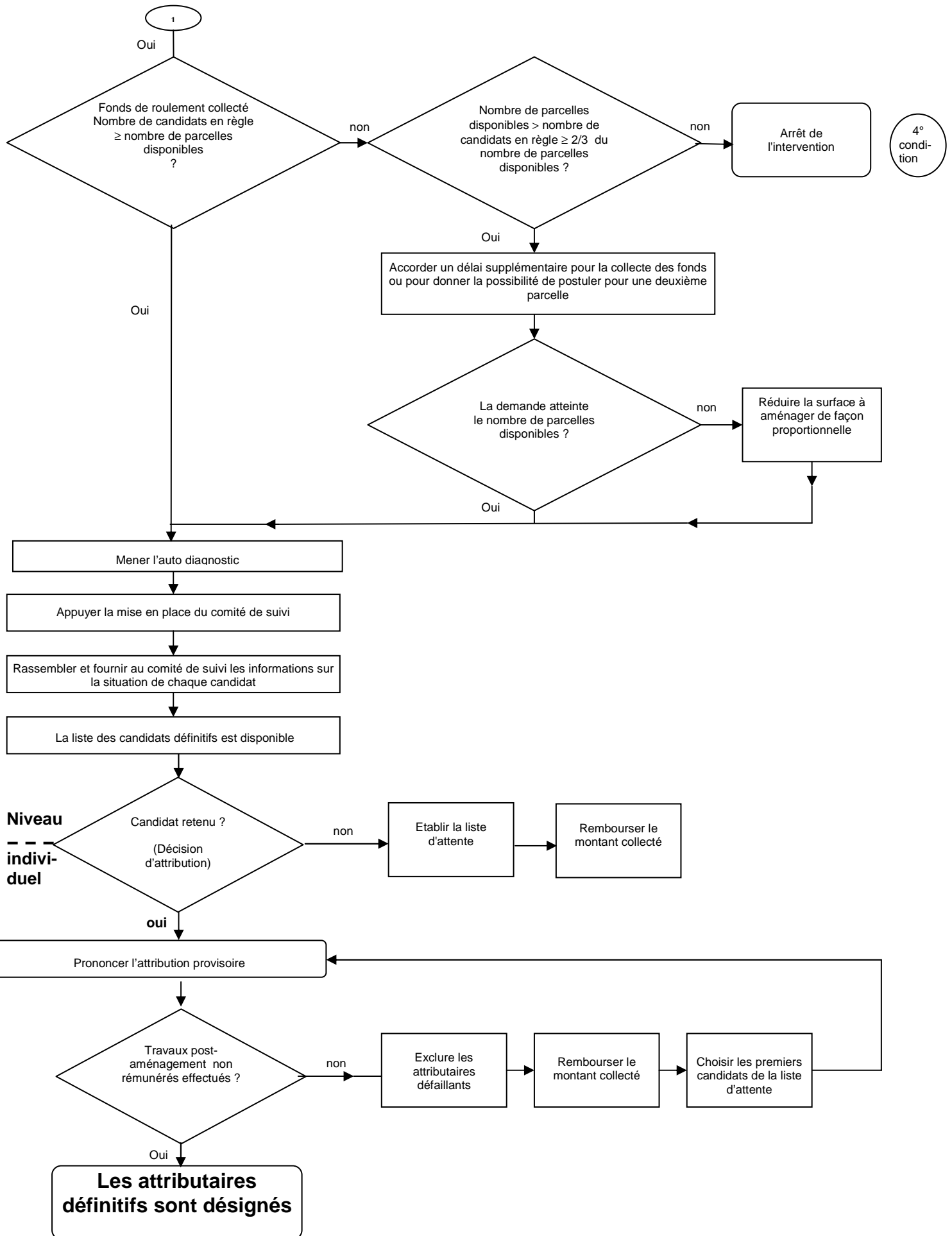


Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indiquer à chaque <i>attributaire provisoire</i> sa parcelle</li>   <li>• Suivre la réalisation des travaux post-aménagement</li>   <li>• Appuyer l'attribution définitive</li> </ul>	<p>Selon la nature de l'aménagement, il est préférable que les <i>attributaires provisoires</i> proposent eux-mêmes la méthode qu'ils jugent appropriée. Dans le cas contraire cette désignation peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit sur la base des affinités à travers un regroupement autour de la plus petite unité de répartition de l'eau (canal tertiaire, borne d'irrigation) un seuil rizicole.</li> <li>- soit sur la base d'un tir au sort des parcelles à l'aide d'une numérotation de celles-ci pour éviter toute contestation.</li> </ul> <p>Dès l'attribution des parcelles, la nature des travaux post-aménagement est précisée aux <i>attributaires provisoires</i> (voir tome 1 ; sous activité 3.6.2.3). On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les travaux paysans rémunérés ;</li> <li>▪ Les travaux paysans non-rémunérés</li> </ul> <p>Les travaux paysans rémunérés sont traités en détail au tome 1 ; sous activité 3.6.2.3.</p> <p>Les travaux paysans non-rémunérés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le planage des parcelles / casiers ;</li> <li>- La confection des canaux tertiaires, des arroseurs et des drains.</li> <li>- Mener des travaux écologiques voir tome 1 ; sous activité 3.6.2.3</li> </ul> <p>La réalisation de ces travaux est déterminante pour mériter le statut d'attributaire définitif.</p> <p>L'attribution définitive des parcelles est prononcée par le président du CS après la constatation de l'exécution des travaux post-aménagement non rémunérés par les attributaires provisoires.</p> <p>Les <i>attributaires provisoires</i> qui n'auraient pas réalisé ces travaux perdent leur statut d'attributaires au profit des premiers de la liste d'attente.</p> <p>L'attribution définitive est matérialisée par un arrêté signé du préfet et chaque <i>attributaire</i> reçoit un acte d'attribution.</p>	

## Schéma du processus de sélection des attributaires







**3.5 Préparation à l'exploitation agricole (mesure V)** voir tome 3

**3.6 Réalisation des travaux de construction (mesure VI)** voir tome 1

**3.7 Appui à la structuration de l'OP (mesure VII)**

*Résultat de la mesure : Une organisation adaptée des producteurs est mise en place.*

Indicateur : L'organisation mise en place répond aux exigences du système d'exploitation

Source de vérification : Organigramme, PV des réunions d'élaboration des textes, PV des élections des responsables.

Avant-propos: La loi n° 014/99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des Sociétés Coopératives et Groupements au Burkina Faso donne des orientations sur la forme globale et le fonctionnement desdites structures. En revanche, elle laisse le soin aux membres d'en définir les différents contenus en tenant compte de leurs réalités socioculturelles, tout en restant dans le cadre général de la loi.

Pour que les organisations paysannes mises en place soient adaptées et fonctionnelles, la structure d'appui initie des réflexions sur la fonctionnalité de celles qui existent (traditionnelles et/ou modernes) déjà au village. Cette analyse sera prise en compte dans la définition du contenu de la nouvelle organisation à constituer.

L'appui à l'organisation commence avant l'attribution des parcelles et comprend les activités suivantes :

3.7.1 Appuyer la mise en place des OP

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.7.1 <u>Appuyer la mise en place des organisations paysannes</u></b></p> <p><b>3.7.1.1 Initier des discussions sur le fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploiter les résultats des études diagnostiques</li>   <li>• Organiser les réflexions-débats sur le fonctionnement</li> </ul>	<p>Les études diagnostiques permettent de faire avec les <i>candidats potentiels</i> l'évaluation des structures traditionnelles et modernes du village. Il s'agit de relever les succès et les faiblesses de ces organisations ainsi que leurs causes.</p> <p>Les succès de ces organisations et les amendements apportés aux faiblesses constatées serviront de base pour la mise en place d'une OP adaptée au réalité du milieu.</p> <p>Les éléments recueillis au cours des études diagnostiques serviront plus tard à l'élaboration des textes (du groupement).</p> <p>En principe, il existe des tâches fondamentales qui prédéterminent l'ossature de la future organisation.</p> <p>Il appartient aux paysans d'adapter le mode de fonctionnement de l'OP à leur milieu. Cette structure peut théoriquement prendre n'importe quelle dénomination. L'essentiel est qu'elle soit fonctionnelle. Le nombre de gérants (membres des instances de l'OP) sera fixé en fonction de la détermination des tâches jugées indispensables. L'exécution des tâches ne devrait pas accaparer tout le temps de travail des gérants. Aussi tout en leur permettant d'assurer l'autogestion de la structure, celles-ci seront réduites au strict nécessaire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #e0e0e0;"> <p><b>Il ne faut surtout pas fouler au pied les textes législatifs en la matière au Burkina Faso au risque de mettre ces structures dans l'illégalité.</b></p> </div> <p>Les discussions porteront sur l'organisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production</li> <li>- l'approvisionnement</li> <li>- la gestion de la redevance</li> <li>- la gestion du crédit / fonds de roulement</li> <li>- la commercialisation</li> <li>- la gestion des infrastructures hydrauliques (barrage et périmètre)</li> <li>- l'administration du groupe</li> <li>- la discipline de groupe</li> </ul>	<p><b>POP / HYDR</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
3.7.1.2 Appuyer la formalisation de l'OP	<p>Pour éviter de surcharger les responsables avec les tâches administratives, il y a lieu de limiter les fonctions du groupement doivent se limiter au minimum indispensable. Chaque fonction sera confiée à un organe spécifique.</p> <p>➤ <i>Définition des organes et des tâches :</i> Il s'agit de définir les rôles et les tâches des organes et de leurs membres.</p> <p>Pour faciliter le travail des membres élus et responsabiliser le plus grand nombre d'attributaires et pour assurer une certaine transparence, il est conseillé la mise en place d'au moins cinq (5) organes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'assemblée générale</b> : elle regroupe tous les membres. Elle est l'organe suprême. Elle prend toutes les grandes décisions pour le bon fonctionnement de la structure. Pour être membre de l'assemblée générale, il faut être attributaire légal. L'assemblée générale peut être composée de représentants élus dans le cas où le nombre de membres serait très important.</li> <li>- <b>Le bureau</b> : il veille à l'exécution de toutes les décisions de l'assemblée générale. Il gère les fonds alloués à son fonctionnement.</li> <li>- <b>Le comité de crédit, d'approvisionnement et de commercialisation</b> : Il est chargé de recenser les besoins de campagne des membres et d'assurer leur approvisionnement; il cherche des marchés pour l'écoulement des produits. Ce comité gère également le fonds de roulement (distribution sous forme de crédit de campagne et la récupération à la fin de chaque campagne).</li> <li>- <b>Le comité de gestion de l'eau</b> : il gère le fonds de l'eau (récupération de la redevance et utilisation pour les dépenses de réparation et réhabilitation). Ce comité veille sur la bonne gestion de l'eau et du système d'irrigation.</li> <li>- <b>Le comité technique de production</b> : il veille à l'élaboration et au respect du calendrier agricole ; il suit l'évolution des cultures sur l'ensemble du périmètre et offre un service de conseil aux producteurs.</li> </ul> <p><b>L'existence de cet organe s'est avéré nécessaire au fil des ans et sa fonctionnalité est en train d'être testée sur le terrain.</b></p>	POP

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.7.1.3 Appuyer l'élaboration des textes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un canevas</li> </ul>	<p>➤ <i>Désignation des membres des organes :</i></p> <p>Tout membre dûment inscrit est en principe électeur et éligible à tous les postes de responsabilité. Pour certains postes, il faut des personnes qui sachent lire et écrire, soit en français, soit dans une autre langue (secrétaire, trésorier, responsable du comité de crédit, responsable de la gestion de la redevance).</p> <p>Les conditions de désignation sont fixées par l'assemblée générale des <i>attributaires</i>.</p> <p>Selon la loi N° 014/99/AN du 15 avril 1999, les responsables sont élus pour trois (3) ans et le mandat des membres n'est renouvelable qu'une seule fois consécutivement. Mais la réalité peut être autre. Si les membres du groupement désirent maintenir certains responsables à leur poste, ils peuvent le faire le temps que ces derniers forment d'autres personnes.</p> <p>Les responsables sont désignés en assemblée générale par vote. Un procès verbal des élections est établi. Par ailleurs, la loi annonce sans ambages que la fonction de membre du bureau et des comités spécifiques est non rémunérée.</p> <p>Cependant leurs frais de mission sont pris en charge par le groupement sur présentation de pièces justificatives.</p> <p>L'élaboration des textes suit le même processus. Il commence depuis les études diagnostiques jusqu'à l'adoption du contenu par les attributaires. Les différentes activités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un canevas</li> <li>- Organisation de réflexions-débats</li> <li>- Appui à la rédaction des textes</li> <li>- Restitution du texte rédigé</li> <li>- Constat de l'adoption</li> </ul> <p>Afin d'orienter les discussions sur l'élaboration des textes, il est nécessaire d'avoir un canevas préalablement établi pour orienter les débats et mieux structurer les prises de notes. Le canevas élaboré est toujours fonction de la nature du texte.</p>	<p>POP</p>



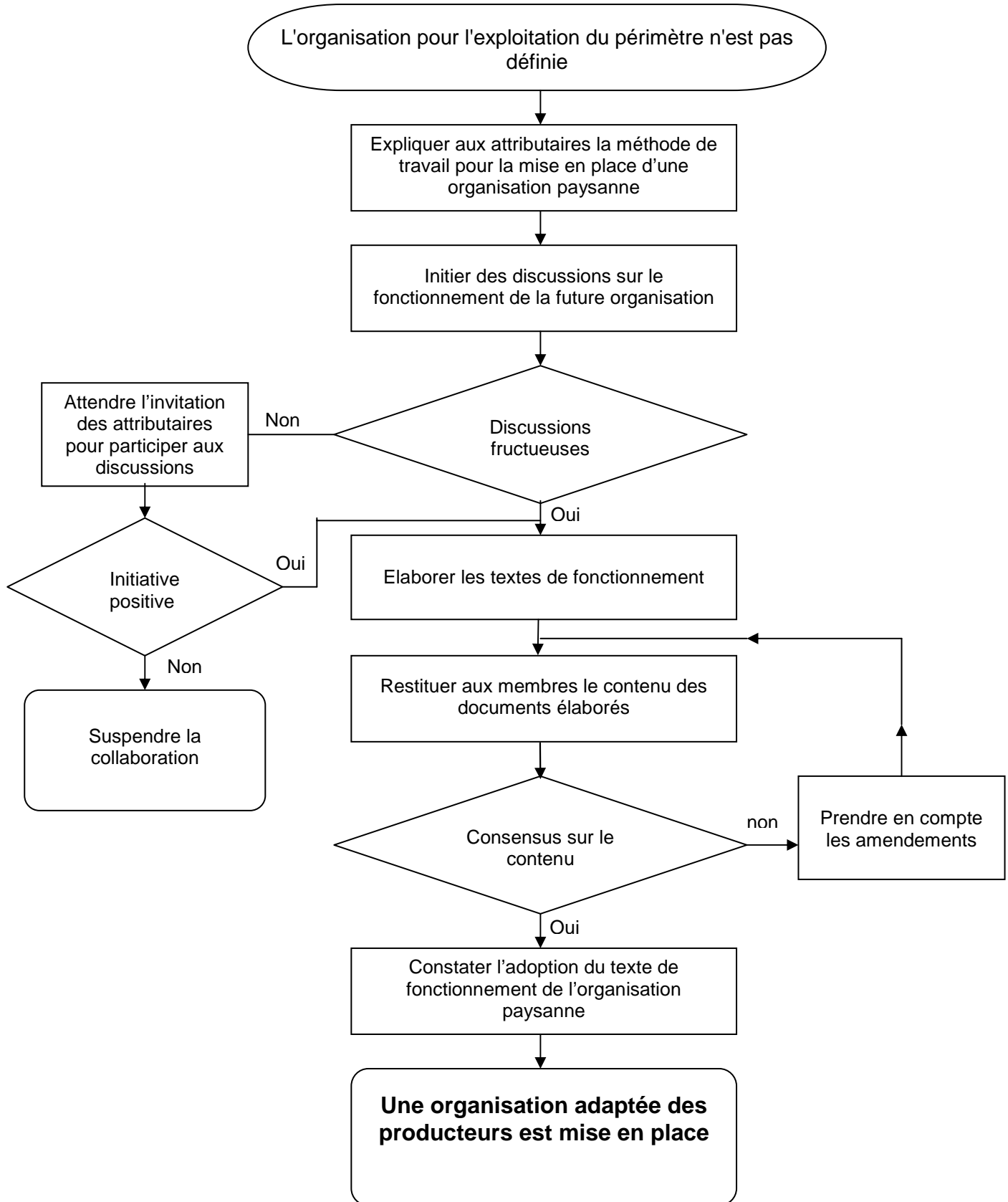
Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Les textes élaborés doivent être votés par l'assemblée générale avec un quorum d'au moins 2/3 des membres.</p> <p>En principe aucun texte n'est définitif. Il s'enrichit et se consolide au fur et à mesure des expériences acquises dans le fonctionnement. Les modifications se font dans les mêmes conditions que l'adoption.</p> <p>En plus de la version française, les documents doivent être traduits et transcrits en langue locale pour assurer une meilleure diffusion.</p> <p>Les textes concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement intérieur</li> <li>- La politique de crédit</li> <li>- Le règlement d'irrigation</li> <li>- Le programme d'entretien</li> </ul> <p>➤ <b>Règlement intérieur :</b></p> <p>Ce règlement définit le code de conduite des membres au sein de l'organisation.</p> <p>Le canevas établi pour son élaboration comprend les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objectif de l'OP et la nature de ses activités principales et annexes ;</li> <li>- les organes et les tâches ;</li> <li>- les droits et devoirs de l'exploitant ;</li> <li>- les cotisations diverses ;</li> <li>- les sanctions prévues en cas d'infraction ;</li> <li>- les voies de recours pour le règlement des litiges ;</li> <li>- l'élection des membres et leurs mandats.</li> </ul> <p>➤ <b>La politique de crédit :</b></p> <p>Elle définit les règles de gestion du fonds de roulement (FDR) de l'OP.</p> <p>Le canevas élaboré doit permettre de répondre aux préoccupations liées aux contraintes de gestion du FDR. Pour cela, il s'intéresse aux points suivants ::</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les responsables de la gestion du FDR;</li> <li>- Les bénéficiaires du crédits ;</li> <li>- Les conditions de distribution du crédit ;</li> </ul>	

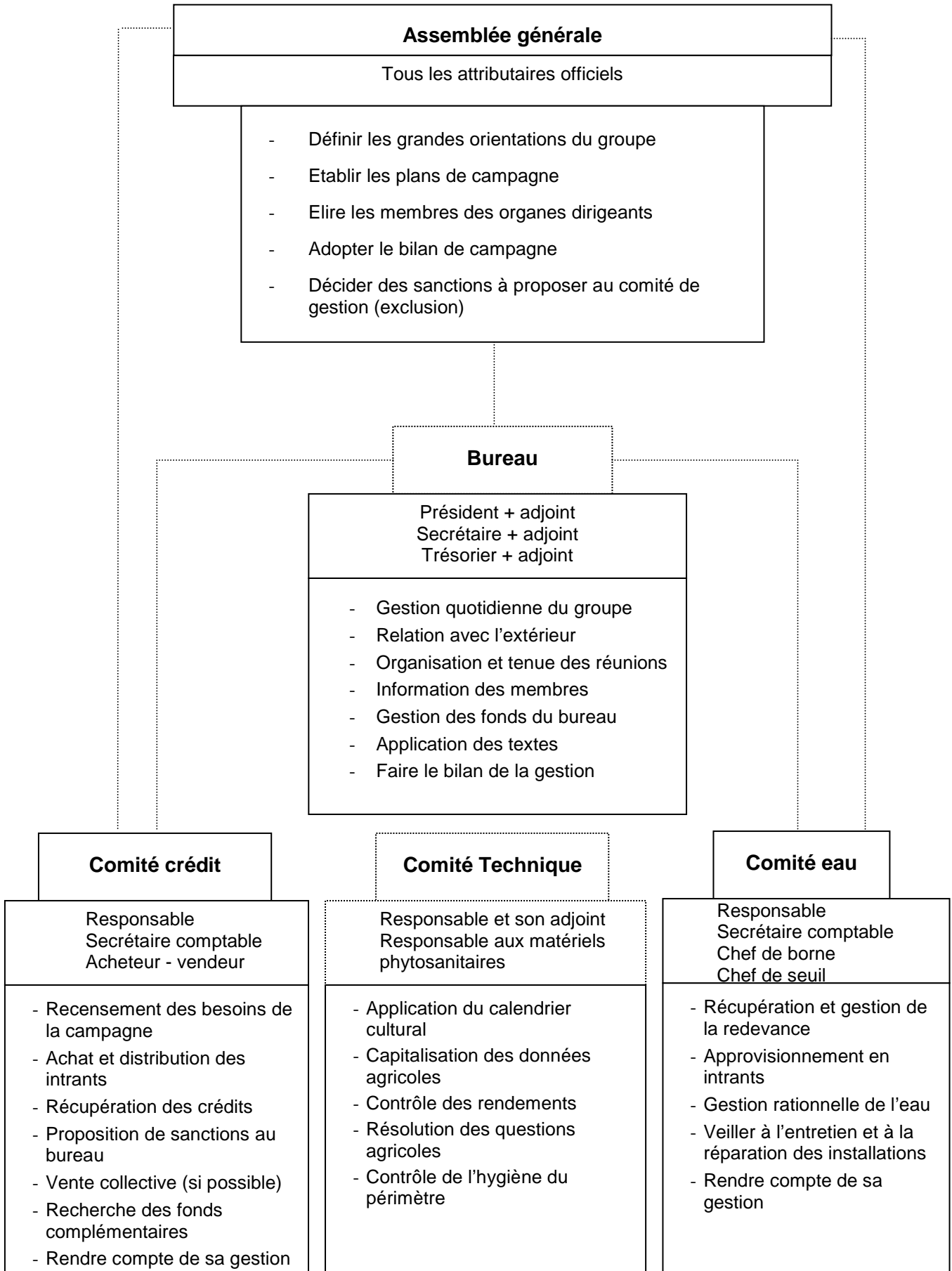
Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions de remboursement du crédit ;</li> <li>- Les sanctions prévues en cas d'infraction ;</li> <li>- L'utilisation du crédit ;</li> <li>- Les voies de recours en cas de litiges.</li> </ul> <p>➤ <b>Le règlement d'irrigation :</b></p> <p>Le règlement d'irrigation vise à fixer le mode de répartition de l'eau à l'intérieur du périmètre irrigué.</p> <p>Pour mieux diriger les discussions avec les paysans un canevas est établi avec les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <i>répartition des tâches et fonctions</i>, aussi bien pour le système dans son ensemble qu'à l'intérieur de tous les quartiers hydrauliques du périmètre d'irrigation ;</li> <li>- Les indications sur les <i>modalités de gestion de l'eau</i> depuis la vanne centrale jusqu'au niveau de la parcelle, y compris la détermination de tours d'eau ;</li> <li>- Les sanctions à appliquer en cas d'abus ou de gaspillage d'eau.</li> </ul> <p>➤ <b>Le programme d'entretien</b></p> <p>Ce programme définit tous les éléments relatifs à l'entretien du système hydraulique.</p> <p>Le canevas pour les discussions à mener comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <i>travaux</i> qu'il faut exécuter régulièrement au cours de l'année ;</li> <li>- Un <i>chronogramme</i> d'exécution pour la réalisation de ces travaux ;</li> <li>- Les <i>responsabilités</i> au sein des utilisateurs concernant la mise en œuvre du programme ;</li> <li>- Les <i>sanctions</i> pour les cas de non-exécution totale ou partielle du programme ou l'absence de certains utilisateurs aux travaux d'entretien</li> </ul>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Vu l'importance du sujet et au regard surtout de son caractère inédit aux yeux de la plupart des paysans, le processus de formulation jusqu'à l'adoption du contenu des textes peut s'étaler sur plusieurs mois. Cet investissement en temps est nécessaire pour que les utilisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- comprennent l'utilité des différentes prescriptions ;</li><li>- respectent et appliquent plus tard les règlements.</li></ul>	

**Schéma de l'appui à la structuration de l'OP**



**Organigramme type des organisations paysannes**

### 3.8 Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation (mesure VIII)

<i>Résultat de la mesure :</i>	<i>Les circuits de commercialisation du riz et des légumes sont connus des paysans et la vente de leurs produits est améliorée.</i>
--------------------------------	---

Indicateur : Les quantités destinées à la commercialisation sont écoulées

Sources de vérification : Rapport de sondage des ventes individuelles, rapport de campagne sur les ventes collectives.

Avant-propos: Pour effectuer de meilleures ventes, il faut avoir des informations sur les marchés. L'objectif de cette recherche est de permettre aux paysans d'opérer des choix.

Ces informations peuvent être collectées par la structure d'appui pour bâtir une stratégie. Cependant les paysans doivent autant que possible être associés pour faciliter la mise en œuvre par la suite.

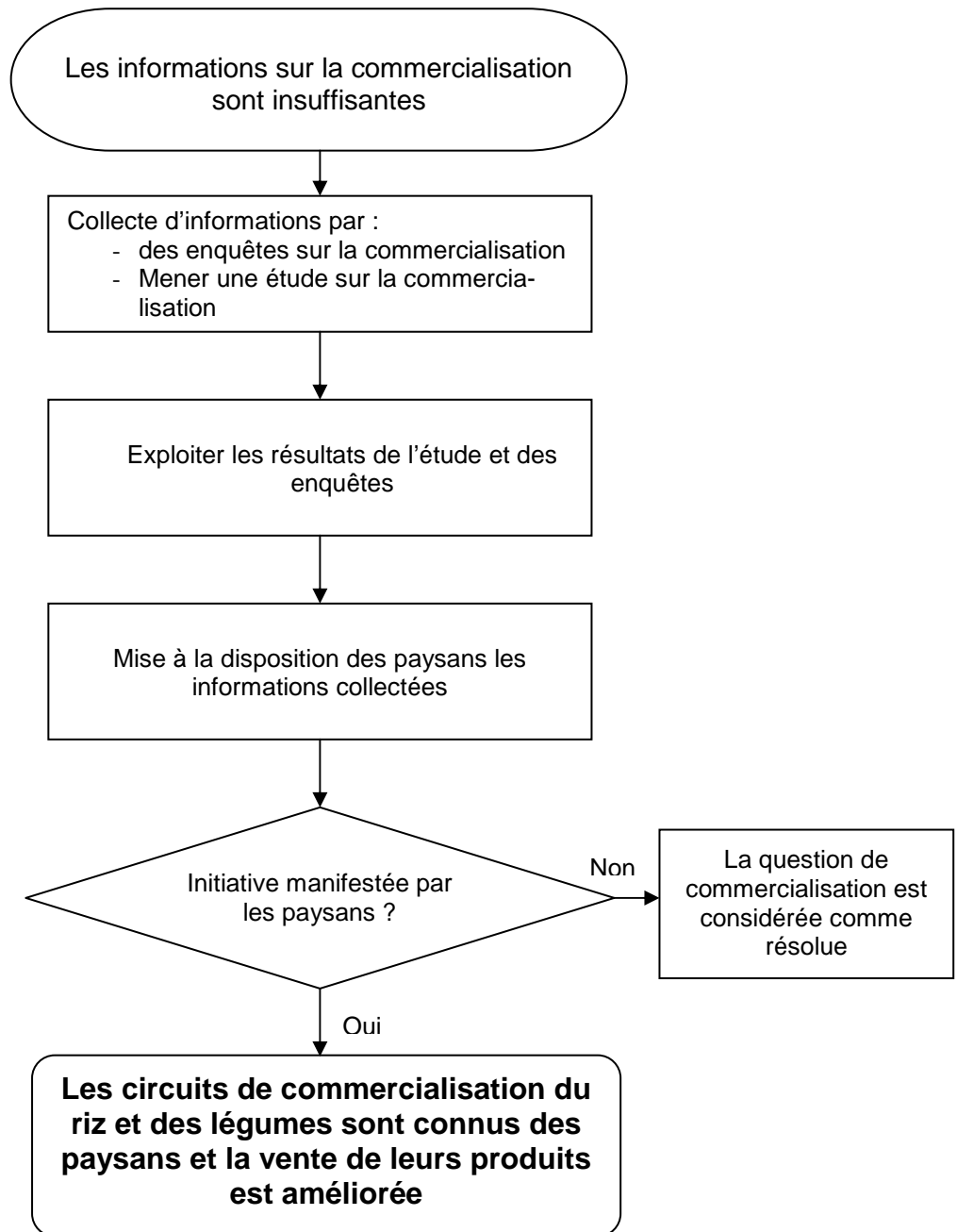
La commercialisation est strictement du domaine des paysans ; elle est soit individuelle soit collective. Dans aucun cas la structure d'appui ne saurait mener cette activité. Son activité consiste à conseiller et à donner les informations. Pour les sites d'une même zone (département ou région) une seule expérience peut être mise au profit de tous. Pour cela les activités suivantes sont prévues :

- 3.8.1 Mener des enquêtes sur les marchés locaux
- 3.8.2 Mener une étude sur la commercialisation
- 3.8.3 Exploiter les résultats de l'étude et des enquêtes
- 3.8.4 Appuyer les organisations paysannes dans l'organisation de la commercialisation

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<b>3.8.1 <u>Mener des enquêtes sur les marchés locaux</u></b>	<p>Il s'agit de rechercher des informations sur la nature de la demande sur les marchés locaux dans un rayon de 30 km, les variations de prix, la qualité et les quantités que ces marchés peuvent absorber par produit. On procède à des relevés mercuriales mensuels pendant une ou deux campagnes. L'objectif de cette recherche est de fournir des éléments de choix aux paysans. Il faut noter que cette activité peut ne pas être menée si l'on se rend compte que les paysans ont déjà ces informations.</p>	<b>POP</b>
<b>3.8.2 <u>Mener une étude sur la commercialisation</u></b>	<p>Elle intéresse la structure d'appui. On peut se passer de cette étude au cas où elle aurait été déjà menée dans la zone concernée.</p> <p>Cette activité vise essentiellement à maîtriser le circuit du riz et des légumes sur les marchés.</p>	<b>POP</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir les termes de référence</li>   <li>• Confier l'étude</li> </ul>	<p>Les termes de référence de l'étude comporteront les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification des marchés réels et potentiels pour les sites concernés ;</li> <li>- Le système des circuits de vente (directs / indirects) avec l'évolution des prix dans le temps ;</li> <li>- Les quantités écoulées par ces circuits ;</li> <li>- L'alternative de transformation ;</li> <li>- Les propositions de scénarii pour une meilleure commercialisation.</li> </ul> <p>L'étude est confiée à un bureau d'étude ou un consultant indépendant.</p> <p>Les résultats de cette étude doivent permettre d'opérer des choix de stratégies de vente des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vendre en l'état ou transformé</li> <li>- Sur les marchés locaux ou ailleurs</li> <li>- Orienter la nature de la production et l'étaler dans le temps</li> <li>- Au cas où la nécessité et la faisabilité de la transformation est prouvée, définir un mode de gestion (qui et comment ?)</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.8.3 <u>Exploiter les résultats de l'étude et des enquêtes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restituer les informations</li> <li>• Appuyer l'élaboration d' une stratégie</li> </ul>	<p>L'exploitation de ces informations se fera à plusieurs niveaux. Il faut tout d'abord faire une restitution de ces informations, élaborer les modules de formation, élaborer une stratégie de vente.</p> <p>La restitution consiste à exposer aux paysans les informations collectées au cours des enquêtes et de l'étude avec les contraintes et les possibilités du circuit de commercialisation du riz et des légumes.</p> <p>La stratégie de vente est élaborée avec la pleine participation des paysans dans la mesure où ils sont les seuls concernés. Ils connaissent leur objectif de vente (peu d'argent dans l'immédiat ou plus d'argent plus tard – vendre individuellement ou collectivement – vendre en état ou transformé...). La stratégie de vente dépendra des marchés et de leurs caractéristiques, de l'analyse des possibilités qu'ils offrent. Elle fera ressortir les avantages et les inconvénients des différents types de marché</p> <p>et des ventes individuelles et collectives. Elle précisera les périodes favorables pour chaque spéculation et les prix minima et maxima.</p>	<p><b>POP</b></p>
<p><b>3.8.4 <u>Appuyer les organisations paysannes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter des conseils sur l'organisation de la vente</li> <li>• Organiser les rencontres entre les OP et les partenaires commerciaux</li> </ul>	<p>La structure d'appui doit éviter de paraître aux yeux des paysans comme une centrale d'achat des produits.</p> <p>La nature de son intervention dans le domaine doit être clairement définie. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller l'OP dans l'organisation de la vente ;</li> <li>- Organiser des rencontres entre les OP et les partenaires commerciaux ;</li> <li>- Conseiller les OP dans la recherche et le maintien des marchés (Comment présenter un produit et/ ou améliorer sa qualité).</li> </ul> <p>La structure d'appui présente aux OP les avantages, les inconvénients et les contraintes de la vente collective ou individuelle, de la vente en l'état ou transformé. Elle accompagne les OP dans leurs premières opérations de vente et de répartition des produits de la vente.</p> <p>Les partenaires commerciaux agissent en amont et en aval de la production proprement dit.</p> <p>La mise en contact consiste à :</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller les OP dans la recherche et la conservation des clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre contact avec les structures partenaires d'achat et/ou de transformation, de vente d'intrants ou de financement ;</li> <li>- Informer les paysans de l'existence de la nature des services qu'offrent les structures partenaires;</li> <li>- Initier les rencontres et discussions entre les offrants et les demandeurs.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b>En tant que structure d'appui des attributaires, elle peut leur prodiguer des conseils pour discuter et orienter leurs positions dans les négociations. Elle ne devra en aucun cas se substituer aux attributaires pour mener les discussions.</b></p> </div> <p>La structure d'appui entre en contact avec des clients potentiels, assure la tâche de rapprochement entre ces derniers et les attributaires. Elle pourra par ailleurs fournir un certain d'informations sur la rentabilité des opérations. Pour ce faire, elle élabore un compte d'exploitation prévisionnel avec les paysans. Elle organisera en outre des visites d'échanges d'informations entre le groupement et demandeurs/fournisseurs potentiels afin que les attributaires choisissent leurs partenaires parmi les plus compétents et les plus crédibles.</p> <p>Ainsi, si la rentabilité et la capacité d'une bonne gestion sont prouvées par l'étude (cf. 3.8.2), la structure d'appui peut appuyer la mise en place des unités de transformation, seulement dans le cas où l'initiative viendrait de l'organisation paysanne. Mais compte tenu de la durée (moyen / long terme) des crédits d'équipement, la structure d'appui aura du mal à financer cette initiative si le crédit n'est pas à court terme. Par conséquent les organisations paysannes peuvent être orientées vers les structures de financement du monde rural. La structure d'appui peut sur initiative du groupement apporter son aide dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds ou des institutions bancaires du monde rural.</p> <p>La recherche de la clientèle consiste à faire la publicité de son produit et de convaincre les clients de sa bonne qualité.</p> <p>La conservation de la clientèle consiste à lui fournir des produits de qualité et dans de bonnes conditions.</p> <p>La structure d'appui doit œuvrer l'amélioration de la qualité des produits vendus par les OP.</p>	

**Schéma de la mise en œuvre des conseils en technique de commercialisation**



### 3.9 Développement des capacités en cultures irriguées (mesure IX) voir tome 3

### 3.10 Initiation et application de la gestion financière de l'OP (mesure X)

*Résultat de la mesure : Les bases d'une gestion financière sont établies.*

Indicateur : Les documents de la comptabilité des OP existent et sont tenus conformément aux règles définies.

Source de vérification : Documents de gestion des différents organes de l'OP

Avant-propos: Etant donné l'importance de la gestion financière, elle sera traitée séparément du reste du fonctionnement.

De toutes les fonctions qu'assurent les groupements en milieu rural, la gestion financière a été et est encore le maillon le plus faible. Les causes sont multiples :

- De l'écriture que la tenue des documents imposent
- De la complexité des opérations de gestion
- Du manque de transparence dans les comptes ayant entraîné de nombreuses malversations
- Du silence complice ou de l'incapacité des membres à contrôler la gestion des fonds de leurs groupements

Pour remédier un temps soit peu à cette situation, le PEBASO comme un certain nombre d'acteurs du développement propose pour les OP une comptabilité adaptée et caractérisée par :

- La simplicité
- La séparation de la gestion en fonction de la destination
- La responsabilisation du plus grand nombre d'attributaires dans la gestion
- La transcription de la comptabilité en français ou en langue locale.

Parmi les atouts pour asseoir une base solide de gestion on peut citer :

- L'alphabétisation des membres des groupes
- La formation des responsables à la tenue des documents

La conduite de la mesure X comprend les activités suivantes :

- 3.10.1 Expliquer le principe de la comptabilité
- 3.10.2 Appuyer l'élaboration et l'application de la politique de crédit
- 3.10.3 Assurer les formations
- 3.10.4 Former les membres des organes élus dans la tenue des cahiers
- 3.10.5 Appuyer l'organisation de l'alphabétisation

**A part le fonds (redevance) du barrage qui concerne tous les utilisateurs, toutes les autres opérations financières s'adressent aux paysans du périmètre.**

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.10.1 Expliquer le principe de la comptabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la nécessité de la constitution des fonds</li> </ul>	<p>La mise en place de l'ossature de la gestion financière commence par des entretiens structurés avec le groupement des attributaires lors de réunions convoquées à cet effet.</p> <p>Il s'agira de définir au cours de ces entretiens, en deux ou trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nécessité de la constitution des fonds.</li> <li>- La nécessité de la gestion séparée de ces fonds.</li> <li>- Les utilisations de chaque fonds.</li> </ul> <p>Les destinations des fonds collectés par les paysans sont multiples créant ainsi la confusion dans la tête de ceux qui sont chargés de leur gestion. Ainsi, on a constaté sur certains périmètres l'utilisation des fonds appelés communément « coût de l'eau » à l'achat d'intrants de campagne, ou alors l'utilisation du fonds de roulement pour prendre en charge les dépenses générées par l'accueil des visiteurs. Et ainsi de suite.</p> <p>Cette situation qui vécue sur tous les premiers sites de la zone d'intervention a conduit à une réflexion sur un système de gestion simple et transparente.</p> <p>Ainsi, il est apparu nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créer autant de fonds que de destinations prévues.</li> <li>○ Responsabiliser le maximum de personnes afin de les faire participer à la gestion et alléger les tâches confiées aux gestionnaires.</li> <li>○ Créer un cloisonnement dans la gestion des fonds pour éviter les confusions et les pertes ; ainsi faut-il préciser que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le FDR a été créé pour assurer l'approvisionnement des producteurs en intrants.</li> <li>- Le fonds de l'eau pour assurer le financement des activités liées à la réparation des infrastructures.</li> <li>- Le fonds de fonctionnement a été créé pour assurer le financement du fonctionnement du bureau.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>POP</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>➤ <b>Le fonds de roulement :</b></p> <p>L'exploitation agricole demande des fonds pour l'achat des intrants. Au début de chaque campagne les paysans doivent mobiliser le fonds nécessaire pour payer les intrants agricoles. Au lieu de s'adresser chaque fois aux institutions de financement, ils peuvent s'organiser pour atteindre l'autofinancement intégral de leurs activités selon les deux étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première est celle de la constitution du fonds de roulement initial (voir 3.4.1).</li> <li>- La seconde est celle de la constitution du fonds de roulement complémentaire. Elle s'étale sur au moins deux (2) ou quatre(4) campagnes selon que le périmètre est exploité une (1) ou deux (2) fois par campagne.</li> </ul> <p>A la fin de chaque campagne, il s'agit de rembourser non seulement le crédit augmenté des intérêts, mais aussi d'ajouter un montant fixé de commun accord qui vient en augmentation de la contribution de chacun dans le fonds de roulement tout en réduisant la dépendance financière du groupe. L'objectif de ce processus est d'atteindre l'autofinancement des activités de la (ou des) campagne(s) à venir.</p> <p>Le problème des paysans n'est pas le crédit en soi, mais le mode de financement de leurs opérations et pour lequel le crédit n'est qu'une des solutions possibles. Vu qu'il existe au niveau du village une capacité d'épargne pouvant servir à financer les besoins de campagne, il suffit seulement de pouvoir mobiliser cette épargne. La technique de mobilisation préconisée est de constituer progressivement un fonds interne qui sera géré comme une tontine particulière.</p> <p>La contribution individuelle au fonds de roulement est une épargne de l'<i>attributaire</i>. En cas de démission ou d'exclusion, l'<i>attributaire</i> est remboursé à la hauteur du montant de son épargne après déduction de tous les crédits. Tout comme pendant la constitution, le remboursement se fera de façon progressive sur le même nombre de campagnes.</p> <p>Trois documents sont utilisés pour la gestion du FDR :</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un cahier de crédit du groupe</li> <li>- un cahier individuel de crédit</li> <li>- un cahier ou des fiches de stocks</li> </ul> <p>Ils sont tenus par les membres du Comité de crédit d'approvisionnement et de commercialisation.</p> <p>Du reste le FDR lui-même est géré par ce comité.</p> <p>➤ <b>Le fonds de l'eau</b></p> <p>Les coûts d'entretien, de réparation et de réhabilitation d'un aménagement hydro-agricole (barrage et périmètre) sont assez élevés. Il est pratiquement impossible aux utilisateurs de cotiser en une seule fois les fonds nécessaires pour la réalisation des travaux. C'est pourquoi il faut mettre de côté une partie du revenu de l'exploitation – la redevance - pour faire face à ces dépenses. Cette redevance eau collectée, constitue le <b>fonds de l'eau</b>. Il se compose <b>des fonds du barrage et du périmètre</b></p> <p>Le <b>fonds du barrage est</b> constitué par la <b>redevance barrage</b> qui est exigée à tous les utilisateurs y compris les paysans du périmètre.</p> <p>Le <b>fonds du périmètre est</b> constitué par la <b>redevance périmètre</b> qui est exigée à tous les tributaires de parcelles sur le périmètre.</p> <p>L'Etat exige de chaque <i>attributaire</i> le paiement en fin de campagne de la redevance périmètre.</p> <p>Un cahier de gestion de la redevance périmètre est tenu par un responsable du comité eau de préférence un de ceux qui ont la signature sur le compte et qui sait écrire (français ou langue locale).</p> <p>Le fonds barrage est géré par un comité de barrage chargé de la gestion des infrastructures sous la présidence de l'administration. Tous les utilisateurs doivent contribuer (voir volet « redevance eau » du concept).</p> <p>➤ <b>Le fonds de fonctionnement du bureau</b></p> <p>Toute structure pour bien fonctionner a besoin d'un peu de fonds. Le bureau qui représente la structure paysanne doit faire face à certaines dépenses et il faut lui donner les moyens. Le cahier de gestion du fonds de fonctionnement est tenu par le trésorier du groupe.</p>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>effectuer. La nature et le montant des opérations doivent être clairement consignés afin de permettre le suivi journalier mais également les récapitulatifs par campagne.</p> <p>L'opération de mise en place de la comptabilité visera aussi à situer les responsabilités des uns et des autres dans la tenue correcte des documents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le <i>cahier de crédit du groupe</i> tenu par les responsables du comité de crédit pour suivre les crédits individuels et les dépenses des campagnes.</li> <li>* Le <i>cahier de crédit individuel</i> tenu par chaque membre pour suivre sa situation financière d'avec le groupement.</li> <li>* Le <i>cahier ou fiche de stock</i> tenu par les membres du comité d'approvisionnement pour mentionner les entrées et les sorties de stock.</li> </ul> <p>Pour un complément de formation les premières écritures peuvent être passées par l'agent.</p> <p>Le fonds de roulement est une épargne du membre auprès du groupe. Il assure son approvisionnement en intrants et petits matériels nécessaires pour une campagne agricole. Le montant de l'épargne individuelle est calculé en fonction des coûts du marché des intrants, de la superficie de la parcelle attribuée à chacun.</p> <p>Partant de la cotisation initiale, le fonds de roulement est constitué progressivement pendant quatre (4) campagnes au plus. La structure d'appui peut appuyer la constitution progressive du fonds de roulement par des préfinancements remboursables et dont les montants diminuent au fur et à mesure que la capacité d'autofinancement du groupe augmente. Une fois constitué, le fonds de roulement sera la banque du groupe à partir de laquelle les crédits seront accordés aux membres.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p><b>La nature des crédits octroyés à partir du fonds de roulement doit répondre au souci qui a conduit à sa mise en place. Il faut éviter de distribuer des crédits sociaux sur le fonds de roulement. Il faut aussi limiter dans un premier temps le champ d'application du crédit octroyé par le fonds de roulement aux seules activités du périmètre.</b></p> <p><b>Pour se mettre à l'abri de toute situation désagréable, il est préférable que le groupement villageois puisse disposer d'au moins deux fois le montant nécessaire pour le financement d'une campagne.</b></p> <p>En cas de retrait d'un membre, son épargne peut lui être restituée selon le même schéma (étalé dans le temps) que lors de sa constitution et cela après déduction de toutes les sommes dues.</p> <p>La nature des <b>crédits</b> distribués par le fonds de roulement est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- crédit semence</li> <li>- crédit engrais</li> <li>- crédit produits de traitement et matériels de traitement</li> </ul> <p>Le remboursement se fait avec un intérêt fixé par la politique du crédit adoptée par l'assemblée générale qui détermine aussi les délais de remboursement.</p> <p>Les sanctions prévues en cas de non-remboursement ou de retard dans le remboursement seront inscrites dans la politique de crédit. <b>Il faut éviter de faire du crédit sur du crédit.</b> L'expérience montre qu'après deux campagnes d'impayés les chances de récupération s'amenuisent.</p> <p>➤ <b>Le fonds de l'eau</b></p> <p>Les utilisations possibles du fonds sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entretien régulier sur le système hydraulique.</li> <li>- Les réparations sur le système hydraulique.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le renouvellement du système (réhabilitation).</li> <li>- La prise en charge des membres du comité de suivi (perdiem + transport lors des sessions ordinaires).</li> </ul> <p>Le <i>cahier de gestion de la redevance</i> tenu par les responsables du comité eau est destiné pour noter les états des paiements et l'évolution globale dudit fonds.</p> <p>➤ <b>Le fonds de fonctionnement du bureau</b></p> <p>Ce fonds est alimenté par les parts sociales, par les cotisations et amendes de pénalité (sauf pénalité de retard dans le remboursement du crédit). Il est utilisé pour le financement courant des activités du bureau.</p> <p>Les utilisations possibles du fonds de fonctionnement du bureau sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le financement des déplacements des membres du bureau.</li> <li>- Le financement des contributions de l'OP dans les activités des villages.</li> <li>- Le financement des formations des membres.</li> </ul> <p>Pour chacun des fonds à gérer le module prévoit des outils simplifiés qui seront tenus par les responsables paysans et dont les canevas sont annexés au présent document</p>	
<p><b>3.10.2 <u>Appuyer l'élaboration et l'application de la politique de crédit interne</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les services offerts par les structures de financement</li> </ul>	<p>La politique du crédit est un texte voté par l'assemblée générale des attributaires pour réglementer la gestion du crédit à l'intérieur de l'organisation paysanne.</p> <p>Quelle que soit la provenance du fonds (fonds propre ou crédit accordé par une institution financière), sa mise à la disposition des attributaires pour le financement de la campagne est régie par la politique du crédit.</p> <p>Elle définit les taux d'intérêt applicables, les échéances de remboursement et les sanctions prévues en cas de manquement aux règles de gestion du crédit. Il est important de préciser la nature des crédits accordés sur le fonds.</p> <p>Le financement de la campagne sur fonds propres n'exclut pas le partenariat avec les structures de financement car celles-ci offrent la sécurité et d'autres types de crédit tel que l'équipement agricole.</p>	<p><b>POP</b></p>



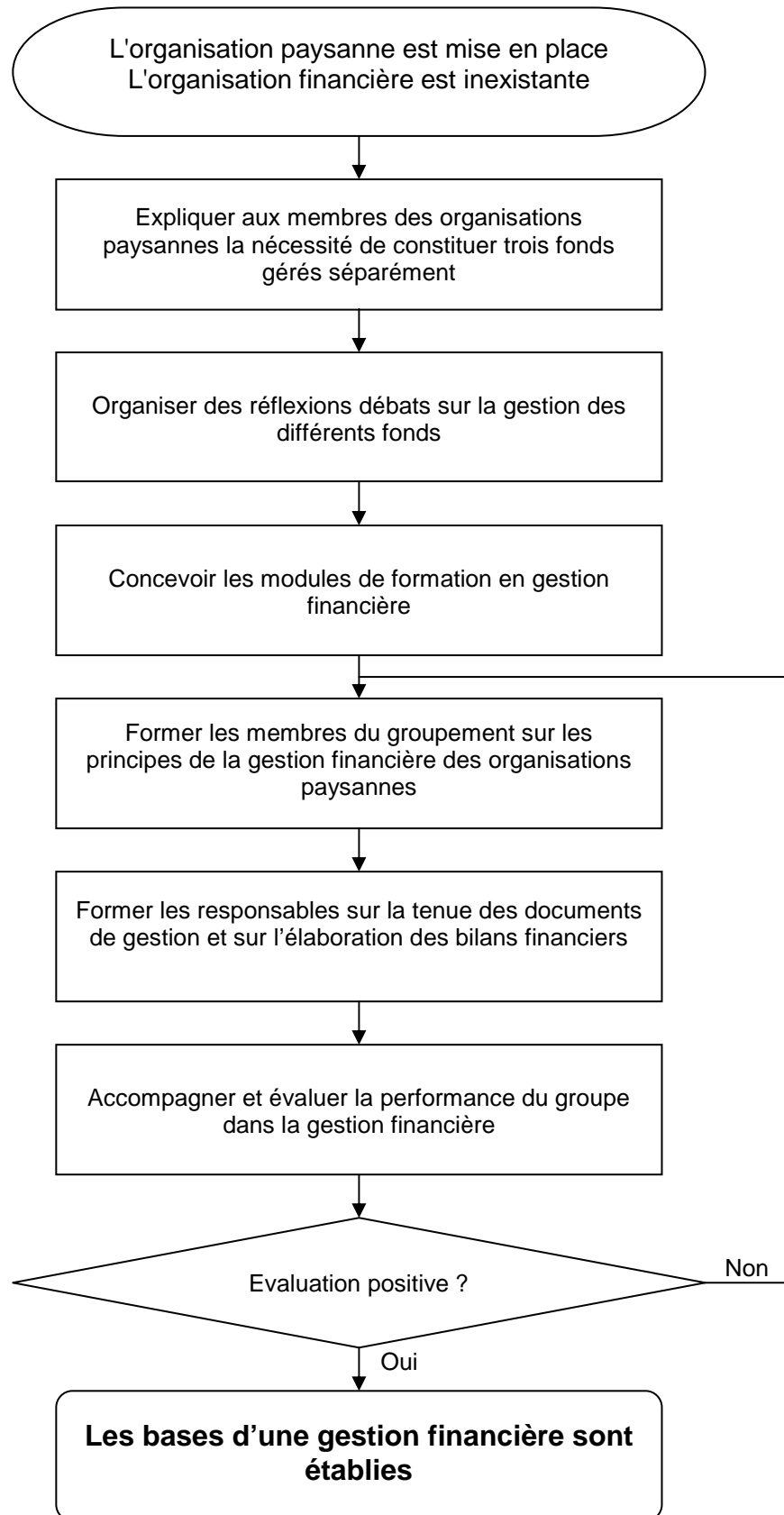


Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Pour les exclusions il est souhaitable que le comité de suivi et la structure d'appui interviennent pour appliquer les premières sanctions. Il revient de même au comité le devoir de faire comprendre que l'on ne saurait admettre aucune légèreté dans l'exploitation des infrastructures au regard de leurs coûts.</p> <p>Certaines difficultés peuvent apparaître au cours de l'application de la démarche proposée pour la constitution d'un fonds propre pour le groupement. Elles sont souvent liées à des facteurs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le refus du principe lui-même malgré la claire perception de son bien fondé ; refus dû essentiellement aux conséquences de situations antérieures et extérieures au périmètre</li> </ul> <p>Le blocage du processus à un moment donné, pour cause de retard ou de refus de paiement du crédit de campagne, ou alors pour des raisons externes au groupement (impayé des clients par exemple)</p> <p>La constitution d'un fonds propre bien qu'étant nécessaire dans l'autofinancement des activités du groupement, n'est cependant pas la seule voie de financement des activités de celui-ci.</p> <p>Le groupement peut faire recours aux organismes de financement pour solliciter des crédits de campagne. Dans ce cas le FDR initial servira d'apport personnel ou de garantie</p> <p>Le groupement peut aussi augmenter son FDR initial à partir des recettes des travaux de la contrepartie rémunérée ou de celles de la vente des parcelles d'initiation.</p>	
<p><b>3.10.3 Assurer les formations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les thèmes de formation</li> </ul>	<p>Pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme d'autogestion des périmètres par les paysans, trois (3) grands thèmes de formation sont utiles. Ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation et fonctionnement des OP</li> <li>- L'organisation et fonctionnement des CS</li> <li>- La gestion des fonds</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Il s'agit d'améliorer la capacité des agents de la structure d'appui conseil et des paysans dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des périmètres hydroagricoles. En d'autres termes les outils de formation seront conçus de manière à permettre aisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux agents d'appuyer conséquemment les paysans,</li> <li>- aux paysans d'exploiter de façon rentable et durable les périmètres irrigués.</li> </ul> <p><b>Les thèmes d'organisation et de fonctionnement des OP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Thèmes <ul style="list-style-type: none"> <li>. La technique de tenue des réunions</li> <li>. Les techniques de conduite des élections</li> <li>. Les techniques d'identification et de résolution des problèmes</li> </ul> </li> <li>* Groupes cibles <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les agents d'appui conseil</li> <li>. Tous les membres de l'OP</li> <li>. Les responsables élus au sein des organes</li> </ul> </li> </ul> <p>❖ <b>Les thèmes d'organisation et de fonctionnement des CS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Thèmes <ul style="list-style-type: none"> <li>. Nécessité du CS</li> <li>. Rôles et tâches du CS</li> <li>. Fonctionnement du CS</li> </ul> </li> <li>* Groupes cibles <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les membres du CS</li> </ul> </li> </ul> <p>❖ <b>Les thèmes de gestion des fonds</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Thèmes <ul style="list-style-type: none"> <li>. La gestion du FDR</li> <li>. La gestion du fonds de l'eau</li> <li>. La gestion du fonds de fonctionnement du bureau</li> </ul> </li> <li>* Groupes cibles <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les agents d'appui conseil</li> <li>. Les membres du groupement</li> <li>. Les responsables élus</li> </ul> </li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispenser les formations en gestion financière</li> </ul>	<p>➤ <i>Aux attributaires</i></p> <p>Il existe pratiquement dans tous les villages du Burkina Faso une expérience associative qu'elle soit traditionnelle ou moderne. Ces associations sont organisées et gèrent des fonds d'une façon plus ou moins convenable.</p> <p>La formation en organisation vise à les informer sur le contenu de la loi relative aux organisations associatives et mutualistes et sur le système comptable conçu par la structure d'appui.</p> <p>La formation est dispensée par des compétences internes ou externes.</p> <p>Les outils utilisés en général sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La formation en salle avec le tableau noir</li> <li>- Le jeu de rôle</li> <li>- L'animation et la sensibilisation</li> <li>- Les échanges d'expériences</li> </ul> <p>La méthode utilisée pour dispenser ces formations est fonction de la taille du groupe.</p> <p>L'important pour la majorité des membres est de pouvoir suivre leurs crédits individuels et l'évolution globale des sommes collectées. Par conséquent il devient indispensable de leur expliquer comment sont tenus les cahiers de crédit. Il est important de préciser que les écritures sont passées dans le cahier du groupe et dans les cahiers individuels <b>au même moment</b> que s'effectuent les opérations d'approvisionnement ou de remboursement.</p> <p>Il faut aussi apprendre aux paysans les techniques de contrôle du mouvement des fonds du groupement. A ce propos, il convient de rappeler la formule consacrée applicable en toute circonstance :</p> <p style="text-align: center;"><b>SA - D + R = SD</b></p> <p><b>Solde Antérieur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dépenses</b> justifiées de la campagne</li> <li>+ <b>Recettes</b> de la campagne</li> <li>= <b>Solde Disponible.</b></li> </ul>	<p><b>POP</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer les formations</li> </ul>	<p>L'évaluation des formations ne peut se faire efficacement qu'au cours de l'application ; c'est pourquoi, une fiche d'évaluation de l'application du contenu des formations devra être tenue par l'agent d'appui conseil. Il y mentionnera tous les points forts et les points faibles du fonctionnement, ce qui permettra d'établir des programmes de formation ou de recyclage.</p>	
<p><b>3.10.4 <u>Former les membres des organes élus à la tenue des cahiers (bureau – comité de crédit – comité eau)</u></b></p>	<p>Aux membres des organes élus, une formation plus intense sera dispensée afin qu'ils puissent également vérifier tous les documents comptables. Il s'agit d'un apprentissage et d'un approfondissement de l'application du contenu des thèmes (où enregistrer quelle dépense ? Et comment l'enregistrer ?) Une telle formation sera par conséquent pour une grande part, assurée à l'aide d'exercices pratiques.</p> <p>A l'issue de cette formation il est indispensable que l'agent d'appui suive d'assez près la passation des premières écritures. Il pourrait procéder lui-même à l'enregistrement afin de donner une fois encore l'exemple. Après cet ultime exercice, il doit encore suivre le paysan détenteur des cahiers dans les enregistrements. Ce suivi doit progressivement s'alléger au fil des campagnes.</p>	<p><b>POP</b></p>
<p><b>3.10.5 <u>Appuyer l'organisation de l'alphabétisation</u></b></p>	<p>Le PEBASO a fait l'expérience d'une série de sessions d'alphabétisation tout azimut des membres de certains groupements rizières. Les résultats acquis à l'issue de ces formations sont en deçà des effets escomptés. Ces insuffisances sont sans aucun doute liées au fait que le besoin de formation n'a pas été exprimé par les attributaires.</p> <p>L'alphabétisation étant un support indispensable à toutes les formations, il s'agit pour la structure d'appui de ne prendre en compte que les initiatives qui proviennent des producteurs (trices) . Elle veillera à les sensibiliser initialement sur la nécessité de l'alphabétisation et des conditions dans lesquelles la structure d'appui intervient dans ce domaine (la prise en charge partagée du coût de l'alphabétisation). Chaque auditeur inscrit doit acheter lui-même ses fournitures tandis que la structure d'appui prendra en charge la rémunération du responsable de la formation.</p> <p>Un tel financement conjoint de l'alphabétisation sera le gage de son succès.</p>	<p><b>POP</b></p>

**Schéma de l'initiation et de l'application de la gestion financière**

### 3.11 Appui au fonctionnement de l'OP ( mesure XI )

*Résultat de la mesure : L'organisation paysanne mise en place fonctionne conformément aux textes adoptés.*

Indicateurs : Au moins deux assemblées générales se tiennent par campagne.  
 Le bureau et les comités se réunissent au moins 3 fois par campagne.  
 L'approvisionnement des membres en intrants est régulier.  
 L'infrastructure hydraulique est périodiquement entretenue.  
 Le taux de récupération des crédits atteint 100 %.  
 Les sanctions sont appliquées.

Sources de vérification : Cahier de réunion du groupement  
 Cahier de crédit du groupement et cahiers individuels

Avant-propos: Après l'attribution des parcelles, la mise en place de l'organisation paysanne et l'adoption des textes de fonctionnement, il convient d'apporter un appui continu au fonctionnement de l'OP. A cette phase les activités suivantes sont préconisées :

- 3.11.1 Appuyer l'OP dans l'application du règlement intérieur et du cahier de charges spécifique
- 3.11.2 Effectuer des contrôles et familiariser les attributaires à l'auto-contrôle
- 3.11.3 Appuyer l'OP dans l'identification et la résolution de ses problèmes
- 3.11.4 Initier l'OP au partenariat

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.11.1 <u>Appuyer l'OP dans l'application du règlement intérieur et du cahier de charges spécifique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer des séances de rappel</li> <li>• Aider à l'application des sanctions</li> <li>• Amender en cas de besoin</li> </ul>	<p>Les textes de fonctionnement nécessaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement intérieur</li> <li>- Le cahier de charge spécifique</li> </ul> <p>➤ <b>Règlement intérieur</b></p> <p>Le règlement intérieur adopté en assemblée générale doit être en principe bien connu de tous les membres. Néanmoins il convient de former les paysans dans son application.</p> <p>Pour l'essentiel, il s'agit d'animer des séances de rappel du contenu du règlement intérieur au début de chaque campagne et de suivre son application par les paysans tout en les laissant remarquer les déviations.</p> <p>Les manquements au règlement intérieur constatés tout au long de la campagne doivent à chaque fois être l'objet de sanctions immédiates. Selon la nature de la sanction, son application peut être différée en fin de campagne.</p> <p>L'inadaptation d'une règle au milieu auquel elle doit s'appliquer peut constituer un obstacle à sa mise en œuvre. Aussi, conviendrait-il de corriger, modifier ou consolider certains articles du règlement intérieur chaque fois que de besoin.</p> <p>➤ <b>Le cahier de charges spécifique</b></p> <p>Les engagements pris par le groupement vis à vis de l'Etat sont consignés dans le cahier de charges spécifique qui est élaboré par le comité de suivi (cf. volet « Aspects institutionnels »). Il appartient de facto au CS de veiller au respect de ces engagements. Cependant la structure d'appui veillera à accompagner le CS par des conseils appropriés, dans l'apprentissage des exigences de sa mission.</p>	<p><b>POP</b></p>

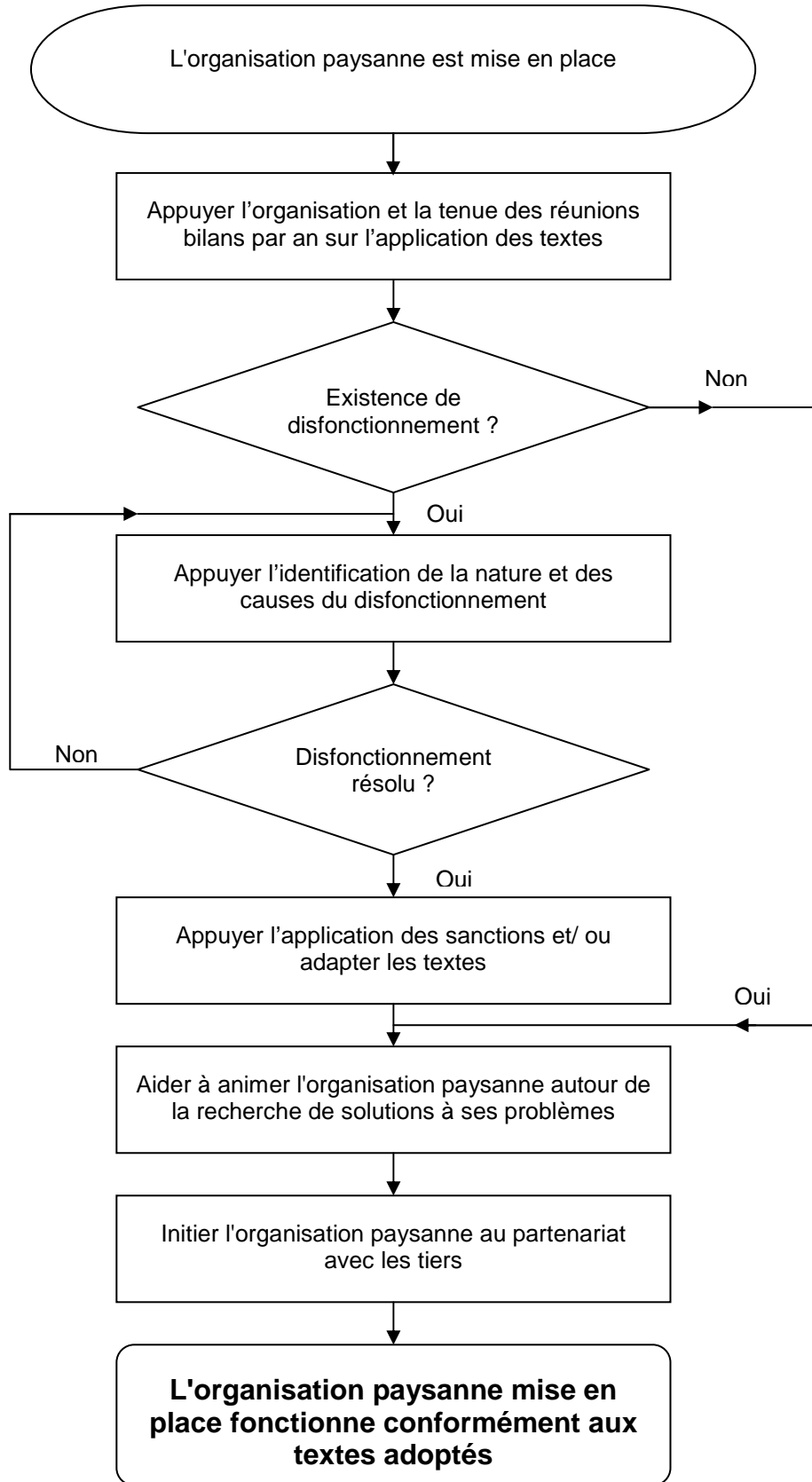


Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.11.2 <u>Effectuer des contrôles et familiariser les paysans à l'autocontrôle</u></b></p>	<p>➤ <i>Le contrôle externe</i></p> <p>La loi 014/99/AN du 15 avril 1999 offre la possibilité aux CS d'effectuer des contrôles de la gestion des fonds des groupements afin d'y établir la transparence.</p> <p>Le service local du ministère de l'Agriculture compétent en matière de contrôle de fonds est chargé du contrôle des fonds des OP. A ce titre le fonds de l'eau doit être en principe placé sous le contrôle de la DRH.</p> <p>La structure d'appui peut, au cas où les moyens humains et financiers le permettent, mener cette activité. Il ne s'agit pas de mener une opération policière, mais plutôt de voir les écarts éventuels entre les soldes théoriques et réels et de comprendre les justifications. Après chaque opération de contrôle, une restitution est faite au bureau qui décidera de la conduite à tenir.</p> <p>➤ <i>Le contrôle interne</i></p> <p>Tout membre peut au cours d'une assemblée générale demander que les gestionnaires des fonds fassent une situation globale de leur caisse.</p> <p>Au cours des ateliers d'auto-évaluation et de bilan il est exigé du bureau et de tous les comités de faire la situation détaillée de leur caisse.</p> <p>➤ <i>La sécurisation du fonds</i></p> <p>Les fonds déposés en banque ne peuvent être retirés que sous une double signature.</p> <p>Pour le cas particulier du fonds de l'eau, la redevance perçue augmente à un rythme assez rapide qui peut faire naître des tentations. La proposition de sécurisation peut être la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour tout retrait inférieur à 50.000 FCFA la banque exige deux signatures (le président du groupement villageois, le responsable du comité eau).</li> </ul>	<p><b>POP</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>- Entre 50.000 et 250.000 FCFA, trois signatures (le président du groupement villageois, le responsable et un membre du comité eau)</p> <p>Ces cas de retrait ne sont possibles qu'une fois par campagne ou par an.</p> <p>- Entre 250.000 et 2.000.000 FCFA il faut en plus des trois signatures, une autorisation de dépense délivrée par la DRH compétente ; Ce déblocage ne peut se faire que sur la base d'un devis estimatif fourni par un tâcheron ou un entrepreneur, contrôlé et approuvé par la même DRH une fois par an. Si le devis estimatif dépasse le montant maximum indiqué, d'autres retraits jusqu'à concurrence de 2.000.000 F CFA seront accordés dans des intervalles de quatre semaines au moins.</p> <p>De grandes sommes sont seulement nécessaires quand il existe des dégâts importants dus à l'influence de l'eau. De toute façon l'intervention d'une structure professionnelle compétente s'avère nécessaire. Ainsi un appui technique sera assuré la DRH garantissant une bonne utilisation des fonds débloqués.</p>	
<p><b>3.11.3 Appuyer l'OP dans l'identification et la résolution de ses problèmes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Animer des séances et suivre les paysans dans l'animation de leur groupe</li> </ul>	<p>Les membres doivent faire vivre l'organisation ; c'est pourquoi il faut leur apprendre comment l'animer en permanence à travers des activités adaptés au milieu. A ce niveau la formation théorique est très peu efficace. Il faut utiliser d'autres méthodes de communication ; on peut à titre d'exemple pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le jeu de rôle ; il consiste en une simulation, une mise en scène de ce qu'on a appris et les corrections sont aussitôt portées.</li> </ul> <p>L'agent du périmètre participe entièrement à l'animation du groupe pendant la première campagne. Au cours de la deuxième campagne, elle se bornera à faire faire par le groupe, pour le laisser faire par la suite.</p>	<b>POP</b>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.11.4 <u>Initier l'OP au partenariat</u></b></p>	<p>L'idée du partenariat exclut toute soumission des paysans aux exigences des structures d'appui. Il faut leur faire comprendre que tout partenariat s'établit sur la base d'intérêts partagés. C'est pourquoi, la structure d'appui doit veiller elle-même à établir dès le départ un tel partenariat avec les paysans.</p> <p>➤ <i>La structure d'appui</i></p> <p>Il est de coutume que l'arrivée d'une structure d'appui soit favorablement accueillie dans les villages parce que derrière la structure il est perçu l'arrivée de ressources financières. Par conséquent toutes les propositions sont d'emblée acceptées. Rarement l'on a vu un village renoncer à l'offre d'un projet parce qu'elle ne répond pas à ses préoccupations.</p> <p>Toutes les actions de la structure doivent aussi être guidées par l'idée de partenariat. Rien n'est imposé, tout est discuté, négocié et les décisions villageoises sont analysées à travers les comportements des uns et des autres ; et rediscuter si nécessaire.</p> <p>➤ <i>L'Etat et ses démembrements</i></p> <p>Il est difficile d'établir un rapport de partenariat entre l'Etat et les paysans sur la base d'intérêts partagés. Cependant, il est important que les groupements <i>d'attributaires</i> aient des rapports privilégiés avec l'Etat. L'Etat est propriétaire des ouvrages sur lesquels travaillent les paysans pour leur compte. Un contrat entre les deux parties devrait donc régir l'exploitation et la gestion du périmètre : c'est le cahier de charges spécifique. L'élaboration de ce cahier de charges doit suivre un processus participatif (cf.3.7.1.3). Néanmoins il doit définir de façon claire et nette les droits et les devoirs de chaque partie. En cas de difficultés majeures, la structure paysanne s'adresse aux Directions Régionales respectives des structures étatiques.</p> <p>➤ <i>Les commerçants (fournisseurs et clients) :</i></p> <p>Par le passé les relations entre les paysans et les commerçants étaient</p>	<p><b>POP</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>toujours à l'avantage des seconds pour la simple raison qu'ils se situaient en amont et en aval de l'activité du paysan. Ils manipulent à leur guise les prix de manière à tirer le maximum de bénéfice.</p> <p>L'appui apporté par la structure d'appui dans l'amélioration de ce partenariat se fait sous forme de conseil pour empêcher l'achat des produits à vil prix. Il faut éviter dans les négociations de lier les opérations d'achat d'intrants avec celles de la vente des produits. Cela comporte des risques de transformer les <i>attributaires</i> en ouvriers agricoles dans la mesure où cela les prive de toute la latitude de fixer les prix.</p> <p>➤ <i>Les structures de financement :</i></p> <p>En général, les taux d'intérêt sur les dépôts et sur les crédits sont sensiblement les mêmes dans toutes les banques et ne sont pas négociables. Alors, les paysans apprendront dans le cadre du partenariat à négocier l'obtention des crédits, les échéances favorables, les conditions de remboursement favorables. Cependant,</p> <p>il faut éviter de faire comprendre aux paysans que le partenariat avec les institutions de financement se résume à la négociation du crédit. Il y a aussi les garanties qui peuvent être négociées à d'autres niveaux de partenariat.</p> <p>Les structures de financement les plus rencontrées dans les villages ou proches d'eux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La caisse populaire</li> <li>- La Banque pour l'Agriculture et le Commerce du Burkina (BACB)</li> </ul>	

**Schéma d'appui au fonctionnement du groupe**





## TOME 3 : Vulgarisation agricole en cultures irriguées







**PROJET "PETITS BARRAGES DU SUD-OUEST"  
(PEBASO)**

**La construction, la réhabilitation et l'exploitation durable  
de petits aménagements hydroagricoles  
dans le sud-ouest du Burkina Faso**

**(Approche Paysanne)**

**Tome 3 : La vulgarisation agricole en cultures irriguées**

## ABREVIATIONS

AAG	-	Atelier d'Apprentissage en Groupe
AACE	-	Activités d'Appui Conseil aux Exploitants
APS	-	Avant Projet Sommaire
APD	-	Avant Projet Détaillé
AGRO	-	Section Agronomique / PEBASO
CCS	-	Cahier de Charges Spécifiques
CS	-	Comité de Suivi des petits aménagements hydroagricoles
CSE	-	Cellule Suivi-Evaluation
CV	-	Curriculum Vitae
D.A.O	-	Dossier d'Appel d'Offres
DHA	-	Direction de l'Hydraulique Agricole
DRA	-	Direction Régionale de l'Agriculture
DRRA	-	Direction Régionale des Ressources Agricoles
DRH	-	Direction Régionale de l'Hydraulique
FDR	-	Fonds de Roulement
GRAAP	-	Groupe de Recherche et d'Appui à l'Auto Promotion
GTZ	-	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
H-S-V	-	Hauteur – Surface - Volume
HYDR	-	Section Hydraulique / PEBASO
INERA	-	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
MARP	-	Méthode Active de Recherche Participative
ONBAH	-	Office National des Barrages et des Aménagements Hydro-agricoles
ONG	-	Organisation Non-Gouvernementale
ONMP	-	Office National des Marchés Publics
OP	-	Organisation Paysanne
PEBASO	-	Petits Barrages du Sud-Ouest (Projet GTZ-DGHA/MAHRH)
POP	-	Section Promotion des Organisations Paysannes / PEBASO
SAE	-	Suivi Agro-Economique
SE	-	Suivi Evaluation
SENS	-	Projet "Sensibilisation et Formation des Paysans autour des barrages"
SPA	-	Service Provincial de l'Agriculture
SRA	-	Service des Ressources animales
TdR	-	Termes de Référence
TRI	-	Taux de Rentabilité Interne

## SOMMAIRE

<b>ABREVIATIONS .....</b>	<b>I</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>II</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>III</b>
<b>1. RESUME DES MESURES DE LA VULGARISATION AGRICOLE EN CULTURES IRRIGUEES.....</b>	<b>1</b>
<b>2. CALENDRIER D'INTERVENTION POUR UN SITE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. DESCRIPTION DES MESURES DE LA VULGARISATION EN CULTURES IRRIGUEES.....</b>	<b>5</b>
3.1 Choix des sites (mesure I)	tome 1
3.2 Elaboration des études techniques ( mesure II )	tome 1
<b>3.3 Recrutement d'un agent d'appui conseil (mesure III).....</b>	<b>6</b>
3.4 Facilitation de la sélection des attributaires (mesure IV)	tome 2
<b>3.5 Préparation à l'exploitation agricole ( mesure V ).....</b>	<b>17</b>
3.6 Réalisation des travaux de construction (mesure VI)	tome 1
3.7 Appui à la structuration de l'OP (mesure VII)	tome 2
3.8 Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation (mesure VIII)	tome 2
<b>3.9 Développement des capacités en cultures irriguées (mesure IX).....</b>	<b>24</b>
3.10 Initiation et application de la gestion financière de l'OP (mesure X)	tome 2
3.11 Appui au fonctionnement de l'OP (mesure XI)	tome 2
3.12 Suivi évaluation (mesure XII)	tome 4

## INTRODUCTION

Le document sur le CONCEPT<sup>1</sup> intitulé « Approche Paysanne » traite des douze (12) mesures de la démarche opérationnelle que propose le PEBASO depuis le choix du site à aménager jusqu'à l'exploitation, la gestion autonome et durable du périmètre aménagé par les attributaires organisés. Ces 12 mesures sont :

Mesure I	:	Choix des sites
Mesure II	:	Elaboration des études techniques
Mesure III	:	Recrutement d'un agent d'appui conseil
Mesure IV	:	Facilitation de la sélection des attributaires
Mesure V	:	Préparation à l'exploitation agricole
Mesure VI	:	Réalisation des travaux de construction
Mesure VII	:	Appui à la structuration de l'OP
Mesure VIII	:	Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation
Mesure IX	:	Développement des capacités en cultures irriguées
Mesure X	:	Initiation et application de la gestion financière de l'OP
Mesure XI	:	Appui au fonctionnement l'OP
Mesure XII	:	Suivi évaluation

Afin de permettre une exploitation aisée et pratique du contenu de l' « Approche Paysanne » par les acteurs de terrain, le document qui comporte l'ensemble des douze (12) mesures ci-dessus citées a été scindé en 4 tomes thématiques qui sont:

TITRES	MESURES				
<b>Tome 1</b> : Démarche pour la réalisation des infrastructures	I	II	VI		
<b>Tome 2</b> : Gestion organisationnelle et financière	IV	VII	VIII	X	XI
<b>Tome 3</b> : Vulgarisation agricole en cultures irriguées	III	V	IX		
<b>Tome 4</b> : Suivi de la gestion du périmètre	XII				

Cette présentation en tome, délibérément choisie par l'équipe technique ne permet pas toujours de faire ressortir au niveau d'un tome le caractère chronologique ou concomitant de toutes les douze (12) mesures traitées dans les autres tomes. Aussi, pour les autres aspects, le lecteur / utilisateur est invité à se référer au calendrier d'intervention et aux autres tomes.

L'objectif majeur d'un aménagement hydroagricole est son exploitation agricole. Cette valorisation doit se faire dans des conditions optimales qui garantissent :

- la durabilité de l'outil de production ;
- une amélioration des conditions de vie des exploitants par l'augmentation substantielle de leurs revenus.

L'atteinte de ces objectifs nécessite de la part de la structure d'appui de nombreuses activités d'appui conseil et de formation.

<sup>1</sup> En plus de l'Approche Paysanne trois volets sont développés dans d'autres documents. Il s'agit de :

- Redevance eau
- Cadre institutionnel
- Analyse socio-économique

Le tome 3 intitulé **vulgarisation agricole en cultures irriguées** vise à amener le producteur à maîtriser le nouvel outil de production que représente le périmètre irrigué et l'intégrer dans son système d'exploitation.

Trois (3) mesures sont résumées dans ce tome et traitent des aspects suivants :

- Mesure III : Recrutement d'un agent d'appui conseil
- Mesure V : Préparation à l'exploitation agricole d'un périmètre
- Mesure IX : Développement des capacités en cultures irriguées.

## 1. RESUME DES MESURES DE LA VULGARISATION AGRICOLE EN CULTURES IRRIGUEES

### ❖ **Mesure III : Recrutement d'un agent d'appui conseil**

Les exigences de la tâche d'appui conseil sur un site durant la période d'intervention de la structure d'appui\*) nécessitent la disponibilité pour une durée donnée de l'agent afin d'assurer la cohérence et la continuité des actions. L'agent doit disposer de compétences dans les différents domaines concourant au fonctionnement autonome du groupement de producteurs. Dans ces conditions, la structure d'appui peut, soit engager un agent des services locaux sur la base de contrat de collaboration ou recruter son agent sur le marché de l'emploi.

Afin de rendre l'agent opérationnel, la structure d'appui devra l'initier d'abord à sa philosophie basée sur la démarche Recherche – Action – Formation ( R-A-F ).

Ensuite la formation de l'agent devra aborder les domaines suivants :

- la vulgarisation agricole dans les filières riz et légumes,
- l'irrigation et l'entretien des ouvrages hydrauliques,
- l'animation du groupe,
- la gestion et l'organisation du groupement.

### ❖ **Mesure V : Préparation à l'exploitation agricole**

Cette mesure est conduite à travers deux activités qui sont :

- La collecte des données agricoles de base (préaménagement)
- L'initiation des candidats aux techniques agricoles en cultures irriguées.

a) la collecte des données agricoles de base : elle est réalisée à partir d'une enquête auprès des futurs bénéficiaires. Elle permet d'avoir une photographie des exploitations situées dans l'emprise de l'aménagement et en haute terre des futurs bénéficiaires avant l'intervention de la structure d'appui. Le diagnostic, l'analyse des données et la réflexion avec les paysans sur les résultats de l'enquête donnent des axes de solutions aux éventuels problèmes techniques et constituent des données de base pour des études futures notamment l'étude d'impact.

b) L'initiation des candidats aux techniques agricoles en cultures irriguées : les résultats de cette enquête sont exploités et servent de base à l'initiation des candidats aux techniques améliorées de production en riz et en légumes. L'initiation vise à mieux préparer les paysans à la gestion des activités du nouveau type d'exploitation sur le futur périmètre. Elle se résume à la conduite de parcelles d'initiation durant deux campagnes consécutives avant les travaux d'aménagement sur les principales cultures (riz et légumes) sous irrigation avec tous les candidats.

L'évaluation participative de l'initiation avec les candidats donne des orientations sur l'intégration des activités du périmètre d'avec celles sur terres hautes et aussi des thèmes techniques de formation.

La réalisation de cette mesure permet à l'agent d'appui conseil du site de s'imprégner et de se familiariser aux réalités du milieu et aussi de se préparer pour la vulgarisation à grande échelle.

\*) programme, projet, ONG, etc.

Quant à la structure d'appui, la réalisation de l'initiation permet d'évaluer le degré d'engagement individuel et collectif des candidats et le niveau de maîtrise du paquet technologique proposé.

#### ❖ **Mesure IX : Développement des capacités en cultures irriguées**

La maîtrise des différents thèmes techniques de production agricole sous irrigation nécessite la mise en place d'un système de vulgarisation agricole adapté dans le but d'accroître et de stabiliser la production de l'aménagement.

Pour atteindre ce résultat, la structure d'appui doit adopter une stratégie de vulgarisation participative qui part des contraintes et des potentialités réelles du milieu pour amener les producteurs à identifier, comprendre et finalement à mieux gérer les ressources de leur terroir.

Cette stratégie s'appuie sur un dispositif en trois (3) phases couvrant une période de sept (7) ans au total.

- ❖ La phase d'initiation aux techniques de production (cf. 3.5) : Cette initiation permet aux futurs exploitants de découvrir le paquet technologique qui leur est proposé et de connaître les exigences des cultures irriguées. Elle est réalisée sur deux campagnes consécutives (campagne humide et sèche) avant les travaux d'aménagement.
- ❖ L'apprentissage des techniques de production et de gestion individuelle et collective de l'exploitation : Il est la phase d'apprentissage et l'approche développée est la recherche action formation (R-A-F) autour des activités de l'exploitation. Elle dure trois ans.
- ❖ La troisième phase est le suivi léger ou l'étape de consolidation des acquis. Elle dure trois (3) ans, l'intervention de l'agent est faite selon un programme spécifique préétabli avec les exploitants ou à la demande expresse du groupement si le besoin se faisait sentir. L'agent est déchargé des différentes activités et celles-ci sont confiées à des compétences internes au sein de l'organisation paysanne (producteurs et différents comités).

Au cours des deux dernières phases, le suivi agroéconomique et de la gestion de l'eau sont menés par la structure d'appui afin de cerner la situation des exploitations et de l'aménagement aux fins de prodiguer des conseils pertinents pour la rentabilité et la durabilité du système.

## 2. CALENDRIER D'INTERVENTION POUR UN SITE

Le chronogramme en page 4 donne une meilleure vue d'ensemble de l'évolution des différentes mesures dans le temps. Il met en relief les périodes d'intervention pour les quatre domaines techniques et professionnels impliqués dans la mise en œuvre de chacune des mesures. Mais cette forme de présentation doit aussi faire prendre conscience qu'un engagement sur un site est une entreprise de longue haleine : en effet, il faut prévoir une durée d'au moins huit années pour atteindre l'objectif envisagé par "l'Approche Paysanne" sur la construction, la réhabilitation et l'exploitation durable des petits aménagements hydroagricoles par les paysans eux-mêmes.

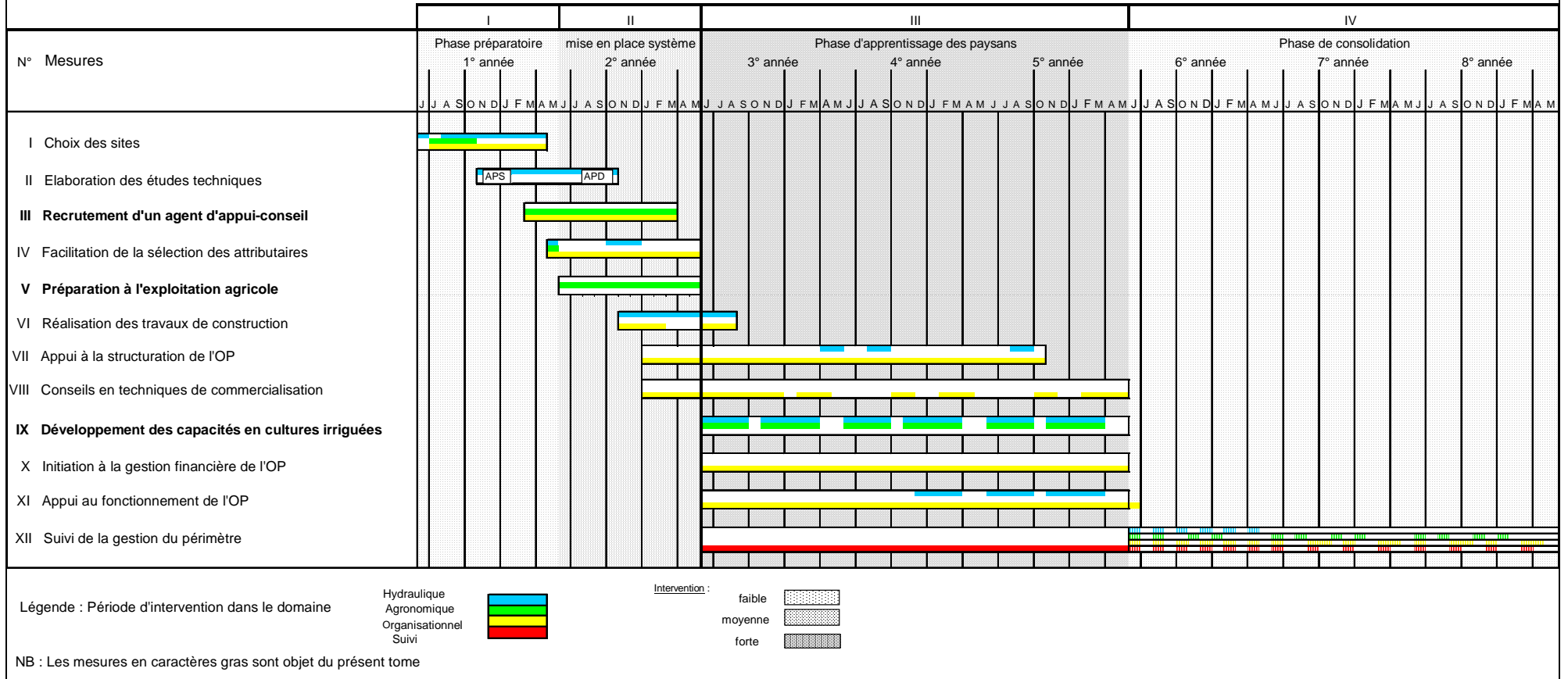
Deux événements décisifs marquent l'intervention de la structure d'appui sur un site :

- la fin des travaux de construction par l'entreprise  
et
- le début de l'exploitation agricole sur le périmètre.

Comme la saison hivernale implique l'arrêt des travaux de construction et le démarrage de la campagne agricole, son début constitue en fin de compte le moment référentiel pour le déroulement de l'intervention. En partant de ce moment de référence (fin mai, début juin) et en considérant la durée des différentes mesures/activités prévues dans la démarche, on peut fixer deux ans plus tôt le démarrage des opérations et six années plus tard la fin du processus.



**CALENDRIER D'INTERVENTION**



### 3. DESCRIPTION DES MESURES DE LA VULGARISATION EN CULTURES IRRIGUEES

#### Remarques explicatives

La description des différentes mesures qui comportent des activités et des sous-activités est faite par ordre chronologique ; les mesures sont classées en fonction du moment de leur démarrage, et les activités / sous-activités au sein de chaque mesure suivent le même ordre chronologique, hormis les cas assez rares d'activités concomitantes.

La présentation de chaque mesure est faite toujours suivant le même schéma sous forme de tableau avec le contenu suivant :

❖ la mesure concernée.....	en tant qu'élément structurel de la démarche
❖ le résultat de la mesure.....	à atteindre par cette mesure
❖ L'indicateur.....	des informations quantitatives et qualitatives pour apprécier la réalisation du résultat
❖ La source de vérification.....	document prouvant la réalisation effective du résultat
❖ l'avant-propos .....	fournit des informations d'orientation sur la mesure et indique les activités prévues par la mesure
❖ les activités / sous-activités.....	à mener au niveau de cette mesure
❖ les remarques supplémentaires / explicatives	toujours <b>en face</b> des activités / sous-activités correspondantes qui fournissent des détails supplémentaires utiles
❖ le domaine professionnel concerné.....	impliqué dans l'activité respective
- HYDR - Hydraulique / Génie Rural	
- AGRO - Agronomie	
- POP - Promotion des Organisations Paysannes	
- S+E - Suivi et Evaluation	
❖ collaboration avec une institution externe ou une section interne de la structure d'appui <sup>1</sup>	apportant son concours

<sup>1</sup> L'abréviation de la section interne de la structure d'appui étant identique avec celle des domaines professionnels

**3.1 Choix des sites (mesure I)**

voir tome 1

**3.2 Elaboration des études techniques (mesure II)** voir tome 1

*Résultat de la mesure : Un agent compétent est mis à la disposition du site pour les activités d'appui conseil.*

**3.3. Recrutement d'un agent d'appui conseil (mesure III)**

Indicateur : Au moins cinq dossiers de candidature sont retenus.  
L'agent est installé sur le périmètre au moins un (1) mois avant le début de l'initiation.

Source de vérification : Contrat de travail / contrat de collaboration avec la structure partenaire / certificat de prise de service.

Avant-propos: L'introduction des cultures irriguées dans le système de production agricole des paysans exige de ces derniers des connaissances nouvelles et un nouveau savoir-faire. En vue de transmettre, dans un délai raisonnable, les prescriptions techniques essentielles pour un système de production durable et rentable sur le périmètre irrigué, il est indispensable de disposer à temps plein sur le site d'un agent d'appui conseil pour quatre (4) années consécutives. Cette période est prolongée de trois (3) ans au cours desquels l'agent travaille en intermittence sur le site. L'agent doit avoir des compétences multiples pour couvrir tous les domaines d'interventions car il est l'interface entre la structure d'appui et l'organisation des producteurs. Ce rôle d'interface est mené dans une démarche participative, option faite par la structure. Afin de rendre l'agent opérationnel, celui-ci devra d'abord maîtriser la philosophie de vulgarisation de la structure d'appui basée sur la démarche Recherche – Action – Formation (R-A-F). En tenant compte des domaines d'intervention de l'agent, la formation complémentaire devra comporter :

- la vulgarisation agricole dans les filières riz et légumes,
- l'irrigation,
- l'animation de groupe,
- la gestion et l'organisation du groupement.

Pour disposer d'un tel agent, la mesure présente prévoit au total cinq activités :

- 3.3.1 Identifier et recruter un agent d'appui conseil ;
- 3.3.2 Identifier les besoins en formation de l'agent ;
- 3.3.3 Identifier les ressources pour la formation ;
- 3.3.4 Elaborer les modules de formation ;
- 3.3.5 Former l'agent d'appui conseil.

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. Avec
<p><b>3.3.1 <u>Identifier et recruter un agent d'appui conseil</u></b></p> <p>a. Recruter l'agent auprès d'une autre structure partenaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Négocier la mise à disposition de l'agent</li> <li>• Formaliser les conditions de la mise à disposition par un protocole</li> </ul>	<p>Le recrutement de l'agent d'appui conseil par la structure peut se faire de deux manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recruter celui-ci auprès des partenaires oeuvrant déjà dans le milieu (projet, ONG, Association, Services techniques administratifs, etc....).</li> <li>- le recruter sur le marché de l'emploi.</li> </ul> <p>Il arrive souvent que la compétence recherchée pour servir d'agent d'appui conseil soit identifiée par la structure d'appui au sein d'une structure partenaire oeuvrant dans le milieu. Dans ces conditions, la structure d'appui mènera les sous activités suivantes pour disposer de l'agent :</p> <p>Il s'agira d'entrer en contact avec le partenaire dont relève l'agent et d'exprimer son intention d'utiliser les services de celui-ci pendant une durée précise. L'expérience a montré que le travail de l'agent à mi-temps entre les deux structures comporte beaucoup d'insuffisances et est incompatible avec l'approche développée par la structure d'appui sur le site. Ainsi les deux structures et l'agent s'accordent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée de mise à disposition qui est de cinq (5) ans les premières années d'intervention ;</li> <li>- les modalités de rémunération de l'agent ;</li> <li>- les autres prises en charge par la structure d'accueil ;</li> <li>- enfin sur les obligations de résultat.</li> </ul> <p>En cas d'accord entre les deux structures et l'agent sur les conditions de travail, les trois parties signeront un protocole spécifiant le lien de collaboration dans lequel seront consignés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions de travail,</li> <li>- les tâches de l'agent,</li> <li>- les obligations des partenaires,</li> <li>- les obligations de résultat,</li> <li>- la durée d'au moins cinq (5) ans de l'agent sur le site.</li> </ul>	<p><b>AGRO,</b> <b>POP,</b> <b>S+E ,</b> <b>HYD</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. Avec
<p>b. Recruter l'agent d'appui conseil sur le marché de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer les annonces d'offres d'emploi</li> <li>• Recevoir les candidatures et faire une présélection sur dossier</li> <li>• Organiser un test écrit et oral</li> <li>• Choisir et diligenter une enquête de moralité</li> </ul>	<p>Face à la difficulté de disposer d'un agent compétent et disponible pour une période d'au moins 5 ans sur le site (dont 3 ans pendant la phase d'apprentissage et un an avant et après cette phase) auprès d'autres structures partenaires oeuvrant déjà dans le milieu, il s'avère utile de recruter l'agent sur le marché libre du travail.</p> <p>Les activités à mener pour le recrutement d'un agent sur le marché de l'emploi sont :</p> <p>Il s'agit de respecter les dispositions de la législation du travail en matière de recrutement de personnel.</p> <p>Les annonces se feront soit à la radio et ou dans les journaux de la place. Elles préciseront les qualifications, le profil, l'expérience recherchée, les tâches à réaliser et la zone d'intervention.</p> <p>Notre expérience montre que le niveau minimum requis est celui d'agent technique d'agriculture spécialisée (ATAS).</p> <p>En général le nombre de candidats est supérieur au nombre de poste à pourvoir. Cette situation donne l'opportunité à la structure de faire un premier choix des meilleurs candidats sur dossier (CV) en fonction du profil recherché.</p> <p>Une équipe de la structure d'appui composée d'au moins deux (2) personnes compétentes en agronomie et organisation des producteurs organise le test.</p> <p>Elle élabore les questions écrites et orales du test et celles-ci intègrent toutes les fonctions essentielles de la gestion du périmètre. Ce test en plus de l'évaluation du niveau technique en culture irriguée de l'agent mesure aussi ses aptitudes en communication et rédaction de rapport.</p> <p>A l'issue du test, les candidats sont classés et les deux (2) meilleurs sont retenus, le premier comme titulaire, le second sur la liste d'attente. Avant l'embauche, la structure d'appui entame une enquête de moralité sur l'agent retenu car les expériences passées prouvent qu'un agent compétent techniquement peut être de moralité douteuse en matière de gestion des ressources financières et matérielles des organisations paysannes.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. Avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signer le contrat</li>   <li>• Installer l'agent sur le site</li>   <li>• Collaborer avec les partenaires locaux du développement</li> </ul>	<p>Or en matière de vulgarisation l'agent compétent qui n'incarne pas la confiance du groupe ne pourra pas être efficace dans ce milieu. Face à cette situation, l'enquête confiée aux structures compétentes (police, gendarmerie, brigade privée) révélera la probité de l'agent. Elle sera engagée avant la signature de son contrat de travail dans le meilleur des cas et dans le cas contraire l'enquête se fera pendant la période d'essai.</p> <p>Avant la signature du contrat, la structure d'appui s'entretient avec l'agent sur les conditions de travail, les tâches à réaliser, la rémunération et les résultats attendus par la structure. La signature du contrat est faite conformément à la législation en vigueur.</p> <p>L'installation de l'agent sur le site est précédée de la visite des services de la structure d'appui et de sa présentation au personnel. Sur le terrain l'agent est accompagné par la structure lors de sa prise de contact avec les autorités locales (administratives, techniques et coutumières) et la population.</p> <p>L'agent, une fois installé et mis en contact avec les structures locales aura entre autres tâches de faire évoluer le contact établi d'avec les structures administratives, techniques, dans le cadre des relations fonctionnelles de travail, et ceci dans les limites de ses compétences.</p> <p>L'atteinte de cet objectif commande que les responsables des structures locales comme celles extérieures y mettent du sien.</p> <p>NB : Afin d'éviter toutes les surprises, il est conseillé que la structure d'appui s'implique elle-même dans le choix final de son personnel ; même dans le cas où certains volets de ce recrutement seraient confiés à des structures spécialisées.</p>	
<p><b>3.3.2 <u>Identifier les besoins en formation de l'agent</u></b></p>	<p>Il est difficile d'avoir un agent suffisamment outillé dans tous les domaines de la vulgarisation participative.</p> <p>Face à cette contrainte la structure recherchera à améliorer le niveau de l'agent mis à sa disposition ou recruté. Dans un premier temps elle identifiera les besoins en formation complémentaire de l'agent.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. Avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploiter le CV de l'agent et les résultats du test</li>   <li>• Observer l'agent sur le terrain</li>   <li>• Lister les thèmes de formation</li> </ul>	<p>Sur la base des CV et/ou des résultats des tests de recrutement, un bilan des points forts et faibles peut déjà fournir une première idée des besoins en formation de l'agent.</p> <p>Après les premiers éléments, la structure entame la seconde étape qui s'effectue au cours de la réalisation des activités sur le terrain (séances d'animations de groupe, exécution des opérations culturelles). Ces observations permettent de noter d'autres lacunes techniques et comportementales de l'agent.</p> <p>A partir de ces éléments la structure dresse la liste des besoins en formation de l'agent, regroupés en deux séries :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les besoins à satisfaire immédiatement pour rendre l'agent plus opérationnel en ce début d'appui intense. Il s'agit entre autres de la présentation de la structure, de sa philosophie d'intervention et de sa démarche.</li> <li>- Les insuffisances à combler plus tard par des formations programmées.</li> </ul>	
<p><b>3.3.3 <u>Identifier les ressources pour la formation</u></b></p>	<p>Pour cette activité, la structure fait l'état des compétences capables de dispenser les thèmes déjà recensés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les thèmes pouvant être dispensés par les compétences internes sont confiés à celles-ci.</li> <li>- Pour les autres thèmes la structure fait le recensement des compétences externes et les classe dans son répertoire selon leur spécificité technique et leur expérience en matière de formation. Cette classification permet à la structure de disposer dans son répertoire des ressources en matière de formation en plus des compétences internes.</li> </ul> <p>A titre indicatif, nous pouvons citer des structures comme l'INERA, l'INADES Formation, le CESA, STIMULANS, etc.. Cette activité d'identification est faite une seule fois par la structure, mais le répertoire peut être actualisé si nécessaire.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. Avec
<p><b>3.3.4 <u>Elaborer les modules de formation</u></b></p>	<p>Dans le but d'assurer le suivi et l'évaluation des formations dispensées par la structure d'appui, celle-ci élabore des modules de formation dans les différents domaines de la vulgarisation à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la philosophie et la démarche de la structure ;</li> <li>- les cultures irriguées ;</li> <li>- l'irrigation et l'entretien du réseau</li> </ul> <p>L'objectif et le résultat attendus de ces modules sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Objectif général: Améliorer la capacité des agents d'appui conseil et des paysans dans le domaine de l'exploitation et de gestion des périmètres hydroagricoles est améliorée.</li> <li>· Résultat attendu : Les outils de formation dans les domaines de l'exploitation et de gestion des périmètres hydroagricoles sont disponibles et permettent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux agents d'appuyer conséquemment les paysans,</li> <li>- aux paysans d'exploiter de manière rentable et durable les périmètres hydroagricoles.</li> </ul> </li> </ul> <p>❖ <b>Module de formation sur la philosophie et démarche de la structure :</b></p> <p><b>Objectif :</b> Faire connaître la stratégie de la vulgarisation participative en culture irriguée sur un site.</p> <p><b>Thèmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions d'intervention de la structure d'appui ;</li> <li>- La démarche de la stratégie de vulgarisation ;</li> <li>- La place et le rôle des différents partenaires (structure, OP, paysans),</li> <li>- La place et le rôle de l'agent sur le site.</li> </ul> <p><b>Groupe cible :</b> agent</p> <p>❖ <b>Module de formation en culture de riz :</b></p> <p><b>Objectif :</b> Faire connaître les techniques améliorées de production du riz paddy en condition humide.</p>	<p><b>AGRO,</b> <b>HYD,</b> <b>POP</b></p>



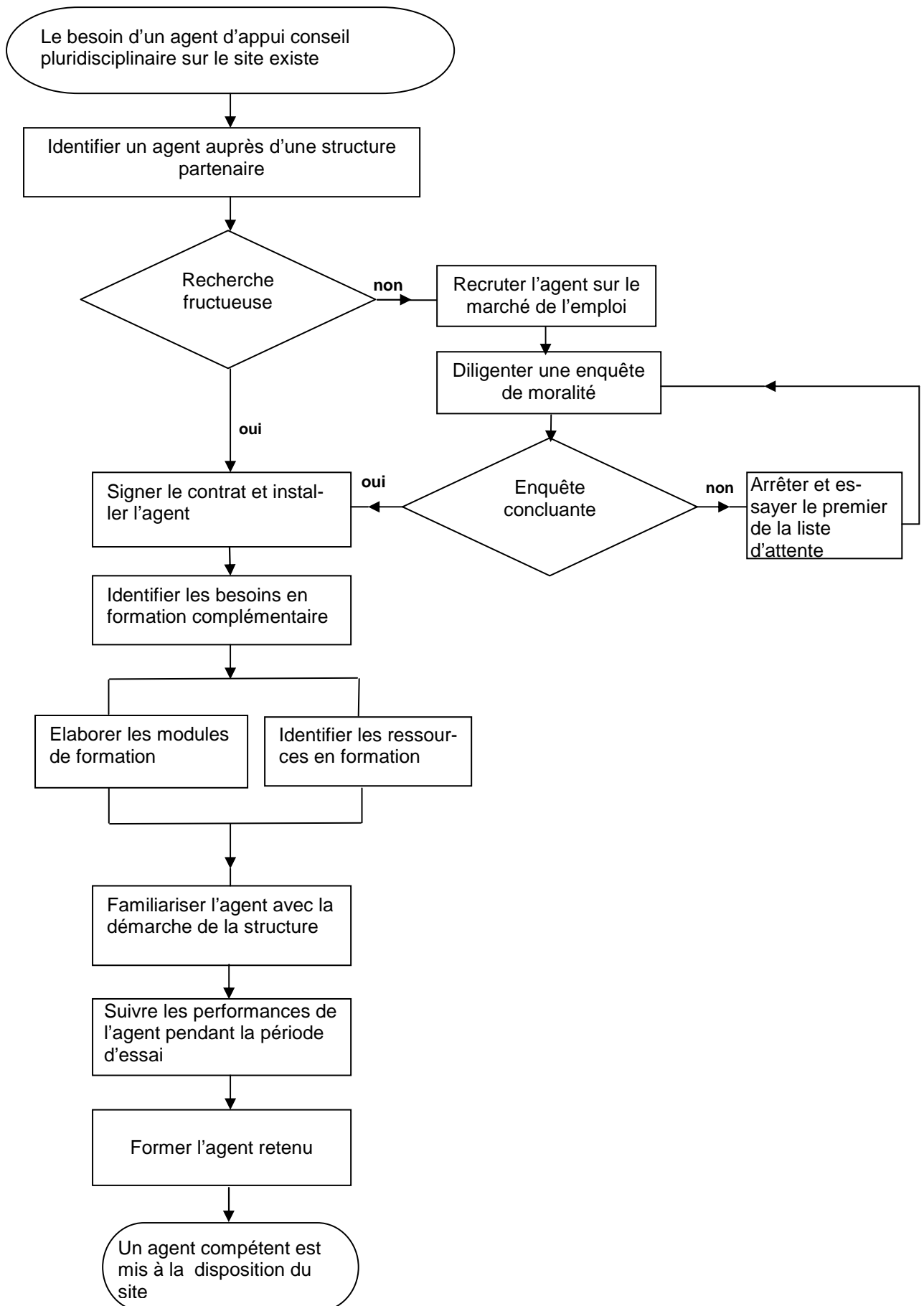
Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. Avec
	<p><b>Thèmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'itinéraire technique du riz.</li> <li>- La lutte contre les adventices et les maladies.</li> <li>- Les techniques post-récoltes.</li> </ul> <p><b>Groupe cible :</b> Agent</p> <p>❖ <b>Module de formation sur la culture des légumes.</b></p> <p><b>Objectif :</b> Faire connaître les techniques améliorées de production de chaque principal légume (tomate, chou, oignon, etc....)</p> <p><b>Thèmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La production des plants en pépinière.</li> <li>- Les techniques de repiquage du légume.</li> <li>- Les techniques d'entretien du légume.</li> <li>- La lutte contre les adventices et les maladies.</li> <li>- Les techniques post-récoltes</li> <li>- Les techniques de conservation.</li> </ul> <p><b>Groupe cible :</b> Agent</p> <p>❖ <b>Module de formation en irrigation</b></p> <p><b>Objectif :</b> Décrire le fonctionnement du système d'irrigation.</p> <p><b>Thème :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation du système d'irrigation.</li> </ul> <p><b>Groupe cible :</b> Agent et comité de gestion de l'eau et paysans.</p> <p>❖ <b>Module de formation en entretien du système</b></p> <p><b>Objectif :</b> Connaître les travaux d'entretien, leur contenu et répartition temporelle.</p> <p><b>Thème :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils et techniques d'entretien du réseau hydraulique.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. Avec
	<p><b>Groupe cible :</b> Agent et comité de gestion de l'eau.</p> <p>Cette activité d'élaboration des modules identifiés est réalisée une seule fois par les sections spécialisées de la structure mais leur contenu peut être amélioré par les expériences acquises au cours du temps.</p>	
<p><b>3.3.5 Former l'agent d'appui conseil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispenser la formation par les compétences internes</li> </ul>	<p>La formation de l'agent a pour but d'améliorer d'une part ses connaissances techniques (agronomie, irrigation, gestion, organisation paysanne), d'autre part sa capacité d'animation et de communication. Les sessions de formation portent sur les modules ci-dessus développés. La fréquence et les thèmes de formation sont fonction des besoins recensés.</p> <p><u>Principes :</u></p> <p>La formation de l'agent est une mesure qui est réalisée par les différents responsables techniques de la structure. La même approche est faite au niveau du paysan.</p> <p>Les formations sont ciblées sur les lacunes ou les préoccupations importantes constatées lors de l'identification des besoins en formation de l'agent.</p> <p>Pendant la formation, une évaluation initiale de l'agent permet de cerner ses attentes. Les résultats de cette évaluation permettent au formateur d'adapter son intervention à son auditoire.</p> <p>La formation peut être réalisée par les compétences internes ou externes à la structure.</p> <p>Les formations sont réalisées sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sessions de formation au cours desquelles les intéressés sont réunis spécialement pour approfondir leurs connaissances sur les lacunes constatées. Ces formations durent trois à quatre jours et sont animées par des compétences internes de la structure. Ces sessions de formation sont programmées en tenant compte de la disponibilité des participants et du formateur et sont inscrites dans le programme d'activités de la campagne</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. Avec
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="164 1406 571 1469">• Assurer la formation par des compétences externes</li>   <li data-bbox="164 1697 464 1729">• Evaluer la formation</li> </ul>	<p data-bbox="778 275 1342 371">- Les formations sur le tas sont réalisées sur le terrain au cours de la conduite des travaux agricoles.</p> <p data-bbox="815 389 1342 954">La théorie est limitée au strict nécessaire, pour permettre une bonne compréhension des techniques présentées. La majeure partie du temps est consacrée à des exercices pratiques permettant la participation de chacun. Il est indispensable que l'agent sache réaliser les opérations qu'il est censé vulgariser. Pour cela des séances pratiques sont organisées pour l'agent afin que celui-ci puisse se familiariser et réaliser de ses propres mains chaque opération technique. Les éléments clés de la formation sont repris sur des supports de formation qui sont remis aux participants en fin de session.</p> <p data-bbox="815 972 1342 1375">En dehors des sessions spécifiques, le perfectionnement continu de l'agent est assuré sur le terrain par le personnel des sections lors des visites terrain et au cours de la réunion semestrielle de fin de campagne. La formation sur le tas porte surtout sur les conseils prodigués à l'agent suite aux insuffisances relevées au cours des animations sur le terrain. Elle permet aussi le recensement des thèmes de formation de l'agent.</p> <p data-bbox="746 1406 1342 1666">La formation est assurée par la compétence externe, lorsque la structure ne dispose pas de la personne ressource. Dans ce cas, la structure élabore les termes de références afférentes au besoin de formation et discute du contenu et du programme proposé par le formateur. La structure dans ce cas assure le suivi et la coordination de la formation.</p> <p data-bbox="746 1697 1342 1760">Les évaluations des formations portent sur le formateur et le formé.</p> <p data-bbox="746 1778 1342 1912">L'évaluation du formateur est faite systématiquement par le participant à la fin du cours et elle a trait au fond et à la forme de la formation</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. Avec
	<p>L'évaluation de l'agent est faite :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur le terrain et porte sur l'utilisation des instruments et des outils ,</li><li>- à l'analyse des rapports mensuels et des fiches de collectes des données.</li></ul> <p>Les acquis et surtout les insuffisances font l'objet d'échanges au cours de la réunion semestrielle et des propositions de solutions sont retenues.</p>	

### Schéma de recrutement d'un agent d'appui - conseil



### 3.4 Facilitation de la sélection des attributaires (mesure IV)

tome 2

### 3.5. Préparation à l'exploitation agricole ( mesure V )

*Résultat de la mesure : Les producteurs ont acquis des connaissances de base sur les techniques de culture irriguée.*

Indicateur :

- Les données agricoles de base sur les principales cultures traditionnelles des futurs exploitants sont connues.
- Tous les candidats potentiels sont initiés aux techniques de production du riz et des légumes.

Source de vérification : Les rapports sur les données agricoles de base et d'initiation.

Avant-propos : La connaissance de la situation de départ des groupes cibles sur le plan agronomique permet :

- de constituer les données de base pour mesurer l'impact de l'intervention plus tard ;
- de mieux préparer les activités de vulgarisation agricole et de former les futurs exploitants à une gestion rationnelle de leur parcelle.

Pour atteindre ce résultat, la vulgarisation commence par l'initiation des paysans aux techniques améliorées de production irriguée ; elle est menée sur deux campagnes consécutives sur le site retenu avant les travaux d'aménagement. La situation est différente lorsqu'il s'agit d'un site à réhabiliter (le niveau technique atteint par les exploitants est pris en compte), ou d'un nouveau site à aménager (les paysans sont considérés dans la situation de départ).

L'initiation qui s'appuie sur les données agricoles de base, permet à la structure :

- d'évaluer le niveau d'intéressement des candidats à l'aménagement du site,
- d'apprécier la maîtrise des différentes opérations de l'itinéraire technique qu'elle a proposé aux producteurs,

Aux futurs attributaires, elle leur permet d'apprécier les exigences des cultures irriguées ainsi que les gains qu'ils peuvent avoir.

La conduite de cette mesure nécessite les activités suivantes :

- 3.5.1 Collecter des données agricoles de base
- 3.5.2 Initier les candidats aux techniques améliorées des cultures irriguées.

Activités / Sous-activités	Remarques explicatives / justificatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.5.1 <u>Collecter les données de base</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener les enquêtes</li> </ul>	<p>Il s'agit d'avoir la "photographie" de la situation agronomique du site avant le début de l'intervention. Cette situation permettra non seulement d'avoir des données de référence au plan technique du site, mais aussi d'identifier les axes de travail de formation future. De plus, ces statistiques serviront comme base pour le calcul de rentabilité des investissements prévus et aussi pour l'étude d'impact.</p> <p>Les enquêtes sont réalisées sur les deux campagnes (une campagne humide et une campagne sèche avant l'aménagement du site). Elles sont effectuées sur toutes les parcelles de céréales et de cultures maraîchères, s'il en existe, sur l'emprise du futur aménagement, ainsi que sur un échantillon des futurs bénéficiaires installés hors de cette aire.</p> <p>La grille élaborée par la structure d'appui prend en compte les éléments d'identification des enquêtés, de l'enquêteur, de la zone, ainsi que les données sur la production.</p> <p>Cette collecte vise les données quantitatives et qualitatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fertilité des sols avant l'aménagement ;</li> <li>- le nombre et la taille des exploitations ;</li> <li>- les superficies emblavées par culture ;</li> <li>- le système de culture ;</li> <li>- la vocation initiale de l'aire de l'aménagement ;</li> <li>- le système d'assolement et de rotation ;</li> <li>- le niveau de production des cultures (rendement) ;</li> <li>- la vocation des cultures ;</li> <li>- le niveau de l'équipement agricole et le niveau du revenu agricole de l'exploitation ;</li> <li>- le nombre d'actifs par famille et leur utilisation.</li> </ul>	<p><b>AGRO</b> S+E</p> <p><b>AGRO</b> / DRA, POP, S+E</p>



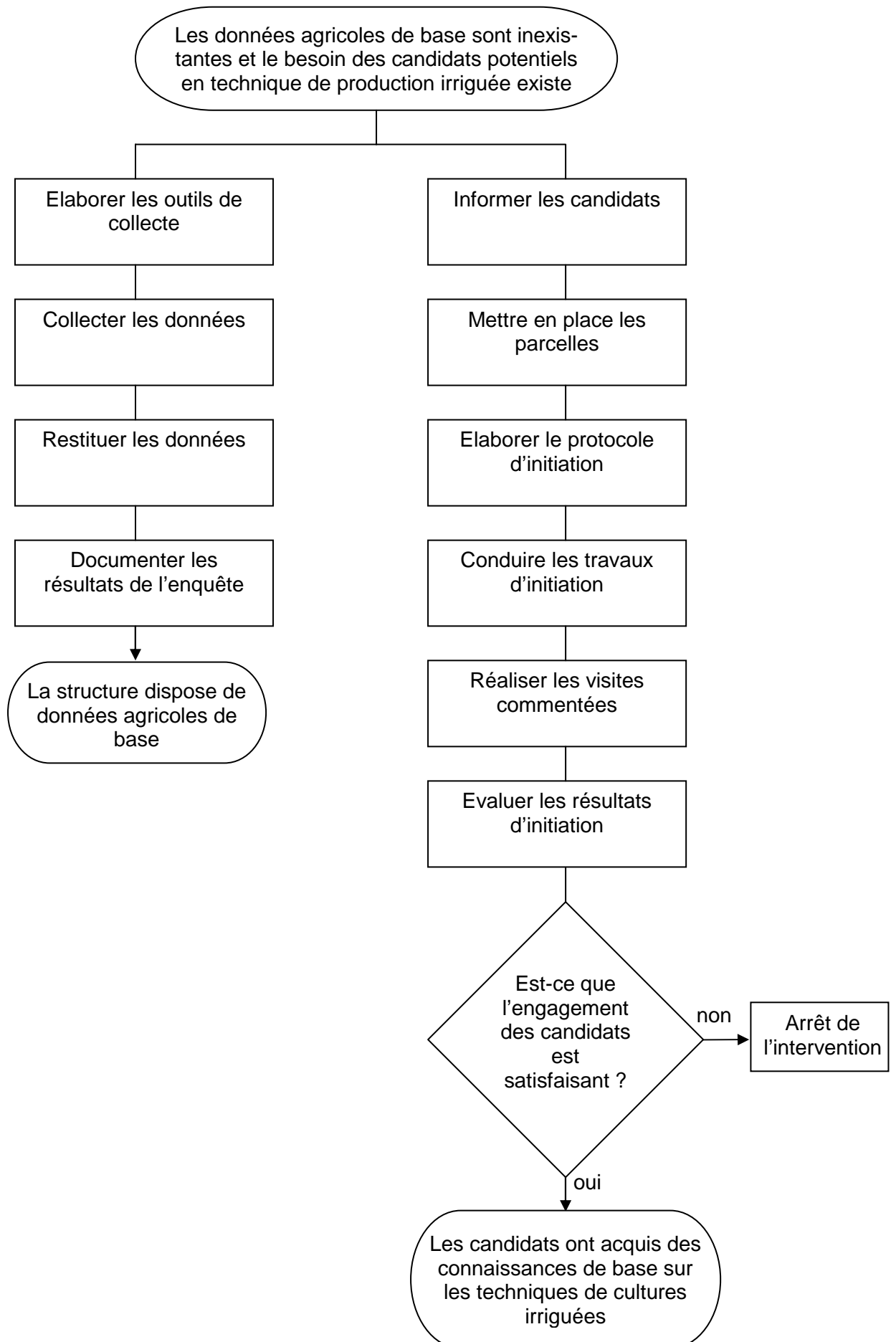






Activités / Sous-activités	Remarques explicatives / justificatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>fait ressortir les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les difficultés et insuffisances rencontrées au cours de la campagne ;</li> <li>- Les acquis et les éléments de réussite atteints ;</li> <li>- L'engagement et la participation des candidats à la campagne d'initiation.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b>A l'évaluation si le nombre de candidats ayant effectivement participé à l'initiation n'atteint pas les 2/3 des candidats retenus pour l'initiation, la structure d'appui arrête son intervention.</b></p> </div> <p>Dans le cas contraire, la structure documente les suggestions des candidats et de la structure en vue de corriger les insuffisances relevées.</p> <p>L'évaluation donne l'occasion aux candidats et à la structure de faire déjà des projections sur les exigences de l'exploitation d'un périmètre irrigué dans les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation et la gestion du groupe.</li> <li>- Le système d'irrigation et son entretien.</li> <li>- L'approvisionnement en intrants et la commercialisation des produits.</li> </ul> <p>Les suggestions faites par les candidats sont prises en compte par la structure lors de la rédaction finale du rapport.</p> <p>L'itinéraire technique appliqué sur ces parcelles d'initiation doit apporter des innovations aux insuffisances des producteurs relevées lors des études diagnostiques, afin que l'impact du nouvel itinéraire soit perceptible sur la production.</p> <p>Conformément à la démarche, une année entière, donc une ou deux campagnes – selon la disponibilité en eau - sera consacrée au déroulement de ces initiations.</p>	

### Schéma de la préparation à l'exploitation agricole



- 3.6 Réalisation des travaux de construction (mesure VI)** voir tome 1
- 3.7 Appui à la structuration de l'OP (mesure VII)** voir tome 2
- 3.8 Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation (mesure VIII)** voir tome 2
- 3.9 Développement des capacités en cultures irriguées (mesure IX)**

*Résultat de la mesure : Les producteurs ont acquis des techniques améliorées de production en culture irriguée.*

Indicateurs :

- Au cours de la campagne, tous les thèmes techniques programmés sont diffusés.
- Le rendement du riz paddy est stabilisé à au moins 95 % du potentiel de la variété utilisée.
- Le rendement des principales cultures maraîchères est stabilisé à 90 % du potentiel de la variété exploitée.
- Le taux d'emblavement atteint en saison hivernale 90 % et en saison sèche 95 % de la superficie irrigable.

Source de vérification : Rapports de fin de campagne / enquête auprès des producteurs

Avant-propos: Dans le but de rendre les producteurs capables de maîtriser les itinéraires techniques sur leur parcelle irriguée et de prendre en charge eux-mêmes l'organisation et la gestion de leur périmètre irrigué de façon rentable et durable, la structure d'appui élabore une stratégie de vulgarisation opérationnelle qui prenne en compte le contexte dans lequel évolue le paysan, ses besoins, ses ressources, son niveau technique et d'organisation et la manière de lui transmettre les messages.

La stratégie de vulgarisation agricole évolutive de la structure d'appui s'appuie sur la démarche méthodologique Recherche - Action - Formation (R-A-F). Cette démarche commande que la structure se mette dans la situation de l'exploitant pour mieux comprendre et suivre avec lui les principes de sa démarche. Ce cycle dynamique de réflexion-action, qui fait appel à l'engagement et au sens critique des producteurs et de la structure d'appui est répété campagne après campagne et permet :

- aux producteurs de s'approprier et de maîtriser les différents aspects techniques, économiques et organisationnels nécessaires pour assurer l'exploitation et la gestion durable de leur parcelle et du périmètre.
- à la structure d'appui de comprendre les difficultés et les réticences des producteurs pour certaines prescriptions techniques.

La mesure qui assure l'atteinte de ces objectifs comprend les activités suivantes :

- 3.9.1 Définir la stratégie de vulgarisation.
- 3.9.2 Elaborer les modules de formation complémentaire
- 3.9.3 Former ou recycler l'agent d'appui conseil
- 3.9.4 Former les paysans
- 3.9.5 Accompagner la production

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<p><b>3.9.1</b> <u>Définir la stratégie de vulgarisation</u></p>	<p>La vulgarisation sur un périmètre porte sur tous les aspects qui sont déterminants pour la maîtrise du système de production du périmètre et de la parcelle irriguée.</p> <p>Et pour obtenir des résultats durables, la structure doit adopter une stratégie conséquente. Et celle indiquée est la vulgarisation participative qui s'appuie sur la démarche méthodologique "Recherche – Action – Formation" (RAF). C'est une démarche de réflexion – action simple et logique dans son principe. Elle est avant tout une attitude de travail et de raisonnement.</p> <p>Il s'agit d'abord de faire avec les bénéficiaires une analyse précise de la situation de référence (constats).</p> <p>Partant des constats, il faut développer des questionnements, ensuite identifier les solutions possibles et faisables (hypothèses) en s'appuyant d'une part sur le savoir-faire et les ressources des producteurs et d'autre part sur les nouvelles opportunités qu'offre le périmètre irrigué, c'est le volet recherche.</p> <p>A partir de cette situation, des activités ou actions à réaliser sont identifiées pour répondre aux questions et au changement du constat, c'est l'étape de l'action.</p> <p>L'analyse des résultats des actions ou activités amène à comparer les constats (initiaux et actuels), à se poser de nouvelles questions et à formuler des hypothèses : c'est le volet formation.</p> <p>C'est ainsi que le processus d'apprentissage est amorcé. Sur le terrain, deux acteurs sont au centre de ce processus d'apprentissage ; il s'agit de l'agent et du paysan.</p> <p>Dans le déroulement de ce processus dynamique de réflexion-action et formation, l'agent joue au début le rôle d'instructeur, ce qui oriente les réflexions et les actions de l'apprenant, c'est-à-dire le producteur. Au fur et à mesure que l'engagement et le sens critique des producteurs s'approfondissent de campagne en campagne, le rôle d'instructeur de l'agent se mue en rôle de conseiller et le producteur acquiert le statut de partenaire. Et désormais, il incombe au producteur de prendre l'initiative de la recherche de solutions appropriées aux problèmes qu'il rencontre.</p>	<p><b>AGRO</b></p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p><b>Rôle de l'agent :</b></p> <p>Il est l'interface entre la structure d'appui, l'organisation des producteurs et le producteur pris individuellement. Son rôle est d'aider les producteurs à s'approprier la démarche Recherche – Action – Formation de manière à ce qu'ils soient capables de l'appliquer sans l'appui de la structure. Dans ce processus, l'agent du périmètre évolue du rôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>vulgarisateur</u> au sens premier du terme qui est de mettre à la portée des producteurs des connaissances nouvelles indispensables pour améliorer leurs pratiques culturelles et la gestion de leurs ressources;</li> <li>- à celui <u>d'animateur et de conseiller</u> qui est d'amener les producteurs à réfléchir sur leur système d'exploitation et la manière dont ils utilisent leurs ressources, et partant de les améliorer pour en tirer un meilleur profit.</li> </ul> <p><b>Place et rôle du paysan :</b></p> <p>Principale cible dans la mise en œuvre de la stratégie de vulgarisation, le paysan est au centre de toutes les transformations et transferts entamés.</p> <p>Il est le premier bénéficiaire des résultats de l'exploitation du site et c'est pourquoi son engagement est primordial.</p> <p>Au début de l'intervention, il fait l'apprentissage des techniques améliorées de production et de gestion de sa parcelle et par la suite il acquiert des connaissances techniques, ce qui améliore sa production et la gestion de son exploitation.</p> <p><b>Le producteur-pilote:</b></p> <p>Il est un producteur respecté et écouté des autres, il est choisi pour ses bonnes aptitudes à maîtriser la gestion et l'exploitation de sa parcelle irriguée. Sa conduite des cultures montre qu'il a assimilé les principes agronomiques. Il a le sens de l'observation et de l'analyse et il est ouvert à l'expérimentation de nouvelles techniques et est</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>disposé à échanger sur ses connaissances. Le processus de sélection des producteurs-pilotes se fait sur la base des critères ci-dessus cités et se déroule en plusieurs étapes (cf. document rôle du producteur-pilote).</p> <p>Les producteurs-pilotes ne mènent pas de manière active des activités de vulgarisation. Leur gestion judicieuse et leur maîtrise technique des opérations en font des références pour les autres producteurs. Leur parcelle remplit une fonction de démonstration. Ils participent prioritairement aux formations et réalisent des parcelles de démonstration au besoin.</p> <p>Le producteur-pilote est la courroie de transmission du système de vulgarisation pendant l'étape d'apprentissage des producteurs.</p> <p>L'expérience montre que le retrait de l'encadrement entraîne un relâchement au niveau des producteurs-pilotes et face à cet handicap il est suggéré la mise en place du comité technique de production qui tirera sa légitimité de l'assemblée générale (AG) des attributaires et sa légalité des textes adoptés par l'AG ; ce qui n'est pas le cas pour les producteurs pilotes qui sont des paysans volontaires au début.</p> <p>Mais l'efficacité et la pertinence de cette proposition seront confirmées avec l'expérience du terrain.</p> <p><b>Mise en œuvre de la stratégie :</b></p> <p>La mise en œuvre de la stratégie repose sur un dispositif échelonné en trois (3) phases couvrant une période de sept (7) ans au total :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La phase d'initiation (1 an) : elle a été l'objet de la mesure V précédente. Elle se déroule dans la seconde année d'intervention de la structure sur un site.</li> <li>· La phase d'apprentissage (3 ans) : elle est caractérisée par la présence permanente d'un agent d'appui sur le site dont la tâche principale est d'initier et de perfectionner les producteurs dans les nouvelles méthodes de</li> </ul>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>gestion et d'exploitation des parcelles et du périmètre. Il s'occupe également de collecter différentes données sur le périmètre, notamment les données agroéconomiques des parcelles et de gestion de l'eau dans le but de cerner plus précisément les problèmes et les acquis.</p> <p>Cette phase s'étend de la troisième à la cinquième année d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La phase de consolidation (3 ans) : Durant cette étape, l'agent n'est plus à temps plein sur le périmètre, mais passe à intervalle régulier ; une fois par semaine en période d'intense activité, une fois tous les 15 jours en période de faible activité, voire une fois par mois. Cette fréquence va en diminuant à mesure que l'on avance dans la phase de consolidation (voir schéma de mise en œuvre des instruments de vulgarisation dans le document de la vulgarisation agricole au PEBASO en annexe ).</li> </ul> <p>L'agent conseille les producteurs à leur demande et en fonction des besoins identifiés. Cette phase se déroule de la sixième à la huitième année d'intervention de la structure d'appui.</p> <p><b>Les instruments :</b></p> <p>Afin d'avoir un impact sûr et certain au niveau de l'appui aux producteurs, la structure d'appui met en œuvre sa stratégie au profit de l'agent et des paysans en utilisant les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>Bilan de campagne</u></li> </ul> <p>Le bilan de campagne a pour objectif d'analyser le déroulement de la campagne et les résultats obtenus afin d'en tirer les leçons pour la prochaine campagne. Il débouche sur les activités nécessaires pour résoudre les problèmes qui se sont posés et améliorer la maîtrise de l'exploitation du périmètre et des parcelles par les producteurs. Ces activités constituent l'ossature du nouveau plan de campagne.</p> <p>Le bilan est fait conjointement par les producteurs et la structure d'appui.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>L'expérience montre qu'il est judicieux d'analyser d'abord les aspects techniques de la production lors de la préparation de cet atelier de bilan, chaque organe spécialisé (section / cellule ...) de la structure d'appui analyse les activités programmées pour la campagne avec l'agent terrain avant la réunion avec les producteurs.</p> <p><u>Remarque:</u> Au cas où un site fait l'objet d'une double campagne, le bilan de campagne est fait avant le démarrage de la campagne suivante.</p> <p>Au cours de l'atelier bilan, les producteurs et les différentes sections passent en revue les activités programmées, évaluent les résultats atteints et retiennent les causes des insuffisances.</p> <p>Pour la programmation, les suggestions sont faites et sont traduites en activités à réaliser. Pour chaque activité, il est important de fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les objectifs à atteindre au cours de la campagne ;</li> <li>- La période de réalisation ;</li> <li>- Les ressources (humaines, physiques et financières) nécessaires au niveau de l'OP, des membres comme du projet ;</li> <li>- Les conditions d'exécution (respect des engagements, ...).</li> </ul> <p>Le bilan de campagne représente la pierre angulaire des activités menées sur le périmètre, il est donc indispensable que tous les responsables au niveau du groupement et de la structure y participent ainsi que l'ensemble des exploitants.</p> <p>* <u>Atelier d'Apprentissage de Groupe (AAG)</u></p> <p>Comme son nom l'indique, l'AAG a pour objet de réunir un groupe de producteurs pour leur apprendre à maîtriser tous les éléments et les opérations nécessaires pour mettre en œuvre une innovation. L'atelier consiste à démontrer et à</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>expliquer la technique en situation réelle sur le terrain, puis à faire reprendre la démonstration par les participants pour s'assurer qu'ils ont bien compris ; mais aussi leur permettre d'exprimer et d'intégrer leur savoir-faire. La pertinence et l'intérêt de l'atelier seront d'autant plus importants que si ce dernier répond aux préoccupations réelles des producteurs et présente une innovation qui est à leur portée.</p> <p>L'AAG doit développer les messages en tenant compte de l'aspect genre.</p> <p>Les AAG sont programmés au cours de l'AAE, en fonction des lacunes observées.</p> <p>L'AAG est soigneusement préparé par l'agent chargé de l'animer.</p> <p>Une analyse de l'ensemble des rapports d'AAG par les sections techniques doit apporter des éléments pour enrichir et adapter les recommandations de la vulgarisation et ainsi ajuster les interventions de la structure aux réalités du terrain.</p> <p>* <u>Activité d'Appui Conseil aux Exploitants (AACE)</u></p> <p>Les activités d'Appui Conseil aux exploitants ont pour but de fournir individuellement aux producteurs des conseils personnalisés en fonction des problèmes observés sur leur parcelle ou soulevés directement par eux-mêmes après l'AAG. L'objectif final est d'amener le producteur à mieux analyser et maîtriser son système de production et à apporter les correctifs nécessaires pour en améliorer les performances.</p> <p>La pertinence et l'intérêt de l'atelier ne seront bien ressentis que s'il donne des réponses aux préoccupations du paysan. Il doit se dérouler selon la démarche R-A-F développée en trois étapes:</p> <p>La première consiste à faire avec le producteur un diagnostic précis de la situation et à identifier les causes du problème ; c'est l'étape du constat.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>On envisage ensuite les solutions qui permettraient de remédier au problème constaté. C'est l'étape de recherche de solutions.</p> <p>Parmi les solutions possibles, le choix est portée sur celle qui pourrait donner les meilleurs résultats par rapport au problème posé et à la situation du producteur. C'est l'étape du choix de l'action à entreprendre ou de la formulation du conseil.</p> <p>Pour être pertinents et susceptibles d'être acceptés, les conseils donnés doivent prendre en compte les contraintes et les ressources spécifiques de l'exploitant, ainsi que son niveau de maîtrise technique.</p> <p>Les activités d'appui conseil sont des activités quotidiennes qui sont réalisées suite à une demande exprimée par le producteur ou sur l'initiative de l'agent s'il constate une lacune importante dans l'exploitation de la parcelle, suite à l'application surtout du thème de l'AAG.</p> <p>* <u>Parcelle de démonstration</u></p> <p>Le but de la parcelle de démonstration est de montrer au champ les résultats qu'on peut obtenir en introduisant une innovation dans la façon de conduire une culture et de mieux faire comprendre un thème déjà diffusé.</p> <p>Les parcelles de démonstration sont réalisées à partir de la deuxième année d'exploitation des sites au niveau des producteurs-pilotes qui ont été sélectionnés sur la base de leur goût à l'innovation et de leur intérêt à l'amélioration et au développement de leurs techniques de production.</p> <p>L'agent est chargé du suivi régulier des parcelles et de l'appui au producteur pour mener à bien les opérations programmées.</p> <p>* <u>Visites commentées</u></p> <p>Les visites commentées ont pour objectif de faire découvrir à un groupe de personnes de nouvelles formes d'exploitation ou d'organisation pratiquées par d'autres producteurs.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>Elles ont pour but de susciter la réflexion et la discussion sur les innovations présentées et d'inciter les visiteurs à les reproduire sur leurs parcelles.</p> <p><b>Les outils</b></p> <p>Toutes les recommandations vulgarisées par la structure sont consignées sur des supports de vulgarisation remis aux agents de vulgarisation et aux producteurs ayant des responsabilités techniques (producteurs - pilotes, responsables de gestion...). Ces supports servent de référence pour les activités menées sur les périmètres et permettent d'harmoniser les messages techniques délivrés par les différents agents de la structure.</p> <p>* <u>Fiches techniques</u></p> <p>Les fiches techniques sont les documents techniques de base les plus importants pour le vulgarisateur. Elles rassemblent toutes les recommandations techniques et méthodologiques de la structure. Elles sont rédigées de manière pratique et adaptées aux réalités des périmètres.</p> <p>* <u>Notes techniques</u></p> <p>Les notes techniques sont des compléments internes aux fiches techniques. Elles sont uniquement destinées à l'agent et contiennent des détails particuliers, des précisions ou des nouveautés non inclus dans les fiches techniques ; des rectificatifs ou compléments à la version actuelle de la fiche technique en attendant la réactualisation ou la réédition de la fiche.</p> <p>* <u>Calendrier agricole</u></p> <p>Le calendrier agricole du périmètre est arrêté par l'ensemble des producteurs avant le démarrage de la campagne. En fonction des spéculations retenues, il fixe le calendrier des principales opérations culturales afin de permettre une exploitation et une gestion optimale du périmètre.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<b>3.9.2 <u>Elaborer les modules complémentaires pour la formation</u></b>	<p>Dans la mise en œuvre du processus de la vulgarisation, des besoins de formation «nouveaux» apparaissent aussi bien pour l'agent que pour les producteurs. En exemple, on peut citer la production de la semence de riz ou des légumes, etc.</p> <p>Afin de répondre à cette demande, la structure doit élaborer des modules si ceux-ci n'existent pas dans son répertoire, déjà réalisé à la mesure V.</p>	
<b>3.9.3 <u>Former / recycler l'agent d'appui conseil</u></b>	<p>La présente formation/recyclage de l'agent répond à un besoin spécifique en production des cultures car les formations réalisées en phase d'initiation ont posé les bases élémentaires des itinéraires techniques des cultures. Ce besoin est soit exprimé par l'agent ou recensé par la section concernée de la structure d'appui après évaluation des résultats de l'appui conseil de l'agent ou pour introduire une innovation sur le site.</p> <p>La formation se déroule en session et vise comme précédemment à améliorer les connaissances techniques de l'agent sur le sujet identifié.</p> <p>La session de formation / recyclage porte sur le ou les modules ci-dessus développés. Ces sessions spécifiques sont généralement animées par les compétences internes de la structure d'appui et sont le plus souvent orientées sur l'aspect de la pratique au détriment de la théorie.</p> <p>Quant à la formation en irrigation ou en entretien du système hydraulique, il s'agit de dispenser les éléments de base pour l'agent.</p>	
<b>3.9.4 <u>Former les producteurs</u></b>	<p>Durant cette phase du processus de la vulgarisation, la formation des producteurs vise le renforcement des capacités des producteurs dans le but d'assurer la gestion et l'exploitation durable du site, car à la phase d'initiation les connaissances de base en culture irriguée ont été développées. Et pour atteindre cet objectif de renforcement, la démarche RAF déjà développée et utilisée doit soutenir durant cette phase toutes les activités de vulgarisation sur le site.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des formations</li> </ul>	<p>La formation des producteurs et principalement celle de ceux ayant des responsabilités spécifiques (producteurs pilotes, membres des comités,...) est réalisée systématiquement sur chaque périmètre selon des modules établis. Elle est faite en session par les personnes ressources de la structure. Les supports de formation sont réalisés en soignant particulièrement le côté didactique; le contenu est ciblé sur les besoins du périmètre, illustré par des exemples concrets ( parcelles de démonstration) et compréhensible par les producteurs.</p> <p>La formation sur le tas assurée en général par l'agent est réalisée au cours des AAG, des AACE, et des visites commentées.</p> <p>Les principaux domaines de cette formation pris en compte dans cette phase sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les techniques de production des cultures irriguées ;</li> <li>- L'irrigation et la gestion de l'eau</li> <li>- L'entretien du système hydraulique.</li> </ul> <p>* <u>Formation en technique de production des cultures irriguées</u></p> <p>Cette formation est soit un recyclage des producteurs sur certains thèmes tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la lutte contre les adventices,</li> <li>- les maladies et l'utilisation des produits phytosanitaires,</li> </ul> <p>ou une diffusion d'un nouveau thème pour répondre à un besoin spécifique des producteurs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production de semence</li> <li>- la diversification des cultures en saison hivernale ou sèche...</li> </ul> <p>* <u>Formation en irrigation</u></p> <p>Pour les exploitants, l'irrigation et la gestion de l'eau à l'intérieur d'un aménagement hydroagricole représente un nouveau défi. L'eau, en tant que bien commun et ressource naturelle limitée doit être protégée et partagée avec les autres. C'est pourquoi les thèmes suivants de formation sont indispensables pour une utilisation optimale de la ressource en eau disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques d'irrigation à la parcelle</li> <li>- Gestion de l'eau et tour d'eau</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>En fait il s'agit de l'application des éléments arrêtés dans le règlement d'irrigation.</p> <p>Durant l'initiation aux techniques de production, les paysans apprennent déjà le principe de l'irrigation à la parcelle. Même si cela est fait avec des moyens très rudimentaires, les différents modes (par raie ou par planche) sont déjà expérimentés.</p> <p>Cependant, pour mieux comprendre le fonctionnement du système hydraulique dans son ensemble - la répartition de l'eau à l'intérieur du périmètre, de la vanne centrale jusqu'au niveau de la parcelle et le principe du tour d'eau - une formation théorique et pratique est nécessaire. Cette formation amènera à sensibiliser le paysan non seulement à s'intégrer dans le système de répartition d'eau, mais aussi à éviter les pertes d'eau par une mauvaise manipulation.</p> <p>Un appui plus poussé est fourni aux membres du comité de gestion d'eau, membres exploitants qui assument la répartition de l'eau, de la vanne centrale au niveau du barrage jusqu'aux canaux tertiaires. Par conséquent, la formation de ces membres met un accent particulier sur tous les aspects de la répartition de l'eau à l'intérieur du système d'irrigation.</p> <p>La formation des paysans en général ainsi que des membres du comité de gestion eau en particulier peut être dispensée par la structure d'appui assistée ou renforcée par une expertise externe.</p> <p>Quant aux outils de formation on se réfère à la documentation "Formation et initiation en gestion de l'eau" élaborée par le projet SENSIBILISATION qui traite tous les aspects de la gestion de l'eau.</p> <p>* <u>Formation en entretien du système hydraulique</u></p> <p>La formation à dispenser est essentiellement pratique et se fait dans le cadre des travaux réguliers prévus dans le programme d'entretien. Néanmoins un minimum de notions est fourni par le thème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques d'entretien du réseau hydraulique</li> </ul>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>Elle est dispensée par le technicien de la structure d'appui en utilisant le module existant. Il exploite également le manuel élaboré par le projet "SENSIBILISATION" pour l'entretien du système hydraulique - Manuel d'Entretien des Barrages et Aménagements Hydroagricoles - se trouvant en aval d'un barrage. Ce document bien illustré, servira aussi comme outil et moyen d'orientation aux organisations paysannes.</p>	
<p><b>3.9.5 <u>Accompagner la production</u></b></p>	<p>Pour les volets production et gestion de l'eau sur le site, le suivi est réalisé dans les domaines suivants et sur les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) agricole <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'application du calendrier agricole ;</li> <li>- L'application de l'itinéraire technique ;</li> <li>- Le rendement des parcelles ;</li> <li>- Le taux d'emblavement du périmètre ;</li> </ul> </li> <li>b) hydraulique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les relevés limnimétriques ;</li> <li>- L'application des règlements d'irrigation et d'entretien ;</li> <li>- L'application du programme d'entretien.</li> </ul> </li> <li>c) agroéconomique <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'échantillonnage et l'analyse des données agroéconomiques.</li> <li>- L'évaluation du niveau technique</li> <li>- La rentabilité du site</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour assurer ce suivi les principaux acteurs impliqués sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'agent</li> </ul> <p>Il représente l'interface entre la structure et les OP ainsi que leurs membres. L'agent a aussi pour mission le suivi des activités de production du site dans les domaines de la production stricte, de l'irrigation, de l'entretien, de l'organisation du groupe et de la gestion financière.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>Le suivi quotidien de l'agent lui permet de procéder à une évaluation de ses activités et de réaliser des «réadaptations» s'il y a lieu, à l'aide des instruments habituellement utilisés (AAG, AACE, ... et autres), ou de transmettre ses besoins à la section indiquée.</p> <p>* La section</p> <p>Dans l'organigramme de la structure, elle est un organe spécialisé dans un domaine indiqué. Elle coordonne les activités du site dans le domaine concerné, élabore, exécute, suit et évalue les activités du périmètre selon la démarche Recherche - Action - Formation. Elle réalise le suivi de l'agent dans l'exécution de ses activités de même que les producteurs au cours de leurs activités de production. Le suivi de l'agent est fait grâce aux rapports mensuels des activités et aux visites programmées ou inopinées faites sur le périmètre. Quant aux producteurs, le suivi est essentiellement fait lors des visites des parcelles au cours des sorties de terrain.</p> <p>* Le comité de production</p> <p>Constitué des producteurs pilotes, il a pour but l'amélioration de la production grâce aux suivis de l'application du règlement intérieur du groupement dans ses volets relatifs à la production des parcelles et du périmètre. Il participe à la résolution des problèmes techniques de production et capitalise l'évolution des rendements et de la production du site.</p> <div data-bbox="810 1659 1318 1767" style="border: 1px solid black; background-color: #cccccc; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b>NB : Ce comité est une proposition qui n'a pas encore été testée.</b></p> </div> <p>* Le comité eau</p> <p>Constitué par les attributaires du site, ce comité en collaboration avec le bureau de l'OP assure la gestion et l'exploitation rationnelle de l'aménagement à travers :</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les activités agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la collecte et la gestion des redevances eau ;</li> <li>- la manipulation des ouvrages ;</li> <li>- la gestion de l'eau sur l'aménagement ;</li> <li>- le suivi de l'application du règlement d'irrigation ;</li> <li>- le suivi de l'application du programme d'entretien.</li> </ul> <p>Dans le domaine de la production agricole, le suivi des activités commence par le suivi des opérations culturales consignées dans le calendrier agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'application du calendrier agricole : Le calendrier agricole est un outil de gestion des opérations culturales du périmètre et des parcelles individuelles. L'élaboration, le suivi des différentes opérations culturales par les attributaires facilitent la gestion et l'exploitation du périmètre. En campagne humide, l'application du calendrier agricole ne pose généralement pas de grosses difficultés, mais en saison sèche, l'exploitation de différentes spéculations (riz et légumes ou différents légumes) rend souvent difficile le suivi du calendrier agricole qui n'est plus unique.</li> <li>- L'application de l'itinéraire technique : Chaque spéculation a son itinéraire technique et l'application de l'itinéraire permet d'optimiser le rendement et donne les raisons des résultats obtenus. L'application de l'itinéraire est sujette à d'énormes difficultés liées à des raisons de plusieurs ordres. Le suivi de l'application de l'itinéraire technique par l'agent permet de situer les difficultés d'application et les causes de cette situation. Cela permet à la section de réadapter le thème vulgarisé.</li> <li>- Le taux d'emblavement Ce taux résultant du rapport superficie exploitée sur superficie exploitable aussi bien pour l'ensemble du site que pour chaque parcelle individuelle permet de situer l'exploitation du site et des parcelles individuelles et d'estimer le volume de la production en fin de campagne.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les activités hydrauliques</li> </ul>	<p>- Le rendement</p> <p>Élément de premier ordre pour situer le niveau technique des producteurs et de la gestion du site, le rendement est estimé à l'aide de carré de rendement sur un échantillon de producteurs.</p> <p>Trois tâches bien distinctes sont suivies :</p> <p>1. L'application du règlement d'irrigation</p> <p>L'eau, en tant que bien collectif, est gérée par le groupement dont les membres sont tenus au respect des principes de répartition, qui sont arrêtés dans le règlement d'irrigation (cf.tome 2, 3.7.1.3)</p> <p>L'objectif visé est une utilisation rationnelle et sans conflit de la ressource naturelle que constitue l'eau.</p> <p>Pour les exploitants, la gestion de l'eau à l'intérieur d'un aménagement hydro-agricole représente un nouveau défi. L'eau, en tant que bien commun et ressource naturelle limitée doit être protégée et partagée avec les autres. Elle commande une utilisation rationnelle.</p> <p>Bien qu'un minimum de formation théorique soit recommandable, c'est surtout la formation «sur le tas » qui représente le point focal des efforts dans ce domaine.</p> <p>La formation pratique et l'accompagnement seront d'abord menés par un technicien de la structure d'appui. Cependant cette tâche sera transférée progressivement à l'agent du périmètre. Une fiche sera mise à la disposition du technicien / agent d'appui et permettra d'apprécier l'acceptation, le respect du règlement par les exploitants. Il est suggéré qu'un membre du comité de gestion d'eau soit associé afin d'être sensibilisé pour cette tâche dans l'avenir.</p> <p>Les écarts majeurs constatés seront exposés au cours de la prochaine assemblée générale afin - s'ils sont justifiés - de modifier le règlement d'irrigation pour faciliter son application et, pour l'occasion, faire un rappel sur l'ensemble du contenu.</p>	<p>POP/ HYDR</p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>Afin d'assurer la durabilité d'une bonne gestion, il est très important d'accorder aux individus une certaine liberté dans le déroulement des travaux d'irrigation. Ainsi, il est tenu compte aussi bien des particularités socioculturelles que de la tendance à agir de façon individuelle.</p> <p>Dans l'intention de minimiser les pertes d'eau, il convient de confectionner et d'installer un petit panneau à un endroit convenable près du périmètre qui reproduit le tour d'eau à appliquer au niveau du périmètre. Présenté sous forme d'un calendrier, il indique, en fonction de l'axe du temps, les périodes pendant lesquelles les canaux tertiaires sont desservis. Un petit schéma du système hydraulique y incluant des indications sur les mains d'eau à appliquer, complète les informations nécessaires.</p> <p>2. L'application du programme d'entretien</p> <p>Afin de garder l'aménagement hydro-agricole en bon état il faut une maintenance, qui se compose de trois travaux distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'entretien</li> <li>- la réparation</li> <li>- la réhabilitation</li> </ul> <p>Parmi ces trois volets, <b>l'entretien</b> est à la charge directe des utilisateurs. Bien que l'infrastructure hydraulique appartienne officiellement à l'Etat, sa gestion a été confiée aux utilisateurs qu'ils entretiennent cette infrastructure en « bon père de famille ».</p> <p>Compte tenu du fait que ce souhait n'est pas toujours mis en œuvre par les concernés et puisque l'exploitation collective d'un bien doit être réglementée d'une manière ou d'une autre, il sera établi un programme d'entretien (cf. tome 2, 3.7.1.3) définissant toutes les activités à mener pour maintenir le système hydraulique en bon état de fonctionnement.</p> <p>L'entretien concerne tous les utilisateurs d'un aménagement hydroagricole, ce qui inclus par conséquent non seulement les paysans mais aussi les éleveurs, les pêcheurs et la population villageoise.</p>	

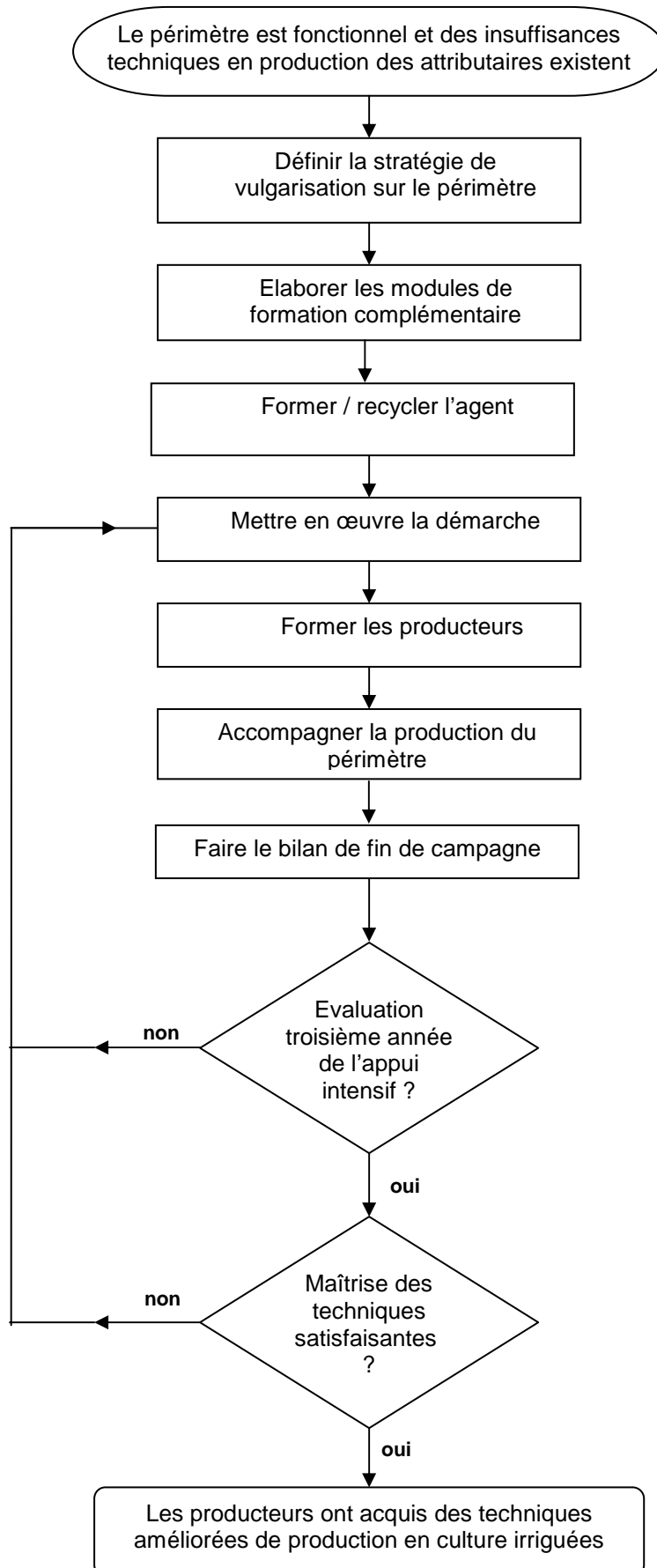
Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>Réaliser des travaux d'entretien en commun représente un élément nouveau dans la vie d'un paysan. Lui faire comprendre que ces travaux d'entretien régulier sont une nécessité importante tant que le système hydraulique ne montre aucun défaut, n'est pas du tout évident.</p> <p>Aussi les utilisateurs doivent d'abord apprendre toutes les dispositions ainsi que les travaux nécessaires pour un bon et durable fonctionnement du système hydraulique. Il s'agit surtout d'une contribution physique régulière du côté paysan, contribution à laquelle s'ajoute l'achat du petit matériel (pelles, brouettes, peinture, graisse) et l'engagement éventuel d'un tâcheron pour une durée très limitée (2-5 jours par an).</p> <p>Toutefois, il faut dès le départ faire comprendre aux utilisateurs que l'entretien occasionne des dépenses nécessaires pour l'achat du matériel et du matériau ainsi que s'acquitter des coûts de l'intervention des tâcherons et des entreprises. En tant qu'exploitant du système hydraulique, les utilisateurs seront dorénavant tenus de payer pour ce privilège, un fait qui n'est pas de prime abord compréhensible par eux. Quoi que cela soit les dépenses pour tous ces travaux seront couvertes par le fonds de l'eau constitué grâce aux redevances cotisées.</p> <p>La mise en œuvre des activités arrêtées dans le programme d'entretien constitue une condition primordiale à la gestion durable de tous les ouvrages techniques, pour ne pas dire que l'entretien régulier est une condition "sine qua non" pour la durabilité de l'aménagement hydroagricole entier.</p> <p>Pendant toute la durée de l'appui, il faut veiller à une application stricte des activités définies.</p> <p>Des fiches d'accompagnement à remplir tous les deux mois par le technicien / l'agent du périmètre permettront également de juger de l'acceptation du programme</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>d'entretien par les exploitants. De même que déjà décrit relativement au règlement d'irrigation, un membre du comité de gestion d'eau est chargé de participer à cette activité. Des amendements sont toujours possibles quand certains éléments du programme ne correspondent pas à la réalité / aux exigences du système à entretenir. Une attention particulière devrait y être apportée, car dans l'exécution du programme d'entretien on a souvent tendance à être négligeant en ce qui concerne les tâches fixées.</p> <p>Pour ce qui est de l'entretien l'expérience montre que l'exécution correcte du programme d'entretien pose certains problèmes, car les usagers de l'eau – même après des explications bien fournies – ne voient pas toujours la nécessité d'un entretien régulier. Finalement cette nécessité n'est perçue et le principe accepté que lorsque que le système connaît des défaillances graves.</p> <p>L'entretien est une activité qu'on n'intériorise pas d'emblée. Il faut des années d'accompagnement pour peut-être saisir le bien-fondé de cette mesure. Quand les conditions le permettent il est suggéré de mettre en place une organisation pratique qui permet d'identifier les auteurs de négligence.</p> <p>La tentation est toujours donnée de se cacher derrière le manteau de la collectivité et d'attendre passivement.</p> <p>Bien que les attentes par rapport au niveau d'entretien ne soient pas trop grandes, il faut insister avec un accent particulier sur l'exécution régulière d'un minimum d'entretien indispensable.</p> <p>Un plan de maintenance sera établi sous forme tabulaire (voir Volet Redevance eau annexe n° 3). Il précise le matériel et le fonds à mobiliser en fonction de l'axe du temps, indique pour les différentes natures des travaux (entretien, réparation et réhabilitation) les activités respectives à exécuter pour une période de 25 ans et fournit d'autres informations pour la mise en route de ces travaux (exécutants, aspects financiers, implication des DRH).</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné/ collab. avec
	<p>Ce plan est un outil efficace de travail pour la maintenance durable du système hydraulique.</p> <p>Afin d'exercer un léger appel à la conscience individuelle, un panneau présentant les travaux régulièrement à exécuter au cours d'une année est à ériger à un endroit bien fréquenté par les exploitants, sur le chemin menant vers le périmètre.</p> <p>La <b>réparation</b> par contre dépassera la compétence des paysans et sera par conséquent confiée aux tâcherons ou aux entreprises. Les coûts peuvent être considérables.</p> <p>Il en est de même pour la <b>réhabilitation</b> qui sera exécutée par une entreprise. Il s'agit également des travaux qui entraîneront des dépenses importantes.</p> <p>3. Le relevé des données limnimétriques</p> <p>Les données limnimétriques sont relevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- journallement chaque matin durant toute la saison humide (cas de crue importante, une seconde lecture est faite le soir) ;</li> <li>- deux fois par semaine pendant la saison sèche (mi-octobre, fin mai, voire la fin du stock d'eau).</li> </ul> <p>Ces relevés sont collectés sur des fiches mensuelles par l'agent ou par un attributaire.</p> <p>Ils permettent de connaître l'évolution du stock d'eau dans le barrage durant la campagne humide et de prévoir la superficie exploitable en début de campagne sèche en fonction de la quantité d'eau disponible.</p> <p>Après quelques années d'exploitations des données, l'expérience acquise permet de faire des prévisions exactes des superficies exploitables en début de saison sèche en tenant compte du stock d'eau du barrage et aussi d'orienter les attributaires sur le choix des spéculations de la campagne sèche.</p>	

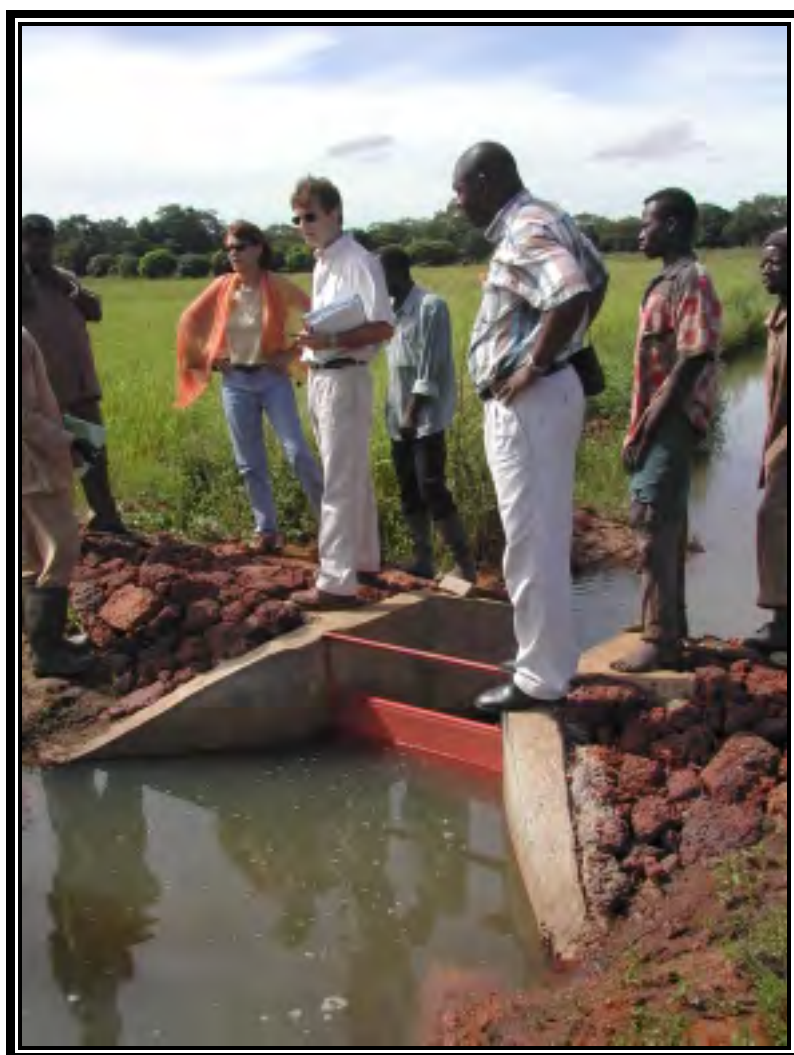




**Schéma de développement des capacités en cultures irriguées**

- 3.10 Initiation et application de la gestion financière de l'OP (mesure X)** voir tome 2
- 3.11 Appui au fonctionnement de l'OP (mesure XI)** voir tome 2
- 3.12 Suivi évaluation (mesure XII)** voir tome 4

## TOME 4 : Suivi de la gestion du périmètre





**PROJET "PETITS BARRAGES DU SUD-OUEST"  
(PEBASO)**

**La construction, la réhabilitation et l'exploitation durable  
de petits aménagements hydroagricoles  
dans le sud-ouest du Burkina Faso**

**(Approche Paysanne)**

**Tome 4 : Suivi de la gestion du périmètre**

## ABREVIATIONS

AAG	-	Atelier d'Apprentissage en Groupe
AACE	-	Activités d'Appui conseil aux Exploitants
APS	-	Avant Projet Sommaire
APD	-	Avant Projet Détaillé
AGRO	-	Section Agronomique / PEBASO
CCS	-	Cahier de Charges Spécifiques
CS	-	Comité de Suivi des petits aménagements hydroagricoles
CSE	-	Cellule Suivi-Evaluation
CV	-	Curriculum Vitae
D.A.O.	-	Dossier d'Appel d'Offres
DHA	-	Direction de l'Hydraulique Agricole
DRA	-	Direction Régionale de l'Agriculture
DRH	-	Direction Régionale de l'Hydraulique
FDR	-	Fonds de roulement
GRAAP	-	Groupe de Recherche et d'Appui à l'Auto-Promotion
GTZ	-	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
H-S-V	-	Hauteur – Surface - Volume
HYDR	-	Section Hydraulique / PEBASO
INERA	-	Institut National de l'Environnement et de Recherches Agricoles
MARP	-	Méthode Active de Recherche Participative
ONBAH	-	Office National des Barrages et Aménagements Hydroagricoles
ONG	-	Organisation Non-Gouvernementale
ONMP	-	Office National des Marchés Publics
OP	-	Organisation Paysanne
PEBASO	-	Petits Barrages du Sud-Ouest (Projet GTZ-DHA/MEE)
POP	-	Section Promotion des Organisations Paysannes / PEBASO
SAE	-	Suivi Agro-Economique
SE	-	Suivi Evaluation
SENS	-	Projet "Sensibilisation et Formation des Paysans autour des barrages"
SPA	-	Service Provincial de l'Agriculture
SRA	-	Service des Ressources animales
TdR	-	Termes de Référence
TRI	-	Taux de Rentabilité Interne

## SOMMAIRE

<b>ABREVIATIONS .....</b>	<b>i</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>ii</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>iii</b>
<b>1. RESUME DE LA MESURE POUR LE SUIVI DE LA GESTION DU PERIMETRE.....</b>	<b>1</b>
<b>2. CALENDRIER D'INTERVENTION .....</b>	<b>2</b>
<b>3. DESCRIPTION DE LA MESURE POUR LE SUIVI DE LA GESTION DU PERIMETRE.....</b>	<b>4</b>
3.1 Choix des sites ( mesure I )	voir tome 1
3.2 Elaboration des études techniques ( mesure II )	voir tome 1
3. Recrutement d'un agent d'appui conseil ( mesure III )	voir tome 3
3.4 Facilitation de la sélection des attributaires ( mesure IV )	voir tome 2
3.5 Préparation à l'exploitation agricole (mesure V)	voir tome 3
3.6 Réalisation des travaux de construction (mesure VI)	voir tome 1
3.7 Appui à la structuration de l'OP ( mesure VII )	voir tome 2
3.8 Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation( mesure VIII)	voir tome 2
3.9 Développement des capacités en cultures irriguées (mesure IX)	voir tome 3
3.10 Initiation et application de la gestion financière de l'OP ( mesure X)	voir tome 2
3.11 Appui au fonctionnement de l'OP ( mesure XI )	voir tome 2
<b>3.12 Suivi évaluation (mesure XII) .....</b>	<b>6</b>
<b>a. Période d'appui intense.....</b>	<b>6</b>
<b>b. Période d'appui léger.....</b>	<b>21</b>

## A N N E X E S

- Annexe 1 : Le suivi léger dans le domaine hydraulique  
 Annexe 2 : Le suivi léger dans le domaine de la promotion des OP  
 Annexe 3 : Le suivi léger dans le domaine agronomique

## INTRODUCTION

Le document sur le CONCEPT<sup>1</sup> intitulé « Approche Paysanne » traite des 12 mesures de la démarche opérationnelle que propose le PEBASO depuis le choix d'un site à aménager jusqu'à l'exploitation, la gestion autonome et durable du périmètre aménagé par les attributaires organisés. Ces mesures sont :

Mesure I	:	Choix des sites
Mesure II	:	Elaboration des études techniques
Mesure III	:	Recrutement d'un agent d'appui
Mesure IV	:	Facilitation de la sélection des attributaires
Mesure V	:	Préparation à l'exploitation agricole
Mesure VI	:	Réalisation des travaux de construction
Mesure VII	:	Appui à la structuration de l'OP
Mesure VIII	:	Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation
Mesure IX	:	Développement des capacités en cultures irriguées
Mesure X	:	Initiation et application de la gestion financière de l'OP
Mesure XI	:	Appui au fonctionnement de l'OP
Mesure XII	:	Suivi évaluation

Afin de permettre une exploitation aisée du contenu du document, l' « Approche Paysanne » a été scindée en 4 tomes thématiques comme suit :

TITRES	MESURES				
<b>Tome 1</b> : Démarche pour la réalisation des infrastructures	I	II	VI		
<b>Tome 2</b> : Gestion organisationnelle et financière	IV	VII	VIII	X	XI
<b>Tome 3</b> : Vulgarisation agricole en cultures irriguées	III	V	IX		
<b>Tome 4</b> : Suivi de la gestion du périmètre	XII				

Cette présentation en tomes, délibérément choisie par l'équipe technique ne permet pas toujours de faire ressortir au niveau d'un tome le caractère chronologique ou concomitant de toutes les 12 mesures traitées dans les autres tomes. Aussi pour ces questions le lecteur / utilisateur est invité à se référer au calendrier d'intervention et aux autres tomes.

**Le tome 4** traite de la mesure XII : Suivi évaluation. L'exécution de cette mesure sur chaque site comprend deux (2) périodes très distinctes :

- le système de SE en période d'appui intense de la structure d'appui
- le système de SE en période d'appui léger de la structure d'appui.

<sup>1</sup> En plus de l'Approche Paysanne trois volets sont développés dans d'autres documents. Il s'agit de :

- Redevance eau
- Cadre institutionnel
- Analyse socio-économique



# 1. RESUME DE LA MESURE POUR LE SUIVI DE LA GESTION DU PERIMETRE

## ❖ Mesure XII : Suivi-Evaluation

### a. Période d'appui intense

En période d'appui intense le SE commence dès la 3<sup>ème</sup> année d'intervention de la structure d'appui\*) pour prendre fin avec le retrait de l'agent du site mettant fin à la phase d'appui intense. Les activités de suivi évaluation durant cette période s'intéressent à tous les aspects de l'intervention de la structure d'appui et portent sur :

- les résultats de la vulgarisation agricole
- la gestion de l'eau
- la gestion organisationnelle
- la gestion financière
- l'évaluation de la capacité en autogestion du périmètre par l'OP.

Le suivi-évaluation cherchera à permettre à la structure d'appui d'avoir une vue d'ensemble aussi détaillée que possible sur :

- le déroulement des prestations de chacune des sections de la structure d'appui
- la nature et la qualité des prestations et des réalisations de la structure d'appui
- l'adoption et l'utilisation par l'attributaire des conseils de la structure d'appui.

### b. Période d'appui léger

En période d'appui léger le SE commence à la fin de la 5<sup>ème</sup> année après la période d'appui intense au cours de laquelle l'essentiel des connaissances de bases nécessaires à la gestion durable du périmètre a été dispensé aux attributaires et à leur groupement. C'est la dernière mesure avant le retrait définitif de la structure d'appui du site. C'est une période d'apprentissage pratique marquée par :

- l'absence d'un agent sur le site,
- des appuis ponctuels bien ciblés de la structure d'appui et
- la responsabilisation totale :
  - du groupement dans la gestion du périmètre
  - du CS dans le suivi du périmètre.

Le SE en période de suivi léger permet à la structure d'appui de mesurer la capacité en autogestion des attributaires, de consolider les acquis, de combler les insuffisances qui sont constatées pour une pleine responsabilisation des Organisations Paysannes dans la gestion autonome du périmètre.

\*) programme, projet, ONG, etc.

## 2. CALENDRIER D'INTERVENTION

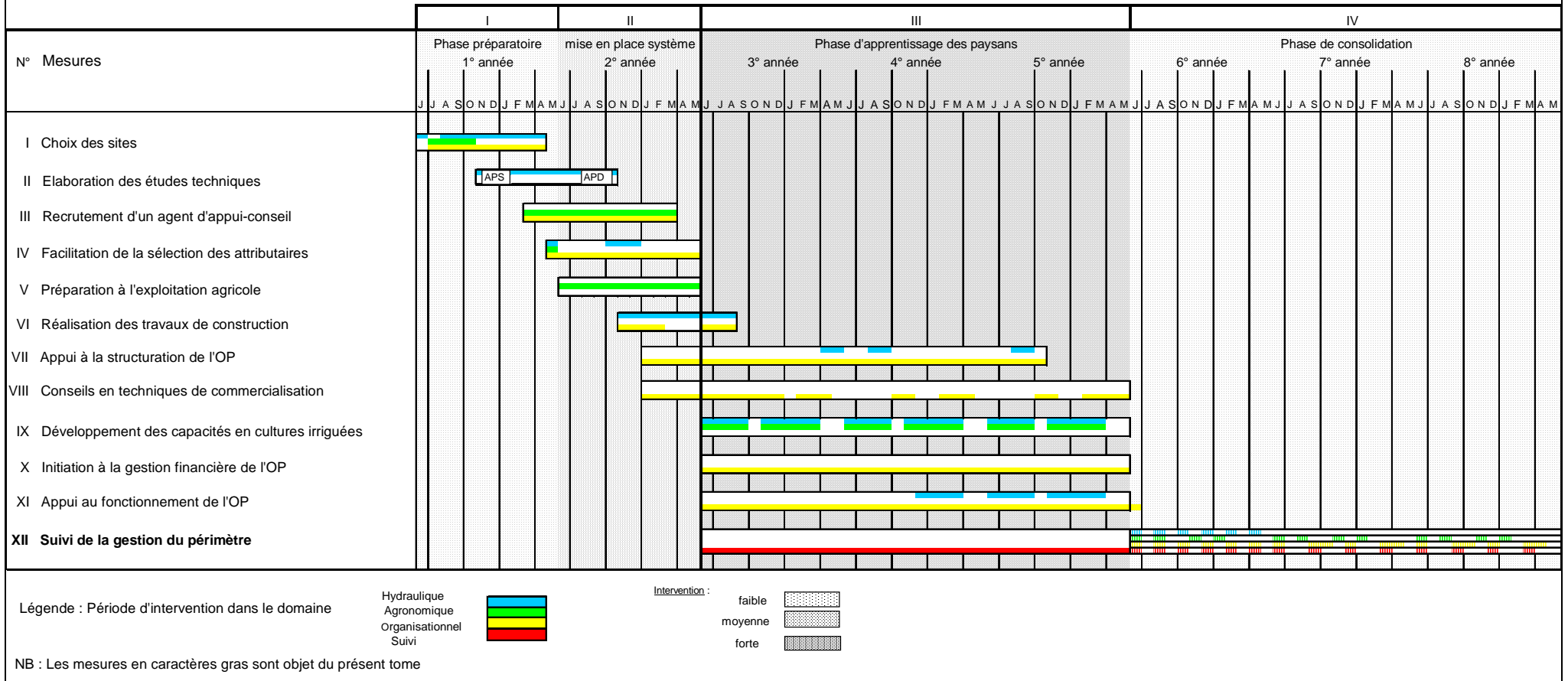
Le chronogramme en page 4 donne une meilleure vue d'ensemble de l'évolution des différentes mesures dans le temps. Il met en relief les périodes d'intervention pour les quatre domaines techniques et professionnels impliqués dans la mise en œuvre de chacune des mesures. Mais cette forme de présentation doit aussi faire prendre conscience qu'un engagement sur un site est une entreprise de longue haleine : en effet, il faut prévoir une durée d'au moins huit années pour atteindre l'objectif envisagé par "l'Approche Paysanne" sur la construction, la réhabilitation et l'exploitation durable des petits aménagements hydroagricoles par les paysans eux-mêmes.

Deux événements décisifs marquent l'intervention de la structure d'appui sur un site :

- la fin des travaux de construction par l'entreprise  
et
- le début de l'exploitation agricole sur le périmètre.

Comme la saison hivernale implique l'arrêt des travaux de construction et le démarrage de la campagne agricole, son début constitue en fin de compte le moment référentiel pour le déroulement de l'intervention. En partant de ce moment de référence (fin mai, début juin) et en considérant la durée des différentes mesures/activités prévues dans la démarche, on peut fixer deux ans plus tôt le démarrage des opérations et six années plus tard la fin du processus.

**CALENDRIER D'INTERVENTION**



### 3. DESCRIPTION DE LA MESURE POUR LE SUIVI DE LA GESTION DU PERIMETRE

#### Remarques explicatives

La description des différentes mesures qui se composent d'activités et de sous-activités se fait aussi par ordre chronologique : les mesures sont classées selon le moment de leur démarrage, et les activités / sous-activités au sein de chaque mesure se suivent normalement, hormis les cas assez rares d'activités concomitantes.

La présentation de chaque mesure se fait toujours suivant le même schéma sous forme de tableau avec le contenu suivant :

❖ la mesure concernée.....	en tant qu'élément structurel de la démarche
❖ le résultat de la mesure.....	à atteindre par cette mesure
❖ L'indicateur.....	des informations quantitatives et qualitatives pour apprécier la réalisation du résultat
❖ La source de vérification.....	document prouvant la réalisation effective du résultat
❖ l'avant-propos .....	fournit des informations d'orientation sur la mesure et indique les activités prévues par la mesure
❖ les activités / sous-activités .....	à mener au niveau de cette mesure
❖ les remarques supplémentaires / explicatives	toujours <b>en face</b> des activités / sous-activités correspondantes fournissant des détails supplémentaires utiles
❖ le domaine professionnel concerné .....	impliqué dans l'activité respective
- HYDR     Hydraulique / Génie Rural	
- AGRO    - Agronomie	
- POP     - Promotion des Organisations Paysannes	
- S+E     - Suivi Evaluation	
❖ collaboration avec une institution externe ou une section interne de la structure d'appui <sup>2</sup>	apportant son concours

<sup>2</sup> L'abréviation de la section interne de la structure d'appui étant identique avec celle des domaines professionnels

<b>3.1</b>	<b>Choix des sites ( mesure I )</b>	voir tome 1
<b>3.2</b>	<b>Elaboration des études techniques ( mesure II )</b>	voir tome 1
<b>3.3</b>	<b>Recrutement d'un agent d'appui conseil ( mesure III )</b>	voir tome 3
<b>3.4</b>	<b>Facilitation de la sélection des attributaires ( mesure IV )</b>	voir tome 2
<b>3.5</b>	<b>Préparation à l'exploitation agricole ( mesure V )</b>	voir tome 3
<b>3.6</b>	<b>Réalisation des travaux de construction ( mesure VI )</b>	voir tome 1
<b>3.7</b>	<b>Appui à la structuration de l'OP ( mesure VII )</b>	voir tome 2
<b>3.8</b>	<b>Conseils en techniques d'approvisionnement et de commercialisation( mesure VIII)</b>	voir tome 2
<b>3.9</b>	<b>Développement des capacités en cultures irriguées ( mesure IX)</b>	voir tome 3
<b>3.10</b>	<b>Initiation et application de la gestion financière de l'OP ( mesure X)</b>	voir tome 2
<b>3.11</b>	<b>Appui au fonctionnement de l'OP ( mesure XI )</b>	voir tome 2

### 3.12 Suivi évaluation (mesure XII)

#### a. Période d'appui intense.

*Résultat de la mesure : La structure d'appui dispose d'un système de SE de ses prestations et de leurs résultats auprès de l'OP*

Indicateurs :

- Les résultats et les activités de la structure d'appui sont suivis et évalués périodiquement.
- Un système de SE en autogestion ( production agricole, gestion de l'eau, gestion organisationnelle) de l'OP existe sur le site.

Sources de vérification : Rapport d'avancement du projet.  
Rapport agroéconomique

Avant-propos : En période d'appui intense les activités de suivi évaluation sont :

- 3.12.1 Suivre et évaluer les résultats de la vulgarisation agricole.
- 3.12.2 Suivre et évaluer la gestion de l'eau
- 3.12.3 Suivre et évaluer la gestion organisationnelle
- 3.12.4 Suivre et évaluer la gestion financière
- 3.12.5 Evaluer la capacité en autogestion du périmètre par l'OP

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.12.1 <u>Suivre et évaluer les résultats de la vulgarisation agricole</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir le canevas de collecte des données agro-économiques</li>   <li>• Concevoir la grille de dépouillement</li> </ul>	<p>L'un des soucis majeurs des promoteurs d'un périmètre irrigué est sa mise en culture de façon durable.</p> <p>Cet objectif n'est envisageable que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le système d'exploitation adopté par les attributaires sur le périmètre permet de conserver le potentiel initial de production (fertilité du sol).</li> <li>- Les spéculations produites génèrent des revenus jugés substantiels par les paysans pour la rémunération de leurs efforts.</li> </ul> <p>Cette dernière condition est aussi indispensable au niveau macro-économique pour justifier la rentabilité des investissements. Le suivi agroéconomique (SAE) qui commence à la 3<sup>ème</sup> année d'intervention revêt donc une importance particulière. Celui-ci (SAE) ne se justifiera que si ses résultats servent à la vulgarisation agricole pour définir/identifier les insuffisances de la production et déterminer les axes d'appui agroéconomique en direction de l'agent et des attributaires.</p> <p>Le canevas de collecte à élaborer doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'itinéraire technique suivi et les facteurs de production utilisés par le paysan.</li> <li>- les dates d'exécution des opérations culturales.</li> </ul> </li> <li>• Etablir le compte d'exploitation de la parcelle.</li> </ul> <p>L'élaboration de la grille se fera par la cellule SE et la section agronomique de la structure.</p> <p>Parallèlement à l'élaboration du canevas de collecte, il est indiqué de concevoir la grille de dépouillement des données qui seront collectées.</p> <p>L'intégration dans la grille de valeurs de référence sur l'itinéraire technique facilitera le traitement informatique des données quand cela est possible.</p>	<p>CSE/AGRO</p>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir l'échantillon d'attributaires</li> </ul>	<p>La collecte des données se fait sur un échantillon de producteurs choisis parmi les attributaires. Le choix des attributaires se fera de manière à ce que l'échantillon soit représentatif. Les critères suivants seront pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation <i>spatiale</i>. L'échantillon sera réparti sur tout le périmètre.</li> <li>- <i>La nature des sols</i>. Bien que dans l'ensemble les sols soient assez homogènes pour un même bas-fond et périmètre aménagé, il arrive que des différences existent.</li> <li>- <i>Le genre</i>. Sur les périmètres les femmes sont aussi attributaires. Des particularités spécifiques liées au genre peuvent exister.</li> <li>- <i>Les cultures</i>. Dans le cas où plusieurs cultures seraient exploitées sur le périmètre (cultures maraîchères), s'en tenir aux 3 principales spéculations.</li> </ul> <p>Les attributaires composant l'échantillon sont informés de l'objectif du suivi qui sera entrepris avec eux chaque campagne et de son déroulement afin de solliciter leur adhésion.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>NB</b> : Les attributaires composant l'échantillon ne reçoivent pas de conseils techniques en particulier. Les messages techniques leur sont communiqués au même moment et de la même manière que les autres attributaires sur le périmètre.</p> </div>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir un module de formation</li> <li>• Former l'agent à la collecte des données</li> </ul>	<p>L'expérience montre que sans une bonne compréhension de la fiche et de son remplissage, les données qui sont collectées seront inexploitable.</p> <p>C'est une étape essentielle pour une bonne collecte des données.</p> <p>Avant le démarrage de la campagne, l'agent recevra une formation qui portera sur :</p>	



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la collecte des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les objectifs du suivi agroéconomique</li> <li>- La méthode de collecte des informations</li> <li>- La manière de remplir la fiche de collecte</li> <li>- L'acheminement à la cellule des différents volets (feuillet) de la fiche de collecte.</li> <li>- Un aperçu sur le dépouillement des données collectées.</li> </ul> <p>Cette formation se poursuivra sur le terrain lors de la collecte.</p> <p>La collecte des données est assurée par l'agent d'appui dans un esprit de recherche et de compréhension du choix de l'itinéraire technique adopté par l'attributaire après la diffusion du thème.</p> <p>Il est important ici que celui-ci et la direction de la structure d'appui comprennent que la décision de l'attributaire d'adopter ou de rejeter un thème de vulgarisation n'est pas liée à la seule compétence de l'agent ni du service de vulgarisation. La décision d'adopter un thème est surtout fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'apport additionnel réel du thème en matière de rendement ou de sécurisation de la production.</li> <li>- La capacité financière (achat d'intrants et matériels).</li> <li>- La disponibilité en main d'œuvre de l'attributaire.</li> <li>- La priorité qu'accorde l'attributaire à sa parcelle aménagée dans son système d'exploitation (autres champs).</li> <li>- La volonté et l'objectif de développement du groupe.</li> </ul> <p>Lier les mauvais résultats de production à la seule compétence de l'agent est une erreur et peut être à l'origine de falsification et de manipulation des données par ce dernier. Il est donc fortement contre indiqué de vouloir juger la compétence de l'agent uniquement à l'aune des résultats du paysan.</p> <p>Les données collectées dans ce domaine seront ultérieurement utilisées dans l'évaluation de la capacité en autogestion du périmètre par l'OP.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la qualité du remplissage des fiches</li> <li>• Acheminer les données collectées à la CSE</li> <li>• Dépouiller et analyser les données collectées</li> <li>• Restituer les résultats d'analyse</li> </ul>	<p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">NB : Le suivi a besoin de données quantitatives et qualitatives fiables. Pour les obtenir, les données doivent être collectées auprès du paysan, dans sa parcelle au moment où l'activité est menée, en prenant bien soin de ne pas l'indisposer. Il ne faut pas attendre plusieurs jours après que l'activité a été menée pour aller à la quête de l'information. Dans un tel cas, il se posera presque toujours un problème de mémoire.</p> <p>La cellule Suvi-Evaluation (CSE) et la section agronomique vérifieront lors des tournées périodiques sur le terrain, la qualité du remplissage des fiches. Il s'agit de voir avec l'agent si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Toutes les informations demandées sur la fiche ont été collectées et correctement transcrites.</li> <li>· Les observations et remarques ont été clairement exprimées.</li> </ul> <p>La fiche de collecte est généralement constituée de volets indépendants les uns des autres. Dès que les données d'un volet ont été collectées et que la qualité du remplissage a été jugée bonne, le volet est acheminé le plus rapidement possible à la CSE pour dépouillement et analyse.</p> <p>Il s'agit pour la CSE d'exploiter les données collectées, de les présenter dans des tableaux de synthèse en vue de faciliter l'interprétation des résultats. Cette interprétation de la CSE est faite conjointement avec la section agronomique.</p> <p>Les résultats d'analyse sont restitués aux attributaires au début de la campagne suivante par la section agronomique en présence de l'agent et de la CSE. Cette restitution a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'informer l'ensemble des attributaires des pratiques en cours sur le périmètre, tirer avec eux les éléments de succès, les éléments d'échecs ou d'insuffisances, et les obstacles.</li> <li>- d'identifier les éléments de succès et les témoignages renforçant l'adoption d'un thème.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décider et agir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de recenser les insuffisances et de rechercher leurs raisons explicatives.</li> <li>- comprendre les logiques paysannes à la base de l'acceptation ou du rejet d'un thème.</li> </ul> <p>La restitution si elle est réalisée tel que définie, permet à la section agronomique de la structure d'appui de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actualiser les contenus de la vulgarisation</li> <li>- faire des choix de thèmes pertinents de formation répondant aux préoccupations réelles des paysans et de l'agent.</li> <li>- définir un calendrier de mise en œuvre pour la campagne prochaine.</li> </ul>	
<p><b>3.12.2 <u>Suivre et évaluer la gestion de l'eau</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer la grille de collecte des données</li> </ul>	<p>Les données à suivre dans ce domaine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le niveau d'eau dans la retenue</li> <li>- la gestion de l'eau (respect du tour d'eau)</li> <li>- l'état de l'infrastructure hydraulique</li> </ul> <p>A cette fin il sera conçu des fiches pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pouvoir suivre quotidiennement le niveau d'eau dans la retenue à partir d'une échelle limnimétrique installée dans la retenue près du barrage. Les éventuelles pluies seront aussi enregistrées.</li> <li>- suivre les activités dans le domaine de la gestion de l'eau (fiche de suivi hydraulique n° 1).</li> </ul> <p>Sur la fiche on enregistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>√ la date de visite</li> <li>√ le respect du calendrier d'irrigation (tour d'eau)</li> <li>√ le respect de la main d'eau</li> <li>√ un gaspillage éventuel d'eau</li> <li>√ des disputes éventuelles entre les paysans</li> </ul>	CSE / HYDR

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre l'état de l'infrastructure hydraulique (fiche de suivi hydraulique n° 2) sur laquelle on enregistre :               <ul style="list-style-type: none"> <li>√ la date de la visite</li> <li>√ l'état des canaux et drains</li> <li>√ l'état des ouvrages du périmètre</li> <li>√ l'état du talus aval du barrage</li> <li>√ l'état de la haie-vive</li> <li>√ le respect des dates d'exécution des travaux</li> </ul> </li> </ul> <p>La collecte des données commence à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la première mise en eau pour ce qui concerne le niveau d'eau dans la retenue</li> <li>- l'acceptation du règlement d'irrigation provisoire par l'assemblée générale pour la gestion de l'eau.</li> <li>- L'acceptation du programme d'entretien par l'assemblée générale pour l'entretien du système.</li> </ul> <p>La fréquence de la collecte des données est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaque jour durant la saison des pluies le niveau de l'eau sauf pour les périodes longues sans précipitation (chaque 2-3 jours) et deux (2) fois par semaine en saison sèche jusqu'à ce que la retenue soit vide.</li> <li>- une fois par mois durant la période d'irrigation pour la gestion de l'eau.</li> <li>- une fois par mois (durant toute l'année) pour l'entretien de l'infrastructure.</li> </ul> <p>La collecte s'effectue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le niveau d'eau : par un paysan lettré ou l'agent de la structure d'appui.</li> <li>- La gestion de l'eau : par l'agent de la structure d'appui conjointement avec un représentant du comité eau. Au début ils seront assistés par le technicien supérieur de la structure.</li> <li>- L'entretien : par l'agent de la structure d'appui conjointement avec un représentant du comité eau. Au début ils seront assistés par le technicien supérieur de la structure.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépouiller et analyser</li>   <li>• Restituer les résultats</li>   <li>• Décider et agir</li> </ul>	<p>Les données collectées seront prises en compte plus tard dans l'évaluation de la capacité en autogestion du périmètre par l'OP.</p> <p>Les données collectées sont saisies sous forme tabulaire pour des besoins ultérieurs. Pour une meilleure compréhension, les données sur le niveau d'eau sont présentées sous forme graphique. Quant à la gestion de l'eau et l'entretien une moyenne semestrielle sera faite pour des besoins ultérieurs.</p> <p>Les résultats des données sur la gestion de l'eau et l'entretien sont présentés aux paysans à l'occasion de la réunion de bilan de fin de campagne. Une attention particulière est portée sur le non respect des règlements établis.</p> <p>En cas de déviations importantes et répétées, la section hydraulique en collaboration avec la section POP de la structure d'appui et l'OP interviennent pour essayer de redresser la situation. Si le problème persiste, l'intervention du comité de suivi des petits aménagements hydroagricoles (CS) est à envisager.</p>	
<p><b>3.12.3 <u>Suivre et évaluer la gestion organisationnelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer les supports de collecte</li> </ul>	<p>Dans le domaine de la gestion organisationnelle des OP, la structure d'appui suit leur fonctionnalité pendant la période d'intervention intensive.</p> <p>Pour cela, elle s'intéresse aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application des sanctions prévues dans les textes de fonctionnement ;</li> <li>- la tenue régulière des instances au regard des dispositions réglementaires ;</li> <li>- la participation des membres aux réunions et aux travaux ;</li> <li>- la réalisation de l'approvisionnement dans les délais ;</li> <li>- le remboursement des crédits dans les délais prescrits par les règlements.</li> </ul>	CSE

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les données</li>   <li>• Dépouiller et analyser les données</li>   <li>• Restituer les résultats</li>   <li>• Décider et agir</li> </ul>	<p>L'ensemble de ces informations est recueilli sur une fiche de suivi de la fonctionnalité des OP qui apporte des éléments de connaissance sur l'OP.</p> <p>Cette fiche apporte des éléments de connaissance sur l'OP.</p> <p>La fiche est tenue par l'agent d'appui conseil chaque campagne.</p> <p>Les données sont collectées auprès du bureau qui tient à cet effet un cahier sur la gestion administrative de l'OP. La collecte se fait également au cours des différentes réunions de l'OP pour suivre par exemple le niveau de débat interne.</p> <p>Le traitement consiste à faire une évaluation des données collectées par rapport aux dispositions réglementaires de l'OP, de faire le point sur les points forts et ceux à améliorer.</p> <p>Il s'agit de constater avec les paysans, les points acquis et les écarts observés au regard du règlement intérieur et des autres textes réglementaires de l'OP, de voir ensuite avec eux les mesures prévues en la matière par les textes.</p> <p>Les décisions relatives aux mesures à prendre sont du ressort de l'AG et devront être fondées sur les textes régissant le fonctionnement de l'OP. Toutefois, la structure d'appui devra inciter l'OP à appliquer effectivement les décisions prises. La mise en œuvre des décisions retenues est du ressort au bureau.</p>	
<p><b>3.12.4 <u>Suivre et évaluer la gestion financière</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer les supports de collecte</li> </ul>	<p>Les éléments clés à suivre dans la gestion financière des OP sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le niveau des différents fonds.</li> <li>- Le niveau d'approvisionnement (collectif et individuel).</li> <li>- Le niveau de recouvrement des crédits.</li> <li>- L'évolution de la proportion des fonds propres sur le besoin de financement.</li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
	<p>Le suivi de ces éléments se fait à partir de supports élaborés par la structure d'appui. Ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fiches d'utilisation des différents fonds (redevance – FdR – fonctionnement).</li> <li>- Les fiches d'approvisionnement individuel.</li> <li>- Les fiches de recouvrement des crédits individuels.</li> </ul> <p><u>Les fiches d'utilisation des fonds</u> : Elles sont conçues pour d'une part avoir les situations en début et fin de campagne et d'autre part de suivre les différents postes de dépenses de l'OP.</p> <p>En début de campagne, ces fiches permettent de recueillir les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fonds de roulement (FdR) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En banque</li> <li>- Liquidité en caisse</li> <li>- Stock d'intrants</li> <li>- Arriérés</li> </ul> </li> <li>* Redevance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En banque</li> <li>- Liquidité en caisse</li> <li>- Arriérés</li> </ul> </li> <li>* Fonds de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En banque</li> <li>- Liquidité en caisse</li> <li>- Arriérés</li> </ul> </li> </ul> <p>En cours de campagne, on enregistre sur ces fiches tous les mouvements effectués sur les différents fonds (les entrées et les sorties).</p> <p>En fin de campagne, ces fiches inscrivent les données de fin de campagne c'est-à-dire les soldes des différents fonds et stocks (la situation initiale de la campagne + les entrées de la campagne – les sorties de la campagne).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* FdR se compose des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dépôt en banque</li> <li>- la liquidité en caisse</li> <li>- le stock par nature d'intrant au magasin</li> <li>- les impayés en cours</li> </ul> </li> </ul>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les données</li>   <li>• Dépouiller et analyser les données</li> </ul>	<p>* Redevance se compose des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dépôt en banque</li> <li>- La liquidité en caisse</li> <li>- Les impayés en cours</li> </ul> <p>* Fonds de fonctionnement se compose des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dépôt en banque</li> <li>- La liquidité en caisse</li> <li>- Les impayés en cours</li> </ul> <p><u>La fiche d'approvisionnement (distribution de crédit)</u></p> <p>Ce document renseigne sur le montant, la nature et les quantités d'intrants distribués à chaque attributaire sous forme de crédit de campagne.</p> <p>Le total à récupérer est égal au montant du crédit cité plus haut, augmenté des obligations de la campagne que sont la redevance et l'augmentation du FDR.</p> <p><u>La fiche de recouvrement :</u></p> <p>Ce support contient les données de chaque attributaire. Il s'agit du montant total de son crédit de campagne et le montant des remboursements qu'il a effectués en nature et/ou en espèces au groupement. Il permet également d'apprécier au niveau de l'OP, le taux de recouvrement des crédits distribués à ses membres.</p> <p>Les données sont collectées chaque campagne par l'agent d'appui sur place auprès des responsables du bureau et des comités à qui la gestion des fonds est dévolue.</p> <p>Les données sont par ailleurs disponibles dans les PV de réunions bilan de campagne.</p> <p>Elles sont traitées, traduites en tableaux chiffrés et représentées sous forme de graphiques qui permettent de visualiser les évolutions et les différentes tendances. Elles sont discutées par l'équipe de la structure d'appui avant d'être présentées aux attributaires. Les observations et commentaires sont documentés.</p>	

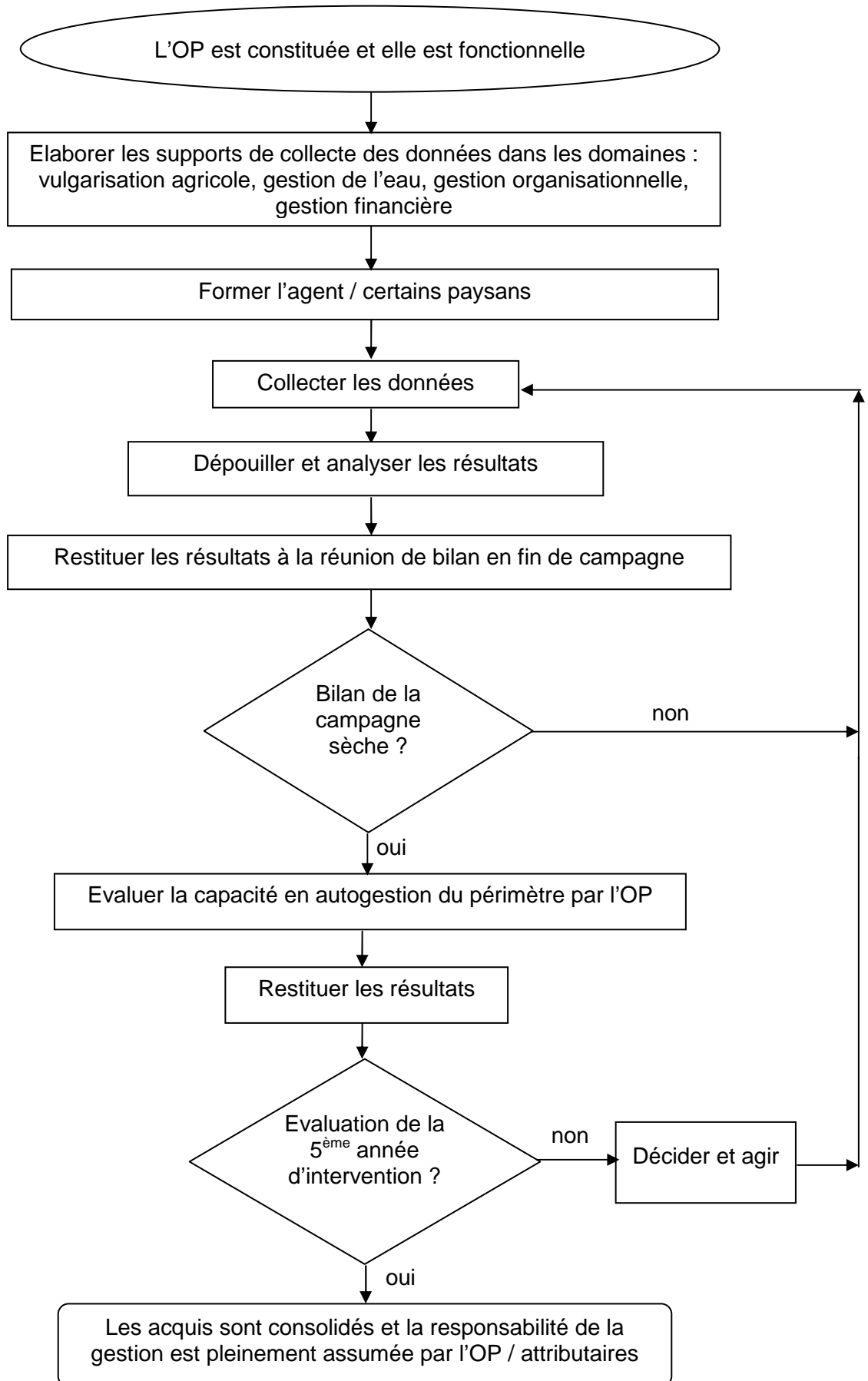




Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer une grille d'analyse</li> </ul>	<p>Tout au long de la phase d'appui intense, le groupement reçoit des indications et conseils techniques à travers divers entretiens, visites et formations (voir tome 2 et tome 3). Le suivi de la capacité en autogestion du groupement est un ensemble de procédures de collecte et d'analyse de données permettant d'apprécier les connaissances acquises ainsi que son option à assurer de façon autonome sur un périmètre les fonctions essentielles ci dessus citées.</p> <p>L'élaboration de la grille comprend trois (3) étapes principales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition des indicateurs de mesure de capacité.</li> <li>- La détermination des niveaux de capacité pour chacun des indicateurs.</li> <li>- L'amendement de la grille par les attributaires.</li> </ul> <p>a) <u>Indicateurs de mesure de capacité</u></p> <p>Pour chacune des fonctions, il faut définir un ensemble de critères pertinents dont la réalisation peut témoigner d'une certaine maîtrise de la fonction. Ces critères devront être essentiels et en nombre réduit (4 à 6 critères/fonctions) en début d'intervention.</p> <p>b) <u>Mesure du niveau de capacité</u></p> <p>Selon que l'on est en début, milieu ou fin d'apprentissage, le degré de maîtrise d'une fonction est différent. C'est l'état de maîtrise du critère que l'indicateur de mesure de capacité va apprécier.</p> <p>* <i>Niveau 1 : degré de réalisation faible</i> correspond à l'état où les activités pour la réalisation de l'indicateur sont faites avec l'appui de l'agent. Il est <i>noté 1</i>.</p> <p>* <i>Niveau 2 : degré de réalisation moyen</i> correspond à l'état où les activités pour la réalisation de l'indicateur sont faites par les membres du groupement avec la vérification de l'agent à diverses étapes. En cas d'erreurs, des corrections sont apportées sous forme de formation par l'agent. Il est <i>noté 2</i>.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer la capacité en autogestion de l'OP</li> <li>• Restituer les résultats à l'OP</li> <li>• Décider et agir</li> </ul>	<p>* <i>Niveau 3 : degré de réalisation fort</i> correspond à l'état où les activités pour la réalisation de l'indicateur sont faites par les membres du groupement sans l'appui de l'agent aux diverses étapes. Il est <i>noté 3</i>.</p> <p><u>Amendement de la grille</u></p> <p>Les fonctions, les indicateurs et les niveaux de capacité sont présentés et soumis à l'amendement des attributaires. Cet exercice a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De faire comprendre aux attributaires les différentes fonctions à maîtriser pour une gestion durable du périmètre.</li> <li>- D'apprécier/ amender la grille par des indicateurs et niveau de capacité qui leur sont propres.</li> </ul> <p>Définir des objectifs communs par fonction afin de faciliter une évaluation participative de la capacité en autogestion de l'OP.</p> <p>Cette évaluation est faite par l'équipe technique de la structure d'appui au moins une fois / an. L'activité consiste à affecter une note (1, 2 ou 3) à chaque indicateur en fonction de son niveau de maîtrise supposé par l'équipe de la structure d'appui. Un avis motivera la note attribuée.</p> <p>Les résultats de l'évaluation de la capacité en autogestion seront restitués à l'OP pour qu'elle connaisse son niveau de maîtrise estimé à travers les différentes fonctions.</p> <p>Les indicateurs faiblement notés constituent les points sur lesquels l'agent et les services techniques concernés centreront leur appui au cours de la campagne à venir.</p>	

**Schéma du suivi évaluation en période d'appui intense**



## b. Période d'appui léger

*Résultat : Les acquis sont consolidés et la responsabilité de la gestion est pleinement assumée par l'OP.*

### Indicateurs

- L'OP tient régulièrement un bilan de campagne .
- L'OP renouvelle dans les délais ses organes de gestion.
- La récupération des crédits de campagne se fait dans les délais et l'utilisation des fonds est conforme à leur destination.
- L'OP assure régulièrement l'approvisionnement de ses membres en intrants et matériels.
- L'OP établit et suit son plan de campagne de production agricole.
- Les travaux d'entretien et de réparation des infrastructures sont régulièrement assurés par l'O.P.
- Le CS du périmètre est fonctionnel.

Sources de vérification : Rapport d'évaluation en autogestion de la structure d'appui.  
Rapport de réunion du CS avec le groupement.

Avant-propos : Le suivi léger constitue l'une des dernières activités de l'intervention de la structure d'appui. Il commence au début de la 6ème année d'intervention de la structure d'appui, après une phase d'apprentissage intensive des paysans dans les divers domaines indispensables à l'exploitation et la gestion d'un périmètre irrigué. C'est la période de responsabilisation effective de l'organisation paysanne sur le périmètre.

L'intervention de la structure d'appui étant limitée sur chaque site, le suivi léger est une anticipation du retrait définitif de la structure. Cette période est mise à profit pour consolider les acquis et combler les insuffisances constatées pour une gestion autonome du périmètre par le groupement d'attributaires. Mis en œuvre par tous les services techniques de la structure le suivi léger dure trois années. Il est caractérisé par le retrait de l'agent du site. Les activités pendant le suivi léger sont :

- 3.12.6 Suivre la gestion autonome du périmètre
- 3.12.7 Evaluer la capacité en autogestion du périmètre par l'OP
- 3.12.8 Apporter des appuis ponctuels à la demande de l'OP
- 3.12.9 Suivre les données agro-économiques

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<p><b>3.12.6 <u>Suivre la gestion autonome du périmètre</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des visites inopinées sur le site</li> <li>• Enregistrer les constats</li> <li>• Interpeller l'OP et le CS en cas d'urgence</li> </ul>	<p>L'évaluation de la capacité en autogestion à la fin de la 5<sup>ème</sup> année d'intervention de la structure d'appui fera ressortir les acquis et les insuffisances de l'OP. A l'issue de cette évaluation les paysans seront informés du retrait de l'agent du site et d'un changement dans les rapports entre la structure et le groupement ; désormais la structure d'appui n'interviendra qu'à leur demande pour la résolution de problèmes précis constatés par eux.</p> <p>La structure d'appui continuera cependant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire des visites sur le périmètre et de suivre sa gestion (cf. annexe 1-3)</li> <li>- Participer à certaines réunions du groupement.</li> </ul> <p>Pendant un temps relativement court (un an) l'agent aura une <i>présence intermittente</i> sur le périmètre. Cette période passée, il quitte le périmètre.</p> <p>Durant tout le temps que dure le suivi léger les différents services effectuent de façon inopinée des visites sur l'aménagement. Ces visites selon le cas se feront service après service ou de façon groupée.</p> <p>Sur la base des visites, de la revue des documents de gestion, des entretiens informels avec les attributaires, les membres du bureau et des comités, le ou les auteurs de la visite rédigeront un rapport soulignant les constats positifs, les constats négatifs et les problèmes rencontrés.</p> <p>Les constats négatifs ou insuffisances et les problèmes seront classés en 2 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les problèmes et insuffisances mineurs qui devront être débattus lors des réunions de bilan.</li> <li>- Les insuffisances et problèmes majeurs urgents qui seront portés à la connaissance de l'OP et/ou du CS.</li> </ul> <p>Si la structure d'appui à l'issue des constats estime que les problèmes relevés peuvent être directement résolus par l'OP alors c'est elle qui sera immédiatement interpellée. Dans le cas contraire en plus de l'OP elle interpellera le CS pour qu'il réagisse dans le sens de la résolution rapide des problèmes.</p>	<p></p> <p>Toutes les sections</p> <p>Toutes les sections</p> <p>Toutes les sections</p>

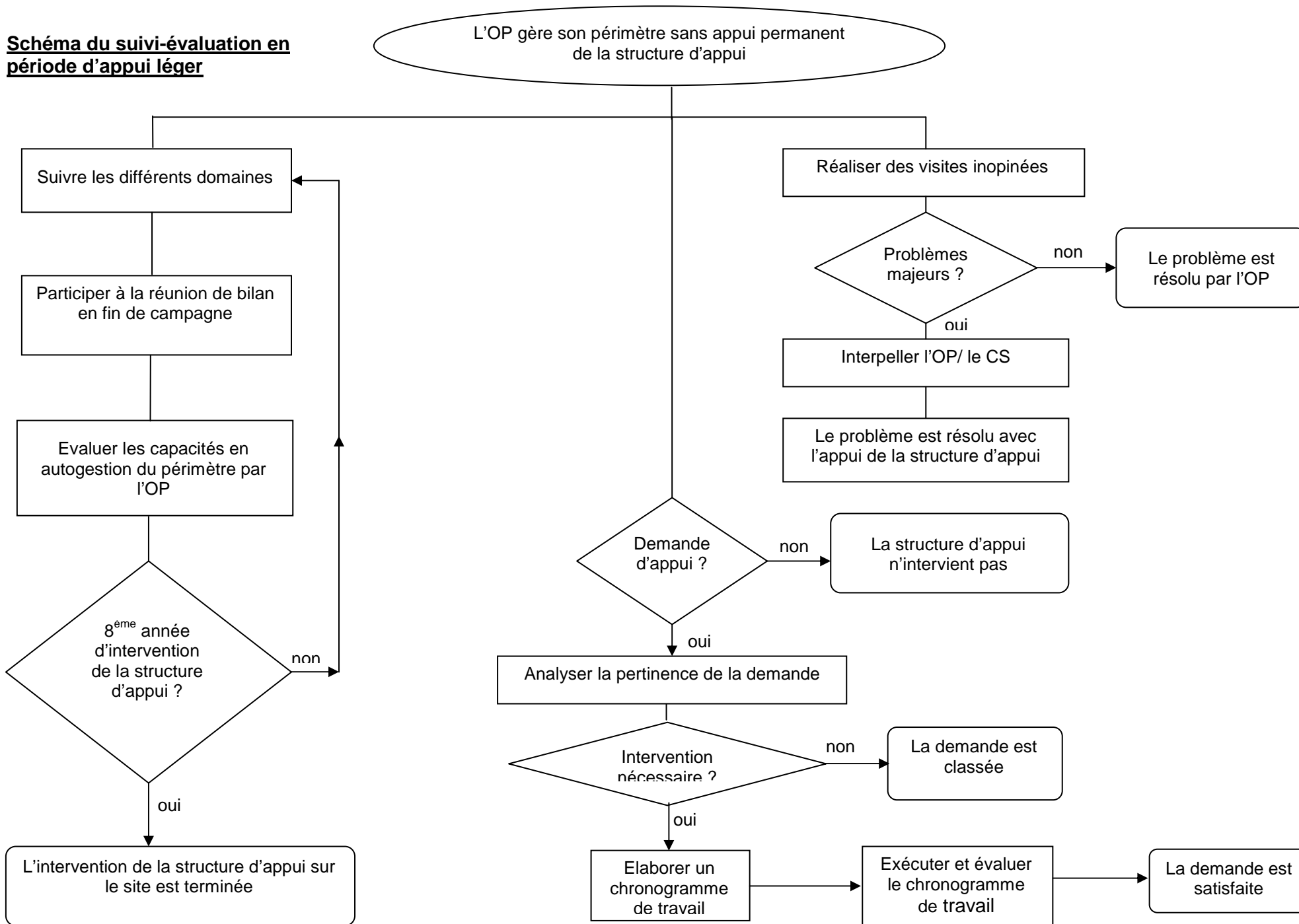
Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à la réunion de bilan de l'OP en fin de campagne</li> </ul>	<p>La structure d'appui participera avec le CS à la réunion de bilan organisée par l'OP à la fin de la campagne. Cette rencontre est l'occasion pour l'équipe technique de livrer les résultats des visites terrain.</p> <p>La réunion étant convoquée par l'OP la structure se contentera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre l'organisation et la tenue du bilan.</li> <li>- Apprécier le niveau et la base de discussions entre les attributaires et le bureau.</li> <li>- Apprécier certains critères de la grille d'analyse de la capacité de l'OP en autogestion du périmètre.</li> <li>- Apprécier les prises de position du CS.</li> </ul> <p>La participation de la structure à cette réunion sera suivie d'un rapport interne documentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>√ L'organisation et le déroulement de la session</li> <li>√ Les constats positifs</li> <li>√ Les insuffisances</li> <li>√ Les conclusions de la réunion</li> </ul>	<p>Toutes les sections</p>
<p><b>3.12.7 <u>Evaluer la capacité en autogestion du périmètre par l'OP</u></b></p>	<p>Tout comme pendant la phase d'appui intense, la structure continue d'évaluer la capacité en autogestion de l'OP une fois par an jusqu'à la fin de la phase de consolidation à travers le suivi de la gestion autonome du périmètre. Les résultats de cette évaluation sont restitués à l'OP au cours de sa réunion de bilan de fin de campagne.</p>	
<p><b>3.12.8 <u>Apporter des appuis ponctuels à la demande de l'OP</u></b></p>	<p>En période de suivi léger la structure d'appui n'a plus l'initiative des activités ; celle-ci est dévolue au groupement. Elle observe simplement la gestion des OP et seulement à leur demande, des voies et moyens peuvent être dégagés pour des interventions ponctuelles, sur des questions précises.</p> <p>Les réunions de restitution sont des moments où l'OP dresse la liste de ses besoins en appui. Plus tard ces besoins seront répartis en deux catégories :</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser et apprécier la pertinence de la demande d'appui de l'OP</li> <li>• Définir les responsabilités réciproques dans la mise en œuvre de l'appui</li> <li>• Elaborer un chronogramme de travail avec l'OP</li> <li>• Exécuter dans le programme la part des activités dévolues à la structure</li> </ul>	<p style="text-align: center;">- les besoins d'appui pouvant être satisfaits par les partenaires du groupement autres que la structure d'appui seront soumis à ceux-ci et les modalités d'exécution étudiées par le groupement et les partenaires en question.</p> <p style="text-align: center;">- les besoins à adresser à la structure d'appui.</p> <p>La demande une fois parvenue à la structure d'appui, fera l'objet d'une analyse, pour apprécier sa pertinence. L'expérience montre que pour des raisons de facilité, les bénéficiaires d'un appui ont tendance au moindre problème à s'adresser principalement à la structure à laquelle ils sont habitués. Pour inverser cette tendance, si la structure après analyse se rend compte que l'appui sollicité peut être effectué par un autre partenaire, elle orientera les attributaires vers ce partenaire. Cette pratique sera privilégiée en période de suivi léger. Du reste la fonction de négociation et relation avec des tiers les y aura préparé.</p> <p>Si par contre la structure après appréciation de la requête du groupement juge que son intervention est nécessaire, alors elle conclut un accord avec l'OP.</p> <p>Dans la logique du partenariat exigé par le suivi léger, et dans le cadre des actions à mettre en œuvre pour apporter une solution au problème posé, les activités à conduire par la structure et le groupement seront définies et les moyens de leur exécution recherchés.</p> <p>Ce chronogramme sera des plus réalistes et les activités à mener bien comprises de ceux qui sont individuellement chargés de leur mise en œuvre.</p> <p>Chacune des parties doit exécuter ses activités dans les délais et de manière satisfaisante. Sauf situation exceptionnelle, le principe ici est que tout manquement d'une partie entraîne l'arrêt de l'intervention de l'autre partie.</p>	<p>Domaine concerné / collab. avec</p> <p>Toutes les sections</p> <p>Toutes les sections</p> <p>Toutes les sections</p> <p>Toutes les sections</p>



Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer avec l'OP les résultats de l'action menée</li> </ul>	<p>Il s'agit au cours d'une session d'évaluation de voir si le problème à l'origine de l'appui a été résolu. Dans l'affirmative, c'est la fin de l'appui de la structure. Dans le cas contraire un nouveau cycle de Recherche Action est entamé.</p>	<p>Toutes les sections</p>
<p><b>3.12.9 <u>Suivre les données agro-économiques</u></b></p>	<p>En période d'appui léger, les données agro-économiques continuent d'être collectées et analysées. En l'absence d'agent sur le site, un attributaire alphabétisé et formé sera chargé de la collecte des données. L'analyse des données agro-économiques est très importante en période de suivi léger. Elle renseigne si l'itinéraire technique conseillé et appliqué par les attributaires est maintenu (adopté). Notre expérience montre que pendant les premières campagnes du suivi léger les producteurs modifient l'itinéraire dans l'espoir d'économiser soit des efforts soit de l'argent. Mais au bout de 2 à 3 campagnes les désagréments que créent ces modifications les amènent à revenir sur l'itinéraire initial. Il se pourrait bien (nous n'avons pas encore rencontré de cas) que les modifications qu'apportent de leur propre chef les attributaires en période d'appui léger ne portent pas préjudice à la production. L'analyse des données agro-économiques permettra alors de comprendre ces modifications et ainsi enrichir l'itinéraire conseillé.</p>	

**Schéma du suivi-évaluation en période d'appui léger**



## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Le suivi léger dans le domaine hydraulique**

*Résultat de la mesure : Les acquis sont consolidés et la responsabilité de la gestion est pleinement assumée par l'OP.*

**Indicateurs**

- Le tour d'eau est appliqué conformément au règlement d'irrigation
- Les travaux d'entretien et de réparation des infrastructures sont régulièrement assurés par l'OP

Sources de vérification : Rapport d'évaluation de l'autogestion du périmètre par l'OP  
Rapport de réunions du CS avec l'O.P.

**Activités :**

- Tenir les fiches de fonctionnalité dans la gestion de l'eau
- Tenir les fiches de fonctionnalité dans l'entretien du système hydraulique
- Tenir les fiches limnimétriques

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir les fiches de fonctionnalité dans la gestion de l'eau</li>   <li>• Tenir les fiches de fonctionnalité dans l'entretien du système hydraulique</li>   <li>• Tenir les fiches limnimétriques</li> </ul>	<p>Ces fiches permettent d'apprécier le degré de respect du règlement d'irrigation (cf. 3.12.2). L'agent de la structure contrôle conjointement avec un responsable du comité eau, les activités d'irrigation. Les observations sont portées sur la fiche de fonctionnalité (fiche de suivi hydraulique n° 1) qui est tenue par l'agent. Ce suivi s'effectue durant toute la phase de consolidation.</p> <p>Le programme d'entretien détermine le contenu et la périodicité des travaux à entreprendre par l'OP. Selon l'expérience, ces travaux constituent toujours un point faible dans la gestion des périmètres. C'est pourquoi, l'agent d'appui continue conjointement avec un responsable du comité eau contrôle deux fois par campagne le système hydraulique et porte ses observations sur la fiche de fonctionnalité (fiche de suivi hydraulique n° 2). Ce suivi se déroule également durant toute la phase de consolidation.</p> <p>Les A.G. seront saisies comme tribune de sensibilisation de l'OP quant aux lacunes relatives à la gestion de l'eau et à l'entretien du système.</p> <p>Le suivi du plan d'eau dans la retenue continue aussi durant la phase de consolidation (cf. 3.12.2). Il permet non seulement de mieux planifier le déroulement des campagnes agricoles mais aussi de mieux connaître la disponibilité en eau pour la contre-saison. Ce suivi est fait par un paysan lettré ou toute autre personne ressource du village (par exemple l'agent DRA de la localité).</p>	<p><b>HYDR/ AGRO/ POP</b></p>

## **Annexe 2 : Le suivi léger dans le domaine de la promotion des OP**

*Résultat de la mesure : Les acquis sont consolidés et la responsabilité de la gestion est pleinement assumée par l'OP.*

### Indicateurs

- L'OP tient régulièrement ses réunions de bilan de fin de campagne et renouvelle dans les délais ses organes de gestion.
- La récupération des crédits de campagne se fait dans les délais et l'utilisation des fonds est conforme à leur destination.
- L'OP assure régulièrement l'approvisionnement de ses membres en intrants et matériels,
- Le CS du périmètre est fonctionnel.

Sources de vérification : Rapport de session d'évaluation en autogestion

Rapport de réunions CS/PAHA avec le groupement

### Activités :

- Observer la gestion des fonds
- Attirer l'attention du comité de gestion sur l'utilisation des fonds et les autres aspects
- Participer aux réunions du comité de suivi et rendre compte aux sections compétentes de la structure d'appui
- Dispenser des formations à la demande
- Etre à l'écoute du groupe (hommes et femmes) et transmettre les nouvelles initiatives
- Suivre l'évolution des rapports avec les partenaires

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observer la gestion des fonds par l'examen de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le respect de la séparation des comptes</li> <li>- la bonne écriture dans le cahier de comptes</li> <li>- l'évolution quantitative des différents comptes</li> </ul> </li>   <li>• Attirer l'attention du CS sur la gestion des fonds et les autres aspects (mauvaise exploitation, non-remboursement de crédits)</li>   <li>• Participer aux réunions du CS et rendre compte</li>   <li>• Dispenser des formations à la demande</li>   <li>• Etre à l'écoute du groupe (hommes et femmes) et transmettre les nouvelles initiatives</li> </ul>	<p>L'agent sur un périmètre ne doit en aucun cas manipuler l'argent des paysans. Son action se limitera à un suivi de la conformité des écritures et à l'appréciation du niveau de maîtrise de la gestion financière par les responsables paysans. L'agent ne joue pas un rôle de contrôleur financier. En cas de difficultés majeures il fait recours à la structure d'appui.</p> <p>Le comité de suivi est responsable en tant que structure administrative du respect du cahier de charges signé avec l'OP et à ce titre il a un droit de regard sur la gestion du périmètre. Pour pouvoir s'assurer de la bonne gestion financière du périmètre le comité de suivi sera informé au cours de cette étape par l'agent après chacune de ses observations sur la gestion des fonds.</p> <p>Notre expérience montre que le bon fonctionnement du comité de suivi n'est pas évident. Les causes sont imputables essentiellement à la question de prises en charges des membres du comité, du rôle des membres et notamment de l'absence de texte régissant le fonctionnement des comités de suivi sur les périmètres aménagés.</p> <p>La structure d'appui a un statut d'observateur au sein du comité de suivi. Son action est celui d'un catalyseur qui doit apporter sa contribution pour aider ledit comité dans ses prises de décisions. L'agent doit rendre compte des conclusions des assises des comités.</p> <p>Les lacunes identifiées et reconnues par les paysans et qui auront fait l'objet de demandes pour être comblées le seront à travers des formations.</p> <p>Les initiatives réalisables qui émaneront du groupe pourront être soutenues par la structure d'appui directement si elle en a les moyens. Dans le cas contraire le soutien sera indirecte à travers les conseils qu'elle prodiguera aux paysans (nes), pour qu'ils s'orientent vers d'autres partenaires.</p>	<b>POP</b>

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les femmes sur différents thèmes (environnement, santé, etc.)</li>   <li>• Suivre l'évolution des rapports avec les partenaires (banques, INERA et autres fournisseurs)</li>   <li>• Tenir la fiche de fonctionnalité du groupe</li> </ul>	<p>Dans le cadre de la promotion de l'aspect genre, il est intéressant que la possibilité puisse être offerte aux femmes d'améliorer leurs conditions et cadre de vie. La structure d'appui se saisira de tout outil de communication (audiovisuel – théâtre - Affiche - causerie – débat - etc.) lui permettant de susciter la discussion autour du thème qui sera retenu.</p> <p>L'expérience montre que la recherche d'un changement de comportement au niveau des femmes ou des jeunes passe par une discussion avec les hommes qui dans notre société sont les responsables des ménages.</p> <p>Les paysans ont déjà été initiés au partenariat et il leur appartient à présent de continuer si nécessaire ces rapports. Si l'expérience a montré que les relations avec certains partenaires sont aisées, avec d'autres en revanche, elles sont assez complexes ; c'est le cas par exemple avec l'INERA qui est du reste incontournable pour la durabilité des aménagements dans le cas de la riziculture. (production de semences de base, diagnostic de nouvelles maladies etc.)</p> <p>L'initiative d'aller vers le partenaire doit provenir des paysans suite à un besoin qu'ils ont ressenti. C'est à ce niveau qu'il est important que les OP aient une bonne connaissance des institutions intervenant dans leurs domaines d'activités et qui oeuvrent dans leurs zones (services techniques, services administratifs, ONGs, projets, etc.). Il est donc impératif pour la structure d'appui de suivre l'évolution des rapports entre les paysans et ces derniers afin de dégager ensemble les stratégies pour contourner les éventuels blocages.</p> <p>Il s'agit d'une fiche qui fait le point sur la gestion administrative du groupe, notamment le degré de participation aux réunions ainsi que le niveau d'application des mesures décidées au cours de celles-ci. La fiche de fonctionnalité est tenue pendant le suivi léger par le secrétaire de l'OP.</p>	



### **Annexe 3 : Le suivi léger dans le domaine agronomique**

*Résultat de la mesure : Les acquis sont consolidés et la responsabilité de la gestion est pleinement assumée par l'OP.*

#### Indicateurs :

- L'OP assure régulièrement l'approvisionnement de ses membres en intrants / matériels,
- L'OP établit et suit son plan de campagne de production agricole.
- Les travaux d'entretien et de réparation des infrastructures sont régulièrement assurés par l'OP.

Sources de vérification : Rapport d'évaluation de l'autogestion

PV ou compte-rendus de réunions duCS/PAHA

#### Activités :

- Tenir les fiches de suivi agroéconomique
- Relever le niveau de production et d'emblavement du périmètre
- Assister aux assemblées générales
- Mener des AAG à la demande
- Mener des formations spécifiques sur les nouveaux thèmes
- Participer à la réunion de bilan à la fin de la campagne
- Suivre la fertilité du sol
- Suivre l'entretien des réalisations écologiques de protection

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir les fiches de suivi agro-économique</li> <li>• Relever le niveau de production et d'emblavement du périmètre</li> <li>• Assister aux assemblées générales</li> <li>• Mener des AAG à la demande</li> <li>• Mener des formations spécifiques sur l'introduction d'innovations</li> <li>• Participer à la réunion de bilan à la fin de campagne</li> </ul>	<p>Ces fiches permettent de suivre le respect de l'itinéraire technique conseillé aux exploitants et d'apprécier la rentabilité de l'activité de production. Durant cette phase la collecte des données sera effectuée par un exploitant qui aura été préalablement formé à cet effet. L'agent ne fera dès qu'un travail de supervision.</p> <p>L'aménagement hydroagricole constitue une entité technico-économique qui doit être rentabilisée. On ne peut apprécier cette rentabilité qu'à travers des indicateurs dont le rendement, le taux d'emblavement et les coûts de production constituent des éléments clés. L'agent ne devra jamais perdre cet élément de rentabilité ; aussi devra-t-il orienter ses efforts pour une meilleure production et partant de la productivité.</p> <p>Signalons cependant que la rentabilité financière n'est pas le seul élément de rentabilité et ne peut pas à elle seule conditionner la viabilité d'un aménagement. Des aspects comme la sécurisation de la production, la production de fourrage, l'action sur la nappe phréatique etc. sont aussi d'autres facettes de rentabilité qu'il faut prendre en compte.</p> <p>L'occasion est ainsi offerte à l'agent de rendre compte à l'ensemble du groupe des observations qu'il a pu faire sur le périmètre et auxquelles elle devrait accorder une attention particulière.</p> <p>L'agent devra certes répondre à la demande mais il le fera à travers les paysans-pilotes qu'il pourra appuyer dans les démonstrations.</p> <p>L'introduction d'innovations devra répondre à des besoins ressentis au niveau paysan ; elles peuvent être de nature diverse ; exemple, techniques culturales, matériel / outils, variétés performantes etc. La structure d'appui s'en tiendra à la mise à la disposition des paysans de l'innovation. Son adoption ou son rejet est laissé au choix des producteurs</p> <p>L'objet de cette participation est de rendre compte à tous les membres des observations faites sur fonctionnement de l'OP et la gestion des ouvrages.</p>	

Activités / Sous-activités	Remarques supplémentaires / explicatives	Domaine concerné / collab. avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la fertilité du sol</li>   <li>• Suivre l'entretien des réalisations écologiques de protection (haies-vives, brise-vent, pare-feu, etc.)</li> </ul>	<p>Dans l'optique d'une gestion et d'une exploitation durable des périmètres, la structure d'appui tout au long du suivi léger s'assurera que les méthodes et techniques culturales utilisées par les paysans ne dégradent pas la fertilité des sols.</p> <p>Des mesures d'entretien doivent être effectivement réalisées pour que les réalisations écologiques puissent jouer leur rôle. Aussi il importe de suivre cet aspect très important de l'entretien mais trop souvent négligé.</p>	

# **CONTENU**

**TOME 1 : Démarche pour la réalisation des infrastructures**

**TOME 2 : Gestion organisationnelle et financière**

**TOME 3 : Vulgarisation agricole en cultures irriguées**

**TOME 4 : Suivi de la gestion du périmètre**